

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
2023-2032 DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-4210-2022 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
M. PIERRE DUPONT  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 18 MARS 2024  
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 9

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT et  
Me MARILOU LEFRANÇOIS  
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL  
Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ  
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association Restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me GUILLAUME BOURBEAU  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate du Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me JOCELYN OUELLETTE  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HADRIEN BURLONE  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION STÉPHANIE CARON GRÉGORY EMIEL MARC-ANDRÉ LAVIGNE LAMYA SOUKTANI	
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL, HQ	13
INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	22
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUILLAUME BOURBEAU	97
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	137
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	169
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE	191
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	200

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQ) : Fournir la signification du mot « moyen » de la cinquième colonne du tableau R-12.12 révisé par HQD (demandé par l'AHQ-ARQ).	40
E-2 (HQD) : Déposer le nombre de postes sur lesquels les tests ont été effectués à chaque année de 2019 à 2022 (demandé par AHQ-ARQ)	97
E-3 (HQD) : Fournir le nombre d'abonnements visés par la catégorie « autres industrielles grandes entreprises » qui sont associés au tarif L (demandé par AQCIE-CIFQ)	102

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dix-  
2 huitième (18e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous et bienvenue à cette audience du  
8 dix-huit (18) mars deux mille vingt-quatre (2024)  
9 en mode hybride du dossier R-4210-2022 Phase 2 :  
10 Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement  
11 2023-2032 du Distributeur.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
13 Louise Rozon, présidente de la formation, de même  
14 que monsieur Pierre Dupont et madame Esther  
15 Falardeau.

16 Les avocats de la Régie sont maître Louis Legault  
17 et maître Marilou Lefrançois.

18 La requérante est Hydro-Québec Distribution  
19 représentée par maître Joëlle Cardinal et maître  
20 Simon Turmel.

21 Les intervenants qui participent à la présente  
22 audience sont :

23 Association hôtellerie Québec et Association  
24 Restauration Québec représentées par maître Steve  
25 Cadrin;

1 Association québécoise des consommateurs  
2 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie  
3 forestière du Québec représentés par maître  
4 Guillaume Bourbeau;  
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
6 représentée par maître André Turmel;  
7 Groupe de recommandations et d'actions pour un  
8 meilleur environnement représenté par maître  
9 Geneviève Paquet;  
10 Regroupement national des conseils régionaux de  
11 l'environnement du Québec représenté par maître  
12 Jocelyn Ouellette;  
13 Regroupement des organismes environnementaux en  
14 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;  
15 Regroupement pour la transition, l'innovation et  
16 l'efficacité énergétiques représenté par maître  
17 Dominique Neuman.

18 Nous demandons aux participants de bien  
19 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
20 interventions pour les fins de l'enregistrement et  
21 d'activer le micro pour ceux qui sont en audience.  
22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Madame la Greffière. Maître Turmel, est-ce  
25 que vous avez un commentaire?

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 Non. J'ai juste ouvert ma caméra trop rapidement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Excellent! Pas de problème. Salutations également à  
5 monsieur Morin qui va agir comme sténographe pour  
6 la journée et pour toute la durée de la présente  
7 audience. Mes collègues régisseurs, monsieur Pierre  
8 Dupont, madame Esther Falardeau et moi, ainsi que  
9 tout le personnel de la Régie vous souhaitons la  
10 bienvenue à cette audience.

11 La formation assignée au traitement de  
12 cette demande est assistée des avocats maître  
13 Marilou Lefrançois et maître Louis Legault et par  
14 le chargé de projet monsieur Daniel Mongeon, ainsi  
15 que des spécialistes en réglementation économique  
16 monsieur Charles-Philippe St-Pierre et monsieur  
17 Réal Trépanier.

18 Dans notre lettre du quinze (15) mars  
19 dernier, nous avons fait part du calendrier de  
20 l'audience et nous avons joint les liens hypertexte  
21 menant aux consignes à respecter en vue d'une  
22 participation adéquate pour ceux et celles qui ont  
23 décidé de se joindre à nous par vidéoconférence. Je  
24 vous rappelle à nouveau quelques directives.

25 Nous demandons à tous à ce que tous les

1           micros demeurent fermés sauf lorsque l'un ou  
2           l'autre d'entre vous souhaitez intervenir. Nous  
3           demandons également que seules les caméras des  
4           témoins et de leurs avocats demeurent ouvertes  
5           pendant leur présentation. La portion audio de  
6           l'audience est enregistrée. Cet enregistrement sera  
7           diffusé en direct sur YouTube. Des notes  
8           sténographiques seront déposées sur le site  
9           Internet de la Régie dans les meilleurs délais.  
10          Tout comme pour les audiences en personne à la  
11          Régie, il est interdit de filmer ou de prendre des  
12          captures d'écran ou encore d'en enregistrer le  
13          contenu audio.

14                        Si vous éprouvez un problème technique  
15          majeur, comme une perte de connexion, nous vous  
16          invitons à communiquer avec notre greffière à  
17          l'adresse courriel suivante : nathalie.st-  
18          cyr@regie-energie.qc.ca ou par l'intermédiaire du  
19          clavardage de l'application Teams. De plus, il est  
20          important pour les fins des notes sténographiques  
21          de respecter les consignes suivantes : veuillez  
22          parler fort et lentement, une personne à la fois et  
23          ne pas baisser le ton en fin de phrase. Au besoin,  
24          je vous rappellerai ces consignes en cours  
25          d'audience.



1                   Un dernier point à souligner. Si vous nous  
2 voyez disparaître de l'écran ou encore que nous  
3 regardons ailleurs pendant votre témoignage, soyez  
4 assuré que ce n'est pas par manque d'intérêt. Il se  
5 peut que nous devions prendre connaissance ou  
6 consulter un document ou tout prendre des notes en  
7 cours d'audience.

8                   Alors, en ce qui a trait au déroulement de  
9 la présente audience, nous allons entendre les  
10 participants dans l'ordre retenu par la Régie dans  
11 le calendrier d'audience qui vous a été transmis.  
12 Nous vous invitons à respecter le cadre d'examen de  
13 la présente audience tel que nous l'avons défini  
14 dans les décisions D-2023-144 et D-2024-017.  
15 Également, nous tenons à rappeler que les enjeux  
16 traités dans le cadre de la Phase 2 du dossier  
17 couvrent une période de dix ans, soit de deux mille  
18 vingt-trois (2023) à deux mille trente-deux (2032).

19                   De plus, à l'égard des mesures d'efficacité  
20 énergétique, tel que mentionné dans nos précédentes  
21 décisions, notre pouvoir est limité à prendre  
22 connaissance de ces mesures prévues par le  
23 Distributeur pour répondre partiellement à la  
24 demande ainsi que la quantification globale des  
25 économies d'énergie associées à ces mesures

1 incluses à son bilan énergétique à l'horizon du  
2 Plan. Le caractère adéquat de ces mesures et le  
3 coût qui est associé relèvent du gouvernement du  
4 Québec et du ministre selon les fonctions qui leur  
5 sont dévolues en vertu du projet de loi numéro 44.

6 À moins que l'un ou l'autre des  
7 participants souhaitent présenter des remarques  
8 préliminaires, nous sommes prêts à entendre la  
9 preuve du Distributeur. Maître Turmel, à vous la  
10 parole.

11 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

12 Me SIMON TURMEL, HQ :

13 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Madame le  
14 Régisseur, Monsieur le Régisseur. Bonjour à vous  
15 tous en mon nom et ainsi qu'au nom de l'ensemble,  
16 de tous ceux finalement chez Hydro-Québec qui ont  
17 travaillé à un moment donné ou à un autre sur la  
18 Phase 2 du Plan d'approvisionnement. Naturellement,  
19 mes salutations sont également dirigées vers le  
20 personnel de la Régie, ainsi que les intervenants.  
21 Je ferai cette audience avec ma collègue maître  
22 Marie-Michelle Côté et non pas maître Joelle  
23 Cardinal tel que madame la greffière l'avait  
24 mentionné. Donc, avec maître Côté, on se partagera  
25 les micros tout au long de l'audience.

1                   Je vous présente sans tarder les témoins.  
2                   Les témoins peuvent allumer leurs caméras. Enfin,  
3                   les CV des témoins ont été déposés vendredi  
4                   dernier. Donc, les témoins qui seront présents avec  
5                   nous pour cette audience sont : madame Stéphanie  
6                   Caron, cheffe Stratégies et affaires  
7                   réglementaires, Distribution; monsieur Grégory  
8                   Emiel, chef Optimisation des bilans énergétiques et  
9                   fiabilité; monsieur Marc-André Lavigne, chef  
10                  Prévision de la demande; et madame Lamy Souktani,  
11                  directrice Prévision de la demande et  
12                  approvisionnement énergétique. Donc, les témoins  
13                  peuvent être assermentés. Et, par la suite, nous  
14                  pourrons adopter la preuve et procéder à la  
15                  présentation.

16

-----

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dix-  
2 huitième (18e) jour du mois de mars, ONT COMPARU :

3

4 STÉPHANIE CARON, cheffe Stratégie et affaires  
5 réglementaires, volet Distribution, Hydro-Québec,  
6 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
7 15e étage, Montréal (Québec);

8

9 GRÉGORY EMIEL, chef Optimisation des bilans  
10 énergétiques et fiabilité, ayant une place  
11 d'affaires au Complexe Desjardins, 16e étage,  
12 Montréal (Québec);

13

14 MARC-ANDRÉ LAVIGNE, chef Prévision de la demande,  
15 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
16 tour est, 15e étage, Montréal (Québec);

17

18 LAMYA SOUKTANI, directrice Prévision de la demande  
19 et approvisionnement énergétique, ayant une place  
20 d'affaires au Complexe Desjardins, 16e étage,  
21 Montréal (Québec);

22

23 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
24 solennelle, déposent et disent :

25

1 INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL, HQ :

2 Merci. Maintenant, on peut passer à l'adoption de  
3 la preuve.

4 Q. **[1]** Je vais commencer par madame Caron. Madame  
5 Caron, je comprends que vous avez participé ou  
6 supervisé la préparation des documents associés à  
7 votre nom à l'annexe à la lettre de planification  
8 datée du douze (12) mars deux mille vingt-quatre  
9 (2024), incluant les réponses aux demandes de  
10 renseignements?

11 Mme STÉPHANIE CARON :

12 R. Oui.

13 Q. **[2]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
14 comme votre témoignage écrit en l'instance?

15 R. Oui.

16 Q. **[3]** Monsieur Emiel, je comprends que vous avez  
17 participé à la rédaction ou supervisé la  
18 préparation des documents qui sont associés à votre  
19 nom dont il est fait mention à l'annexe à la lettre  
20 de planification du douze (12) mars deux mille  
21 vingt-quatre (2024), incluant les réponses aux  
22 demandes de renseignements?

23 M. GRÉGORY EMIEL :

24 R. Oui.

25 Q. **[4]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir

1           comme votre témoignage écrit en l'instance?

2           R. Oui.

3           Q. **[5]** Monsieur Lavigne, même question. Je comprends  
4           que vous avez participé à la rédaction et/ou  
5           supervisé la préparation des documents associés à  
6           votre nom à l'annexe à la lettre de planification  
7           datée du douze (12) mars deux mille vingt-quatre  
8           (2024), incluant les réponses aux demandes de  
9           renseignements.

10          M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

11          R. Oui.

12          Q. **[6]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
13          comme votre témoignage écrit en l'instance?

14          R. Oui.

15          Q. **[7]** Et finalement, Madame Souktani, je comprends  
16          que vous avez participé à la rédaction et/ou  
17          supervisé la préparation des documents associés à  
18          votre nom à l'annexe à la lettre de planification  
19          datée du douze (12) mars deux mille vingt-quatre  
20          (2024), incluant les réponses aux demandes de  
21          renseignements?

22          Mme LAMYA SOUKTANI :

23          R. Oui.

24          Q. **[8]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir  
25          comme votre témoignage écrit en l'instance?

1 R. Oui.

2 Q. **[9]** Merci. Donc, je laisse la parole aux témoins  
3 pour la présentation. Merci.

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 R. Bonjour. Je présume que la présentation sera mise à  
6 l'écran, Madame la Greffière?

7 Q. **[10]** Je crois que la présentation a été déposée sur  
8 le SDÉ un petit peu plus tôt ce matin.

9 R. Merci bien. Donc, Madame la Présidente, Madame et  
10 Monsieur les Régisseurs, Mesdames et Messieurs  
11 membres de la Régie et intervenants aujourd'hui  
12 réunis, bonjour. Comme à l'habitude, les  
13 représentants d'Hydro-Québec se présentent à vous  
14 en panel et c'est à moi que revient le privilège  
15 d'introduire en quelques mots le témoignage du  
16 Distributeur. Alors nous commençons avec une courte  
17 présentation qui reprend des aspects clés de notre  
18 preuve. Prochaine planche s'il vous plaît. Merci.

19 Nous en sommes actuellement à la Phase 2 du  
20 Plan d'approvisionnement deux mille vingt-trois-  
21 deux mille trente-deux (2023-2032), au cours de  
22 laquelle nous nous intéressons collectivement à la  
23 stratégie pour assurer l'équilibre des bilans.

24 Comme vous avez pu le constater lorsque  
25 vous avez pris connaissance de notre preuve, il

1 s'agit d'une stratégie diversifiée qui tient compte  
2 notamment de l'évolution de la prévision de la  
3 demande et de l'efficacité énergétique depuis la  
4 conclusion de la Phase 1. Et bien maintenant est  
5 venu le moment déjà de céder la parole à ma  
6 collègue madame Lamya Souktani, qui va vous en dire  
7 plus long sur ces différents aspects.

8 Mme LAMYA SOUKTANI :

9 R. Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les  
10 Régisseurs et à tous les participants. Avant  
11 d'aborder le sujet de la stratégie  
12 d'approvisionnement qui fait l'objet principal de  
13 la séance d'aujourd'hui, j'aimerais faire un survol  
14 des éléments qui ont évolué depuis le... la Phase 1  
15 du Plan d'approvisionnement.

16 Un premier élément, c'est la mise à jour de  
17 la prévision de la demande. Celle-ci, effectivement  
18 a été mise à jour dans le cadre de l'état  
19 d'avancement du plan, qui est soumis en novembre  
20 dernier. Dans cette mise à jour, Hydro-Québec  
21 reflète la continuité des efforts supplémentaires à  
22 déployer pour atteindre une carboneutralité en  
23 vingt cinquante (2050). Comme on l'a mentionné dans  
24 différents documents, le requis énergétique pour  
25 atteindre la carboneutralité est en effet évalué



1           entre cinq cent cinquante (550 TWh) et deux cents  
2           térawattheures (200 TWh). Et pour pouvoir répondre  
3           à des demandes... à des niveaux de demande de telle  
4           ampleur, il faut prendre des actions dès  
5           maintenant. Ainsi, le scénario de prévision qu'on  
6           vous a présenté considère une accélération du  
7           processus de décarbonation par rapport au plan  
8           d'approvisionnement.

9                       Depuis la publication du plan  
10           d'approvisionnement, plusieurs éléments ont évolué,  
11           soutenant ainsi la thèse du Distributeur quant à la  
12           croissance de la demande. On peut en citer quelques  
13           exemples, comme le renforcement des normes pour les  
14           véhicules à zéro émission ou la venue probable  
15           d'une norme pour les camions, l'émergence de  
16           certaines initiatives liées à la décarbonation de  
17           la province, comme le programme LogisVert ou  
18           certains règlements municipaux ou carrément des  
19           initiatives gouvernementales pour les secteurs de  
20           développement économique.

21                      Un deuxième élément qui a évolué depuis le  
22           dépôt du Plan d'approvisionnement c'est la prise en  
23           compte, dans le scénario de la demande, d'un impact  
24           qui est relié à... la prise en compte d'une offre  
25           pour atténuer l'impact l'impact des véhicules

1           électriques à la pointe.

2                       Et finalement, devant l'intensification de  
3           la demande d'électricité, Hydro-Québec a augmenté  
4           ses cibles en matière d'efficacité énergétique de  
5           un point trois térawattheure (1,3 TWh). Donc, sur  
6           l'horizon du plan, on prévoit un volume de dix  
7           point deux térawattheure (10,2 Twh) d'efficacité  
8           énergétique. Les travaux sont actuellement en cours  
9           pour développer des programmes et des mesures et  
10          les mettre en place. « Slide » suivante, s'il vous  
11          plaît, merci.

12                       Donc, pour assurer l'équilibre des bilans,  
13          Hydro-Québec adopte une stratégie  
14          d'approvisionnement qui est diversifiée et qui  
15          compte sur plusieurs moyens complémentaires. Le  
16          premier élément de cette stratégie, ce sont les  
17          achats sur le marché de court terme. Donc,  
18          désormais le Distributeur.

19                       Donc, désormais, le Distributeur peut  
20          utiliser une capacité maximale qui peut aller  
21          jusqu'à mille cinq cents mégawattheures (1 500 MWh)  
22          pour les achats sur le marché de court terme.

23                       Cette évaluation du mille cinq cents  
24          mégawatts (1 500 MW) est basée sur des données  
25          historiques, mais aussi sur des évaluations

1 prospectives de la profondeur des marchés.

2 Le deuxième élément de la stratégie, c'est  
3 de maintenir les parcs existants. Donc, le  
4 Distributeur considère raisonnable d'anticiper le  
5 maintien au-delà de leur échéance contractuelle  
6 d'approvisionnement aux parcs existants, dont  
7 l'éolien. On parle d'environ mille cents mégawatts  
8 (1 500 MW) à aller sécuriser. Là-dessus, on est sur  
9 la bonne voie puisque le projet de règlement pour  
10 le programme d'achat pour les contrats qui arrivent  
11 à échéance avant décembre trente-deux (32) a été  
12 publié à l'automne dernier.

13 La période de consultation est donc  
14 terminée et le Distributeur travaille actuellement  
15 sur la rédaction des modalités du programme. Et je  
16 mentionne que celles-ci seraient précisées en temps  
17 opportun quand le règlement entrera en vigueur.

18 Pour ce qui est du deuxième parc de  
19 production à aller sécuriser, c'est les parcs  
20 reliés à la cogénération. On parle d'une centaine  
21 de mégawatts (MW) à aller sécuriser. Le  
22 Distributeur évalue actuellement différentes  
23 stratégies visant le maintien de ces  
24 approvisionnements, soit par le lancement d'un  
25 programme d'achat ou par un appel d'offres. Les

1 modalités de ces programmes seront déposées à la  
2 Régie au moment opportun.

3 Le troisième groupe de parcs, toujours dans  
4 la stratégie de maintien, ce sont les petites  
5 centrales hydrauliques. On parle d'une soixantaine  
6 de mégawatts à renouveler. Ces contrats disposent  
7 déjà d'une clause de renouvellement pour une  
8 période additionnelle de vingt (20) ans que le  
9 Distributeur pourrait utiliser pour prolonger ces  
10 parcs-là.

11 Et comme le premier parc ne vient à  
12 échéance qu'en décembre vingt trente (2030), donc  
13 notre stratégie par rapport au maintien se  
14 confirmera en temps opportun.

15 Donc, ça c'était pour la stratégie du  
16 maintien des parcs existants. Évidemment, il reste  
17 des quantités à aller chercher au-delà de ces deux  
18 moyens que nous avons identifiés. Et là, on parle  
19 d'acquisition de nouveaux approvisionnements.

20 Et là-dessus, on a deux possibilités ou  
21 deux moyens différents. Le premier, ce sont les  
22 appel d'offres de courte durée. Donc, le  
23 Distributeur prévoit lancer en vingt-quatre, vingt-  
24 cinq (2024-2025) un appel d'offres pour mille  
25 quatre cents mégawatts (1 400 MW).

1           Donc, ce produit-là, il s'agit d'un produit  
2 qui s'apparente à un appel d'offres de long terme,  
3 mais avec certaines particularités qui procurent au  
4 Distributeur une certaine flexibilité pour  
5 s'ajuster. Il est pour une courte durée pour  
6 combler les besoins d'un an et moins et peut être  
7 planifié moins d'avance par rapport à un appel  
8 d'offres de long terme.

9           Dans les appels d'offres, toujours, on  
10 parle d'appel d'offres de long terme. Donc, le  
11 Distributeur prévoit lancer un appel d'offres de  
12 long terme. Aujourd'hui, on est dans une phase  
13 d'analyse et de voir c'est quoi les modalités et  
14 comment cet appel d'offres va se concrétiser.

15           Les processus d'analyse et de sélection des  
16 projets pour l'appel d'offres 2301 ont été  
17 complétés et une analyse est effectuée actuellement  
18 par le Transporteur pour voir c'est quoi les  
19 quantités résiduelles sur les réseaux qu'on  
20 pourrait aller chercher de manière efficace et  
21 rapide et permettre une intégration plus rapide au  
22 niveau du réseau. Donc, les détails de ces  
23 éléments-là... de cet appel-là vont être  
24 disponibles en temps opportun. Prochaine slide,  
25 s'il vous plaît.

1                   En conclusion, je pourrais dire que la  
2                   stratégie diversifiée, telle qu'on vous l'a  
3                   présentée dans ce dossier, permettrait au  
4                   Distributeur d'équilibrer les bilans et répondre  
5                   aux défis en vue d'un Québec prospère et décarboné.  
6                   C'est une stratégie qui comporte certaines  
7                   manoeuvres de flexibilité permettant au  
8                   Distributeur de s'ajuster dans le temps aux  
9                   évolutions des paramètres de l'offre et de la  
10                  demande. Et ça met fin à ma présentation et merci.

11                 Me SIMON TURMEL, HQ :

12                 Merci, Madame Souktani. Donc, les témoins sont  
13                 maintenant disponibles pour les  
14                 contre-interrogatoires de la part des intervenants.  
15                 Merci.

16                 LA PRÉSIDENTE :

17                 Merci, Maître Turmel et les membres du panel.  
18                 Alors, nous allons débiter avec le  
19                 contre-interrogatoire de la l'AHQ-ARQ. Maître  
20                 Cadrin, à vous la parole.

21                 INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

22                 Bonjour. Merci beaucoup, Madame la Présidente.  
23                 Alors, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Il y a des  
24                 bulles de travaux peut-être derrière moi que vous  
25                 entendrez, vous me vous ferez signe si jamais ça

1 coupe d'une façon ou d'une autre. Il ne devrait pas  
2 y en avoir, mais il y en a malheureusement au  
3 bureau. Alors, je vous réfère immédiatement...

4 Bonjour aux membres du panel, je m'excuse.

5 Q. **[11]** Donc, je vous amène immédiatement pour  
6 discuter, là, dans la réponse aux demandes... la  
7 demande de renseignements numéro 5 de la Régie, qui  
8 est la pièce B-0152, pour discuter des préavis de  
9 lancement des appels d'offres pour les  
10 approvisionnements de court terme, de courte durée.  
11 Ça sera les pages 32 et 33 pour la question et la  
12 réponse 9.1.1. C'est bien. Donc, je vais aller  
13 directement à la réponse en bas de page à la ligne  
14 2 dans le fond. D'accord, merci beaucoup. Alors, on  
15 dit :

16 Le Distributeur confirme que les  
17 achats de court terme en hiver sont  
18 tributaires de la disponibilité des  
19 marchés de court terme. Le  
20 Distributeur rappelle que, tel que  
21 spécifié dans la pièce HQD-1, document  
22 1 (B-0148), « Appel d'offres de court  
23 terme sur une base hivernale » fait  
24 référence à un appel d'offres de  
25 courte durée qui serait réalisé

1 conformément à la Procédure d'appel  
2 d'offres et d'octroi pour les contrats  
3 d'approvisionnement en électricité  
4 d'un an et moins.

5 Le profil des approvisionnements visés  
6 par ce type d'appels d'offres, soit  
7 des blocs d'énergie en base en hiver,  
8 diffère de celui des achats de court  
9 terme habituels, transigés sur les  
10 bourses d'énergie ou par transactions  
11 bilatérales. Par ailleurs, ces appels  
12 d'offres seraient lancés avec un  
13 préavis considérablement plus long que  
14 celui des achats de court terme  
15 habituels. Il est donc possible  
16 d'envisager, pour ce volet, des  
17 volumes distincts de ceux  
18 habituellement disponibles sur les  
19 marchés de court terme.

20 Alors la question est la suivante. Alors  
21 vous parlez de préavis considérablement plus long.  
22 On le voit ici à la ligne 4. Je ne veux pas me  
23 tromper, je m'excuse. J'ai peut-être mal noté. Oui,  
24 c'est ça. 4 et 5. Alors, donc, à combien  
25 quantifiez-vous le préavis considérablement plus



1 long dont il est question? Qu'est-ce que ça  
2 signifie?

3 Mme LAMYA SOUKTANI :

4 R. Les appels d'offres de courte durée, pour ces  
5 appels d'offres on prévoit environ trois ans.

6 Q. **[12]** Pourquoi est-ce que c'est si long que ça,  
7 trois ans d'avance?

8 R. Compte tenu des volumes que nous considérons quand  
9 même importants à aller chercher et dans une  
10 stratégie, une perspective d'une planification de  
11 ces volumes-là, nous avons trouvé raisonnable  
12 d'aller les sécuriser d'avance de trois ans pour  
13 assurer une meilleure planification de  
14 l'approvisionnement.

15 Q. **[13]** D'accord. Je vous amène toujours dans le même  
16 document B-152, mais cette fois-ci au tableau 3.4  
17 que l'on va trouver à la page 31 du document, s'il  
18 vous plaît. Merci. Alors, vous avez... je fais  
19 référence plus particulièrement à la ligne du  
20 milieu, la section du milieu, on parle « Appel  
21 d'offres de court terme (2024-2025), Base  
22 hivernale ». Alors, vous avez deux mille quatre  
23 cents... deux fois mille quatre cents mégawatts  
24 (1 400 MW) qui apparaissent dans les colonnes qui  
25 vont suivre.

1                   Alors, tentons de comprendre ce que vous  
2 prévoyez faire dans le fond dans cette section-là,  
3 là.

4                   Est-ce que, vous, en deux mille vingt-  
5 quatre (2024), vous prévoyez, dans un premier  
6 temps, lancer un appel d'offres, un premier appel  
7 d'offres pour l'hiver deux mille vingt vingt-sept  
8 (2027), deux mille vingt-huit (2028)? Puis en deux  
9 mille vingt-cinq (2025), lancer un deuxième appel  
10 d'offres pour l'hiver deux mille vingt-huit (2028),  
11 deux mille vingt-neuf (2029), chacun pour mille  
12 quatre cents (1 400) mégawatts, est-ce que c'est ça  
13 qu'on doit comprendre du tableau?

14 R. Euh, pas nécessairement, compte tenu que la durée  
15 que le préavis qu'on suggère ou qu'on suppose,  
16 c'est de trois ans. On verra comment ça va se  
17 concrétiser réellement, mais ça se peut qu'on  
18 puisse, en vingt-quatre (24), vingt-cinq (25),  
19 assurer les deux volumes. De mille quatre cents (1  
20 400) de vingt-huit (28) et l'autre mille quatre  
21 cents (1 400) de vingt-neuf (29).

22 Q. **[14]** Là, je comprends que vous me dites que, dans  
23 le fond, ça prend trois ans de préavis, là,  
24 considérablement plus long, c'est ce que mentionniez,  
25 là. Donc, je comprends que pour les besoins de deux

1 mille vingt-huit (2028), la colonne « besoin » de  
2 deux mille vingt-huit (2028) puis, dans le fond, a  
3 besoin d'une réponse pour l'automne deux mille  
4 vingt-sept (2027), là. Vous nous dites : ça se peut  
5 qu'on lance déjà l'appel d'offres pour la deuxième  
6 colonne « besoin » de deux mille vingt-neuf (2029)  
7 pour les besoins, dans le fond, qui débuteraient à  
8 l'automne deux mille vingt-huit. Est-ce que c'est  
9 ça que je comprends?

10 R. Euh, oui, effectivement. Effectivement, on n'a  
11 pas... c'est une possibilité qui figure parmi  
12 d'autres.

13 Q. **[15]** D'accord, mais, là, on est en deux mille  
14 vingt-quatre (2024), en ce moment, alors, est-ce  
15 que c'est ça que vous allez faire ou qu'est-ce qui  
16 est prévu? Je ne comprends pas.

17 R. Ce qui est prévu, c'est qu'en vingt-quatre (24),  
18 vingt-cinq (25), on va lancer un appel d'offres  
19 pour aller chercher des quantités pour les années  
20 deux mille vingt-huit (2028) et probablement, si le  
21 marché le permet, pour deux mille vingt-neuf (2029)  
22 également.

23 Q. **[16]** D'un seul coup, c'est ce que vous me dites,  
24 maintenant, c'est ça?

25 R. C'est une possibilité. Je ne dis pas que c'est ce

1 qu'on va faire, exactement, mais c'est une  
2 possibilité si les conditions sont réunies et qu'on  
3 est capable d'aller chercher les deux volumes en  
4 même temps.

5 Q. [17] Je comprends ce que vous me dites. Dans le  
6 fond, c'est que vous allez vérifier les  
7 possibilités puis les disponibilités, mais je  
8 comprends qu'également, vous allez probablement  
9 regarder vos besoins et les quantités prévues. Ça  
10 va être mis à jour avant de relancer... avant de  
11 lancer, plutôt, excusez-moi, le ou les appels  
12 d'offres?

13 R. Euh, nous avons... En fait, les besoins qu'on  
14 présente actuellement ou l'état du bilan, c'est  
15 notre vue d'aujourd'hui, mais il est certain  
16 qu'avant d'aller confirmer les moyens, il faut  
17 regarder toutes les évolutions possibles au niveau  
18 de l'offre et au niveau de la demande. Pas  
19 uniquement au niveau de la demande.

20 Q. [18] D'accord, mais je comprends que la portion de  
21 la demande, vous l'avez mentionnée, mais je  
22 comprends que vous allez également revoir la  
23 portion « besoin » au moment de lancer l'appel  
24 d'offres pour être bien certains que les besoins  
25 sont toujours au rendez-vous et il y aura une mise

1 à jour qui va être faite, si je comprends bien?

2 R. Probablement, oui. Probablement, oui.

3 Q. **[19]** Probablement, oui? O.K. Je vais vous amener,  
4 maintenant, dans une autre pièce. Il s'agit de la  
5 version révisée, là, de la réponse de  
6 renseignements numéro 4. Leçon révisée, B-0180 est  
7 le numéro de la pièce. À la page 26 et la demande  
8 8.1. Alors, la question est la suivante :

9 Veuillez fournir les bilans, les  
10 hypothèses et les détails du calcul  
11 ayant amené le Distributeur à évaluer  
12 qu'il pourrait acquérir des volumes  
13 d'au moins quatre virgule six  
14 térawattheures en deux mille vingt-  
15 sept (2027) et cinq virgule sept  
16 térawattheures en deux mille vingt-  
17 huit auprès du Producteur. Tel que  
18 mentionné dans la référence en  
19 indiquant le potentiel annuel d'une  
20 telle acquisition.

21 Alors, par cette question, là, l'intervenant semble  
22 demander... Excusez-moi, je suis dans la réponse,  
23 là :

24 Par cette question, l'intervenant  
25 semble demander, indirectement, au

1 Distributeur de rendre public le bilan  
2 du Producteur, ce qu'il n'est pas en  
3 mesure de faire.

4 Alors, voir, en complément, la réponse à la  
5 question 9.3 de la demande de renseignement numéro  
6 5 de la Régie, à la pièce HQD-2, document 1.1 qui  
7 est la pièce B-0152. Alors la question, aujourd'hui  
8 : nous comprenons que vous ne pouvez pas rendre  
9 public le bilan du Producteur, mais là n'est pas la  
10 question. Sur quoi vous basez-vous pour affirmer  
11 que le Producteur pourrait fournir des volumes d'au  
12 moins quatre virgule six térawattheures en deux  
13 mille vingt-sept et cinq virgule sept  
14 térawattheures en deux mille vingt-huit (2028)?  
15 Quelle est la source sur quoi vous vous basez pour  
16 ça?

17 M. GRÉGORY EMIEL :

18 R. Alors, le Distributeur peut s'appuyer, à la fois,  
19 sur le comportement historique du Producteur à  
20 l'égard des achats de court terme du Distributeur,  
21 qui sont en quantité importante à approvisionner  
22 par le Producteur, année après année. Par ailleurs,  
23 on a aussi l'information de son... de ses échanges  
24 historiques sur les marchés de court terme, donc  
25 les marchés spots, qui démontrent une capacité à

1 exporter des quantités importantes d'énergie année  
2 après année.

3 On s'appuie également sur les attestations  
4 de fiabilité que le Producteur dépose pour garantir  
5 qu'il est en mesure, y compris en cas de scénario  
6 hydraulique très très négatif, de répondre à  
7 l'ensemble de ses engagements. Donc, c'est sur la  
8 base de ces informations qu'on est en mesure de  
9 se... de garantir, de se rassurer à l'effet que ces  
10 quantités-là ne sont en rien des quantités qui  
11 mettent à risque la capacité du Producteur à  
12 pouvoir les approvisionner.

13 Et en l'occurrence, le Producteur est  
14 toujours... a toujours démontré son intérêt à  
15 répondre à des besoins supplémentaires du  
16 Distributeur à un coût qui, par contre, pourrait  
17 être plus élevé que ce qu'on a observé à date au  
18 niveau des marchés de court terme, puisque les  
19 quantités étant plus importantes, le coût  
20 d'opportunité pour le Producteur pourrait être très  
21 différent.

22 Donc, on parle ici d'un scénario fort, un  
23 scénario qui nous amène à des quantités vraiment  
24 très importantes de besoins énergétiques. Dans  
25 cette perspective-là, on est confiant de pouvoir

1 aller chercher ces quantités-là sans aller  
2 nécessairement chercher plus que six térawattheures  
3 (6 TWh) sur les marchés externes.

4 Q. [20] Je comprends le niveau de fiabilité que...  
5 dont vous parlez, donc je vous amène maintenant à  
6 la pièce B-0167, page 12, tableau 4.2. Merci  
7 d'agrandir, c'est gentil.

8 Alors, nous allons regarder la ligne plus  
9 principalement qui s'appelle « Approvisionnement  
10 court terme » et qui porte, entre parenthèses (3) à  
11 côté comme une note de bas de page. Alors, j'attire  
12 votre attention spécifiquement à cette ligne-là où  
13 on voit tout d'abord un chiffre apparaître dans  
14 l'année deux mille vingt-huit (2028) de quatre  
15 virgule un térawattheures (4,1 TWh).

16 Alors, advenant que ce soit une soumission  
17 du Producteur - c'est un peu ce que vous venez de  
18 me confirmer, là, il y a quelques instants - qui  
19 soit retenue pour ce quatre virgule un  
20 térawattheures (4,1 TWh) en deux mille vingt-huit  
21 (2028), on comprend que celui-ci pourrait alimenter  
22 ce quatre virgule un térawattheures (4,1 TWh), en  
23 plus du cinq point sept (5.7) dont on vient de  
24 discuter, pour un total de neuf virgule huit  
25 térawattheures (9,8 TWh) deux mille vingt-huit



1 (2028). Est-ce que c'est exact?

2 R. Je ne pense pas qu'on ait mentionné la somme d'un  
3 scénario économique fort et d'un éventuel  
4 engagement supplémentaire de quatre point un  
5 térawattheures (4.1 TWh). Donc, je ne pense pas que  
6 l'inférence que vous faites reflète ce qu'on a  
7 mentionné. Donc, le... En deux mille trente (2030),  
8 l'engagement supplémentaire de quatre point un  
9 térawattheures (4.1 TWh) qui serait à aller  
10 chercher auprès de différents fournisseurs, dont le  
11 Producteur a priori serait un des contributeurs,  
12 n'a pas mis... n'a pas été mis en face d'un  
13 scénario économique qui nous amènerait à un cas  
14 fort en deux mille trente (2030).

15 Q. **[21]** Mais la question que je venais de vous poser  
16 tout à l'heure, c'était pour... justement, je vous  
17 posais la question pour quatre virgule six  
18 térawattheures (4,6 TWh) en deux mille vingt-sept  
19 (2027). Mais plus spécifiquement en deux mille  
20 vingt-huit (2028), cinq virgule sept térawattheures  
21 (5,7 TWh), vous m'avez dit : ça va venir fort  
22 possiblement du Producteur, il sera disponible.  
23 Vous m'avez parlé des attestations de fiabilité,  
24 vous m'avez parlé de son historique, là, de  
25 disponibilité aux producteurs. Alors, quand je

1 tourne la question, puis je regarde le tableau 4.2,  
2 je comprends que cinq virgule sept térawattheures  
3 (5,7 TWh), dont on vient juste de parler pour deux  
4 mille vingt-huit (2028), s'ajoute au quatre virgule  
5 un térawattheures (4,1 TWh) d'approvisionnement  
6 court terme qu'on est... qu'on voit ici à l'écran à  
7 la colonne deux mille vingt-huit (2028)? C'est ces  
8 deux disponibilités-là dont vous avez besoin pour  
9 l'approvisionnement de court terme?

10 R. Oui.

11 Q. **[22]** Alors, est-ce que ça, c'est disponible auprès  
12 du Producteur également dans les deux cas? Est-ce  
13 que vous êtes capable de faire le même...

14 R. Pour l'année deux mille vingt-huit (2028)...

15 Q. **[23]** ... exercice que celui qu'on vient de voir?

16 R. Pour l'année deux mille vingt-huit (2028),  
17 effectivement, de façon récurrente sur un horizon  
18 de dix (10) ans, on ne fera pas ce genre de...  
19 d'élaboration ou de... d'inférence. Pour pouvoir  
20 garantir cette disponibilité énergétique  
21 supplémentaire, on estime qu'il est requis de faire  
22 des appels d'offres de long terme qui permet aux  
23 contreparties de planifier leur livraison et  
24 eux-mêmes de s'approvisionner ou de faire les  
25 développements nécessaires afin de garantir de tels

1 volumes.

2 Q. **[24]** D'accord, mais la question était juste pour  
3 deux mille vingt-huit (2028), là, c'est pour ça que  
4 je vous pose la question.

5 R. Donc, deux mille vingt-huit (2028), on est dans un  
6 horizon de planification dans lequel le Producteur,  
7 puisqu'on parle ici du Producteur et que c'est  
8 évidemment un des... des contributeurs qui peut  
9 garantir ce genre de volume, a la capacité avec ses  
10 réservoirs à endosser un risque énergétique de cet  
11 ordre-là.

12 Pour ce qui est de deux mille trente (2030)  
13 et plus, on est sur un risque qui serait récurrent  
14 de devoir approvisionner des quantités  
15 supplémentaires. Et dans cette perspective-là, on  
16 est... on est sur un besoin de planification, que  
17 ce soit de la part du Distributeur pour sécuriser  
18 ses volumes ou de la part des contreparties pour  
19 sécuriser leurs propres approvisionnements qui  
20 permettent d'alimenter les nouveaux besoins.

21 Q. **[25]** D'accord. Je vois également un peu plus bas,  
22 toujours dans la colonne de deux mille vingt-huit  
23 (2028), là, on... on parlait... on vient de régler  
24 la question du quatre point un (4,1) plus cinq  
25 virgule sept (5,7) qui donne neuf virgule huit

1           térawattheures (9,8 TWh). Je vous amène à « besoins  
2           annuels ». On voit deux virgule un térawattheures  
3           (2,1 TWh), toujours dans la colonne deux mille  
4           vingt-huit (2028). Alors quelle est votre stratégie  
5           pour combler ce besoin-là? Est-ce que c'est  
6           toujours le Producteur qui va être disponible?  
7           C'est ce que vous nous répondez aujourd'hui?

8           R. Notre stratégie vise à lancer des appels d'offres  
9           de courte durée pour solliciter le marché. Le  
10          Producteur évidemment fait partie des contributeurs  
11          potentiels, d'autant plus qu'il... qu'il engage aux  
12          mêmes dates de contrat qui existe actuellement avec  
13          le... avec le Distributeur. Donc, oui, le  
14          Producteur fait partie des fournisseurs potentiels  
15          pour répondre à ces besoins-là.

16          Q. **[26]** Mais vous allez vérifier... donc, ce que je  
17          comprends, vous vérifiez ou vous comprenez que ce  
18          sera disponible notamment parce que le contrat se  
19          termine avec le Distributeur, donc c'est de  
20          l'énergie livrée, entre guillemets, la veille, puis  
21          maintenant on regarde le futur, elle devrait être  
22          disponible parce qu'elle était disponible la  
23          veille. C'est un peu ce que vous me dites, là.

24          R. C'est ça, on a... on a comme... comme je l'ai dit  
25          avant, on a un niveau de confiance élevé à l'effet

1 que le Producteur a des capacités pour contribuer  
2 significativement à ces besoins-là, mais il n'est  
3 pas nécessairement le seul à contribuer à ces... à  
4 ces besoins, donc..

5 Q. [27] Mais donc, quel est le niveau de fiabilité,  
6 là, de vos... pour les fins de couvrir tout ce  
7 qu'on vient de mentionner, là, d'un effet  
8 d'addition, comme je vous dis le quatre virgule un  
9 (4,1), cinq virgule sept (5,7), maintenant on parle  
10 du deux virgule un (2,1) ici de besoins annuels.  
11 J'essaye de vous suivre, là. Vous me dites... vous  
12 nous dites quoi? Vous dites quoi à la Régie? On est  
13 certain qu'on va pouvoir l'acquérir, il n'y a pas  
14 d'enjeu, notamment auprès du Producteur? Ou on doit  
15 avoir d'autres enjeux?

16 R. On dit qu'on est confiant d'être en mesure  
17 d'équilibrer les bilans, notamment par le lancement  
18 de nouveaux appels d'offres de long terme, qui nous  
19 amèneront à aller chercher de nouvelles quantités  
20 garanties d'approvisionnement. On ne repose pas...  
21 on ne fait pas reposer cette fiabilité-là sur...  
22 sur le dos d'un fournisseur en particulier, on...  
23 on propose de lancer de nouveaux appels d'offres,  
24 pour de nouveaux approvisionnements de long terme.

25 Q. [28] O.K. Je vais maintenant vous amener à la pièce

1 B-0180 s'il vous plaît, qui est les réponses à la  
2 demande de renseignements numéro 4, version  
3 révisée. À la page 38, il y a un tableau qui  
4 s'appelle le tableaux 12.12 révisé. Et tout  
5 simplement pour la suite des questions, je vais  
6 poser des questions qui vont revenir souvent. Ce  
7 tableau-là, peut-être pas le fermer, dans le fond,  
8 nous aurons besoin d'y revenir tout à l'heure, même  
9 si on va aller sur d'autres documents, mais j'ai  
10 quelques questions tout de suite avec le tableau  
11 devant nous qui est présent. Donc, ces informations  
12 sont le résultat d'abaissement de tension. Alors la  
13 Régie nous a invités à vous poser des questions  
14 oralement aujourd'hui en lien avec les éléments qui  
15 se trouvent dans un rapport, les rapports fournis  
16 par le Transporteur. Alors on essaye de comprendre  
17 un peu le tableau. Alors j'y vais.

18 Je vois à la cinquième colonne qu'on se  
19 pose la question : que signifie exactement  
20 « abaissement de tension moyen »? Vous avez ce  
21 chiffre-là en pourcentage, alors la cinquième  
22 colonne. J'essaye de comprendre la signification du  
23 mot « moyen », là, plus particulièrement, là,  
24 qu'est-ce qui est moyen?

25 R. Il s'agit de l'abaissement qui... qui s'applique

1 sur la charge qui est abaissable lors d'un essai.

2 Q. **[29]** Donc ça je comprends, mais vous dites que  
3 c'est l'abaissement... le tableau le dit, là,  
4 « abaissement de tension moyen ». Alors c'est  
5 « moyen » sur quoi? Sur les postes, sur le temps?

6 R. Je ne peux pas préciser exactement. Vous mentionnez  
7 sur le temps. C'est sûr qu'un essai de  
8 l'abaissement de tension dure dans le temps.

9 Q. **[30]** Oui.

10 R. Donc, est-ce qu'il y a une moyenne temporelle qui  
11 est faite au niveau de cet abaissement? Je ne le  
12 sais pas. C'est certain que c'est une moyenne qui  
13 considère aussi le bassin de charges qui s'est  
14 avéré abaissable au moment de l'essai, mais est-ce  
15 qu'il y a une dimension temporelle là-dedans? Je ne  
16 le sais pas.

17 Q. **[31]** Est-ce que c'est possible pour vous de  
18 préciser ce que signifie le mot « moyen ». Je vous  
19 demanderais peut-être de prendre l'engagement de  
20 nous expliquer quelle est la moyenne de quoi qu'on  
21 parle? Alors, que signifie le mot « moyen », à quoi  
22 ça réfère, comme engagement, s'il vous plaît.

23 Me SIMON TURMEL, HQ :

24 Donc, si je comprends bien, c'est le mot « moyen »  
25 de la cinquième...

1 Me STEVE CADRIN :

2 Colonne.

3 Me SIMON TURMEL, HQ :

4 Un, deux, trois, quatre, cinquième colonne du  
5 tableau R-12.12 révisé?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Exact, pièce B-0180, page...

8 Me SIMON TURMEL, HQ :

9 B-0180.

10 Me STEVE CADRIN :

11 ... 38, oui. Que signifie, à quoi réfère-t-on en  
12 terme de moyenne, s'il vous plaît.

13 Me SIMON TURMEL, HQ :

14 C'est noté.

15

16 E-1 (HQ) : Fournir la signification du mot  
17 « moyen » de la cinquième colonne du  
18 tableau R-12.12 révisé par HQD  
19 (demandé par l'AHQ-ARQ).

20

21 Me STEVE CADRIN :

22 Q. [32] Merci. Je vais continuer mes questions, puis  
23 je me pose la question, là, pourquoi certaines  
24 années, la tension est abaissée de trois virgule  
25 vingt-cinq pour cent (3,25 %), par exemple en deux



1 mille vingt (2020)?

2           Toujours dans la même colonne, je m'excuse,  
3 là, la colonne numéro 5. Alors, vous référer à la  
4 troisième ligne, vous allez voir trois virgule  
5 vingt-cinq pour cent (3,25 %) d'abaissement en deux  
6 mille vingt (2020) et d'autres seulement deux  
7 virgule vingt pour cent (2,20 %) en deux mille  
8 vingt-deux (2022).

9           Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qui se  
10 passe? Pourquoi ces chiffres-là fluctuent autant?

11 M. GRÉGORY EMIEL :

12 R. Alors, l'abaissement de tension qui s'opère dépend  
13 des postes qui sont disponibles pour être abaissés  
14 au niveau technique. Des postes qui sont aussi  
15 disponibles pour être abaissés, certains postes  
16 pouvant être exclus des postes abaissables en  
17 raison du risque qu'il pourrait causer sur les  
18 charges alimentées de déroger aux normes de tension  
19 minimale.

20           Donc, il y a plusieurs éléments qui vont  
21 faire en sorte que d'un test à l'autre, d'une année  
22 à l'autre ou selon les conditions du réseau, les  
23 résultats de l'abaissement de tension vont  
24 différer. Donc, si les pourcentages d'abaissement  
25 de tension observés sont différents, c'est que les

1 conditions de tests étaient différentes et les  
2 conditions de charges aussi, la nature des charges  
3 qui étaient alimentées au moment de l'essai était  
4 différente.

5 Q. **[33]** Pourquoi... Peut-être que vous avez les  
6 réponses à ces questions-là, j'essaie de comprendre  
7 toujours les pourcentages. Pourquoi la tension  
8 n'est-elle pas abaissée de cinq pour cent (5 %) ou  
9 plus comme le font d'autres réseaux voisins, par  
10 exemple, pour vraiment tester la capacité  
11 d'abaissement de tension?

12 R. Le Distributeur s'assure de garantir un niveau  
13 d'abaissement de tension chez les clients qui  
14 respectent les conditions de service. Donc, qui  
15 respectent les normes de tension minimale. C'est ce  
16 qui amène le Distributeur, de concert avec le  
17 Transporteur, à choisir un niveau d'abaissement de  
18 tension pour chaque poste qui permet de respecter  
19 ces critères.

20 Donc, ce n'est pas cinq pour cent (5 %) à  
21 chaque poste qui est retenu comme abaissement de  
22 tension. Ça peut être, selon la flexibilité offerte  
23 par les postes satellites et selon le comportement  
24 de ces postes et du réseau. Ça peut être des  
25 niveaux d'abaissement qui sont moindres.

1                   Donc, en général, les niveaux qui sont  
2 permis sont de trois (3 %) ou cinq pour cent (5 %).  
3 Parfois, il y a plus de flexibilité. Donc, on va  
4 choisir le niveau d'abaissement le plus élevé qui  
5 permet de garantir le respect des niveaux de  
6 tension minimale.

7 Q. **[34]** Je comprends que vous avez l'air de bien  
8 saisir comment ça fonctionne. Vous voyez un peu les  
9 équipements impliqués et tout ça, mais je vous  
10 répète ma question : Les réseaux voisins font des  
11 abaissement de tension de cinq pour cent (5 %)  
12 voire huit pour cent (8 %) pour tester justement le  
13 réseau. Là, vous nous répondez un peu à l'envers en  
14 nous disant : « Le chiffre va dépendre de comment  
15 le réseau est disponible ou non. » Est-ce qu'il n'y  
16 a pas là le test? Le but du rapport c'est de  
17 tester, justement, les abaissements de tension à un  
18 chiffre défini? Alors, les voisins le font...

19 R. Le test...

20 Q. **[35]** ... je ne comprends pas comment ça  
21 fonctionne...

22 R. ... vise à s'assurer...

23 Q. **[36]** Oui?

24 R. Le test vise à s'assurer du comportement...

25 Q. **[37]** Oui.

1 R. ... des postes et de pouvoir ensuite en faire une  
2 modélisation du côté du Transporteur. Pour autant,  
3 les tests ne visent pas à déroger aux normes de  
4 tension minimale qui auraient un impact  
5 potentiellement significatif chez certains clients.

6           Donc, on maintient notre exigence de  
7 respecter les normes de tension minimale au moment  
8 des tests et a fortiori au moment d'un appel  
9 d'abaissement de tension. C'est un appel en  
10 fiabilité qui ne devrait pas nous amener à déroger  
11 aux normes de tension minimale chez les clients. Et  
12 donc, on s'assure de respecter ce critère.

13 Q. **[38]** D'accord. Alors je vais maintenant regarder  
14 avec vous la colonne numéro 6, toujours de ce même  
15 tableau. Comment déterminez-vous la valeur de la  
16 sixième colonne, « Baisse de la charge », en  
17 mégawatts.

18 R. C'est une mesure que le Transporteur nous  
19 communique. Comment elle est déterminée, c'est  
20 une... c'est des suites des analyses et la  
21 rétroaction des tests qui sont menés à chaque  
22 année.

23 Q. **[39]** Mais est-ce que c'est le réel rencontré qui  
24 vous est fourni par le Transporteur? J'essaie de  
25 comprendre d'où vient le chiffre, là, au-delà de

1 l'explication que vous venez de donner.

2 R. Ça reflète l'abaissement observé lors du test de  
3 l'année visée par la ligne qu'on regarde.

4 Q. **[40]** Donc, si on regarde la ligne « 22 février  
5 2018 », qui est la première ligne, on voit qu'on a  
6 eu un abaissement de tension moyen de deux virgule  
7 quatre-vingt-seize pour cent (2,96 %) alors que  
8 nous avons une charge totale alimentée de  
9 vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix  
10 mégawatts (26 390 MW). La baisse de charge donné,  
11 le résultat réel, là, c'est cent quatre-vingt-seize  
12 mégawatts (196 MW), c'est ça?

13 R. Oui, c'est ça.

14 Q. **[41]** C'est ça qu'on doit retenir? O.K. Il n'y a pas  
15 de calcul qui est fait derrière ça, c'est  
16 simplement un réel constaté par le Transporteur?

17 R. Il y a toujours un calcul qui est fait donc  
18 nécessairement, là. On est sur une mesure, une  
19 mesure qui nécessite un certain niveau d'expertise,  
20 donc on... il y a nécessairement du calcul en  
21 arrière, notamment du fait de la temporalité d'un  
22 tel test, une valeur qui n'est pas constante à  
23 chaque microseconde. On est dans une mesure qui  
24 nécessite une analyse plus poussée que simplement  
25 sortir un chiffre tel quel.

1 Q. **[42]** Je comprends. Si je veux voir chaque année, on  
2 va regarder, il y a des charges différentes qui  
3 sont alimentées lors de l'essai. Ça a un impact,  
4 évidemment, on a compris. L'abaissement de tension  
5 moyen en pourcentage est un autre élément, là. Vous  
6 m'avez parlé de toutes sortes d'éléments qui jouent  
7 dans le pourcentage en question. Alors, si je veux  
8 arriver avec un chiffre à la baisse de la charge en  
9 mégawatts pour comprendre ce qui est disponible,  
10 entre guillemets, en faisant l'abaissement de  
11 tension, vous me dites qu'il y a un calcul pour y  
12 arriver, il n'y aura pas de règle de trois toute  
13 simple, là? En regardant le tableau, je n'arriverai  
14 pas à trouver une corrélation d'une ligne à l'autre  
15 en fonction des deux éléments que je viens de  
16 mentionner, la charge totale puis l'abaissement de  
17 tension moyen? C'est ça que vous me dites, il y a  
18 au autre calcul qui est fait après?

19 R. Non. Vous m'avez demandé si la colonne « Baisse de  
20 la charge » était...

21 Q. **[43]** Oui.

22 R. ... le résultat d'un calcul ou était comme une  
23 évidence qui sortait immédiatement après qu'un test  
24 soit effectué. Donc, ce que je vous réponds c'est  
25 qu'à l'issue d'un test, il y a un travail

1 analytique à faire pour pouvoir en déduire la  
2 baisse de charge effective que l'abaissement de  
3 tension a permis, une analyse qui est du ressort du  
4 Transporteur et qui est relativement complexe.  
5 Donc, oui, il y a des calculs qui permettent  
6 d'évaluer, un peu comme des moyens de gestion de la  
7 demande, là, pour évaluer l'abaissement effectif ou  
8 l'effacement effectif, ça prend des calculs.

9 Q. [44] Mais des calculs dont vous ne pouvez pas nous  
10 parler aujourd'hui, là, ce qui est impliqué dans le  
11 calcul lui même, à part empiriquement, comme vous  
12 venez de le faire, là, vous n'avez pas le détail de  
13 ce qui est impliqué là-dedans, comment on doit  
14 considérer pour arriver à la baisse de la charge en  
15 mégawatts finalement?

16 R. Ce sont des analyses de caractéristiques  
17 temporelles d'évolution de la demande à chaque  
18 poste simulées et observées qui amènent le  
19 Transporteur à évaluer, poste par poste et  
20 globalement pour le réseau intégré, la contribution  
21 effective mesurée de l'abaissement de tension.  
22 Après, ce n'est pas du ressort de nos équipes du  
23 Distributeur de faire ce genre d'analyse, donc  
24 c'est dans les activités du Transporteur et des  
25 experts du Transporteur de faire cette synthèse-là.

1 Q. [45] D'accord. Toujours dans la pièce B-0180, on  
2 pourrait peut-être glisser vers la page 35, la  
3 question 12.4. On parle ici des postes de puissance  
4 réactive CATVAR. En fait :

5 Veuillez expliquer pourquoi les quinze  
6 (15) postes asservis au contrôle de la  
7 tension et de la puissance réactive  
8 (CATVAR) ne peuvent pas être abaissés  
9 lors d'un essai, tel que mentionné à  
10 la référence (i).

11 Alors, vous mentionnez :

12 Les postes CATVAR peuvent être  
13 abaissés, mais le Transporteur ne  
14 retient pas ces postes dans le cadre  
15 des essais d'abaissement de tension

16 Alors pourquoi le Transporteur ne retient  
17 pas ces postes CATVAR dans le cadre des essais  
18 d'abaissement de tension? Les tests ne seraient pas  
19 plutôt plus concluant en tenant compte de  
20 l'ensemble des postes incluant les CATVAR?

21 R. Mais là encore, on s'en remet à l'expertise et à la  
22 connaissance du réseau du Transporteur. Selon ma  
23 compréhension les postes CATVAR sont plus complexes  
24 si on doit procéder, si on doit les inclure dans  
25 les tests. Le comportement des mécanismes CATVAR



1 peut soulever des enjeux. Donc, il y a un aspect  
2 opérationnel qui rend l'abaissement de ces postes-  
3 là plus complexe et dans un contexte de tests,  
4 actuellement, du moment ou par le passé, ça peut  
5 évoluer éventuellement. Ces postes-là étaient  
6 exclus des tests d'abaissement qui étaient faits  
7 chaque année. Donc, c'est des raisons  
8 opérationnelles qui amènent le transporteur à faire  
9 ce choix-là.

10 D'accord, mais si les postes CATVAR ne sont pas  
11 testés, comment on peut s'assurer du fonctionnement  
12 des postes CATVAR, justement, dans un contexte  
13 d'abaissement de tension, là. Je comprends que vous  
14 dites : « C'est des raisons opérationnelles qui  
15 l'amènent à ne pas le faire, dans le cadre des  
16 tests. » Mais si on ne les teste pas, comment on va  
17 pouvoir déterminer leur réponse, là?

18 R. C'est un tout petit nombre de postes qui est  
19 impacté, ici. Puis, là, encore, le choix du  
20 transporteur, l'arbitrage qu'il fait entre la  
21 complexité associée au fait d'intégrer ces postes à  
22 l'abaissement ou de les traiter à part, selon une  
23 autre méthodologie, lui revient. C'est ça, il est  
24 en mesure d'évaluer la charge qui est alimentée par  
25 ces postes et il a une compréhension experte de

1 comment ces postes pourraient réagir également.

2 Donc, ça représente un petit échantillon de postes  
3 parmi l'ensemble des postes satellites. Et le  
4 transporteur peut s'appuyer sur d'autres  
5 informations pour étendre ou extrapoler ses  
6 conclusions.

7 Q. **[46]** O.K. Un peu plus loin, là, page 35 et 36, là,  
8 on a... On parle des deux pages, la réponse 12.5,  
9 toujours sur les CATVAR, là. Alors :

10 Veuillez indiquer si ces mêmes quinze  
11 (15) postes peuvent être abaissés  
12 lorsqu'un besoin réel se présente.  
13 - C'est-à-dire, en dehors des  
14 contextes d'un essai, là -. Mais dans  
15 la négative, veuillez justifier votre  
16 réponse, dans l'affirmative, veuillez  
17 indiquer comment cette possibilité a  
18 été prise en compte, dans l'évaluation  
19 des valeurs entre...

20 Puis dans ce cas-là, on parlait d'entre deux cent  
21 cinquante mégawatts (250 MW) et deux cent quatre-  
22 vingts mégawatts (280 MW) mentionnés à la  
23 référence ii). La réponse est la suivante :

24 Les postes à servir au contrôle de  
25 tension CATVAR peuvent être abaissés

1                                   lorsqu'un besoin réel se présente.

2           Donc, c'est la première partie de la réponse.

3                                   La valeur de la réduction de la charge  
4                                   des postes assujettis à CATVAR est  
5                                   pondérée en fonction de la charge  
6                                   abaissable à la pointe et du  
7                                   pourcentage d'abaissement autorisé sur  
8                                   chacun des postes. Allez-vous être  
9                                   capable de nous fournir quelle est la  
10                                  valeur du pourcentage d'abaissement  
11                                  autorisé sur chacun des quinze postes  
12                                  CATVAR?

13           R. Non, absolument pas.

14           Q. **[47]** D'accord. Mais, dans la réponse, vous nous  
15                                  mentionnez : ça doit varier en fonction du  
16                                  pourcentage, mais nous n'avez pas d'idée quel était  
17                                  le pourcentage en question...

18           R. Encore une fois, c'est une... un élément  
19                                  d'expertise qui est dans le domaine du  
20                                  transporteur. La méthodologie générale est reflétée  
21                                  ici, mais quel est le pourcentage de chaque poste  
22                                  CATVAR, ce n'est absolument pas quelque chose qui  
23                                  est dans notre registre d'expertise. On s'en remet  
24                                  à l'expertise du transporteur pour évaluer la  
25                                  contribution globale de l'abaissement de tension.

1 Et lui est le mieux à même de tenir compte de  
2 certaines particularités sur le comportement des  
3 postes qui ont cette technicalité de CATVAR.

4 Q. **[48]** D'accord. Ici, on mentionne que c'est, dans le  
5 fond, la valeur de réduction de la charge des  
6 postes assujettis à CATVAR, mais je vous reviens à  
7 la réponse, là, et pondérés en fonction de la  
8 charge abaissable, et caetera. Donc, ce qu'on vient  
9 de discuter. On retrouve où, le résultat de ce  
10 calcul de pondération dans le tableau 12.12 révisé,  
11 là, qu'on regardait tout à l'heure. Est-ce qu'il  
12 est complètement exclu de ce tableau-là?

13 R. Est-ce que la contribution des postes CATVAR est...  
14 Je ne suis pas certain de saisir la question que  
15 vous posez, Monsieur.

16 Q. **[49]** Je m'excuse, je vais la reposer. La valeur de  
17 la réduction de la charge des postes assujettis à  
18 CATVAR est pondérée en fonction de la charge  
19 abaissable à la pointe et du pourcentage  
20 d'abaissement autorisé sur chacun de ces postes.  
21 C'est ce que je vous lis qui est la réponse à votre  
22 question. Alors, vous me parlez comment qu'on  
23 considère les postes CATVAR au-delà de la question,  
24 le pourcentage d'abaissement en tant que tel, ce  
25 n'est pas un calcul qui est à votre connaissance,

1           mais est-ce que c'est... où retrouve-t-on le  
2           résultat de pondération dont on parle, ici, dans la  
3           réponse, dans le tableau 12.12 révisé? Est-ce qu'il  
4           est absent?

5       R. Je ne peux pas répondre avec certitude à cette  
6       question. Le tableau reflète le résultat des tests,  
7       tel que le transporteur nous le communique. Un  
8       élément qu'il est important de comprendre, ici,  
9       c'est que l'abaissement de tension, en premier  
10      lieu, est une... est un moyen qui contribue aux  
11      réserves d'exploitation. Donc, à la réserve trente  
12      (30) minutes, en l'occurrence, que le transporteur,  
13      à travers ces tests, s'assure d'avoir une  
14      modélisation de ce moyen-là en toute condition de  
15      réseau et de charge. Et notre chiffre qu'on retient  
16      pour la contribution de l'abaissement de tension en  
17      contexte de planification s'appuie sur le résultat  
18      des tests, qui nous permettent d'avoir un  
19      résultat... une perspective, finalement, sur le  
20      comportement de cet abaissement de tension en  
21      situation concrète, mais également sur des échanges  
22      avec le Transporteur à l'effet de s'assurer que  
23      notre chiffre en planification reflète la  
24      contribution effectivement prise en compte en  
25      contexte opérationnel. Et dans le contexte

1 opérationnel, la contribution de l'abaissement de  
2 tension intègre la contribution des postes CATVAR  
3 selon la modélisation ou selon l'extrapolation que  
4 le Transporteur est en mesure de faire, selon la  
5 méthodologie citée ici que vous avez mentionnée.

6 Q. **[50]** Donc, je répète ma question toute simple :  
7 est-ce que les postes CATVAR sont pris en  
8 considération ou non dans le tableau 12.12 révisé,  
9 ou est-ce qu'ils ont été exclus de l'exercice de  
10 l'abaissement de tension test?

11 R. Donc, dans le tableau 12.12 qui reflète  
12 l'abaissement observé lors des tests...

13 Q. **[51]** Oui.

14 R. ... je suis pas en mesure de vous dire si  
15 l'abaissement que le Transporteur aurait estimé  
16 pour les postes de CATVAR qui ont été exclus a été  
17 ajouté. C'est...

18 Q. **[52]** C'est ma question.

19 R. ... on l'interprète comme étant... on interprète  
20 comme étant l'abaissement observé lors du test,  
21 excluant les postes qui ont été exclus, que ce soit  
22 parce que le mécanisme CATVAR était en place ou que  
23 ce soit parce que les postes sont exclus en raison  
24 des risques qu'ils font courir sur le respect des  
25 normes de tension minimum.

1 Q. **[53]** Toutes des questions qui appartiennent au  
2 Transporteur, là, au niveau opérationnel, vous nous  
3 avez dit tout à l'heure. Mais je comprends que vous  
4 ne savez pas si les postes CATVAR finalement sont  
5 dans le tableau 12.12 ou pas, c'est le Transporteur  
6 qui décide?

7 R. On ne sait pas... je ne sais pas si les postes  
8 CATVAR sont inclus au chiffre d'abaissement observé  
9 dans le tableau 12.12. En revanche, c'est que le  
10 transporteur tient compte de ces postes, de toute  
11 la connaissance qu'il a de ces postes-là dans sa  
12 prise en compte dans les réserves opérationnelles,  
13 et qui alimente également, par nos échanges avec  
14 lui, la perspective qu'on a sur l'abaissement de  
15 tension dans les bilans de puissance de  
16 planification.

17 Q. **[54]** Bien. Est-ce que c'est possible maintenant  
18 d'avoir les résultats pour l'essai de deux mille  
19 vingt-trois (2023) maintenant qu'on est rendu un an  
20 plus tard? D'autant plus qu'on parle  
21 d'approvisionnement à venir, là, avec des besoins  
22 importants. Est-ce que vous avez ça, les résultats  
23 de deux mille vingt-trois (2023)? C'est possible  
24 d'avoir le détail de cet... ce résultat-là, ces  
25 résultats-là?

1 R. Comme je vous le mentionnais, il y a donc des  
2 calculs et du travail à réaliser pour synthétiser  
3 l'information résultant des tests d'abaissement de  
4 tension. Pour le moment, les résultats pour deux  
5 mille vingt-trois (2023) ne nous ont pas été  
6 communiqués. Donc, je ne suis pas en mesure de...  
7 d'en parler.

8 Q. **[55]** Même un an plus tard, vous n'avez toujours pas  
9 le résultat de l'abaissement de tension qui vous a  
10 été communiqué par le Transporteur. Est-ce que vous  
11 l'avez demandé ou...?

12 R. On l'a demandé et on n'a pas pour l'instant...

13 Q. **[56]** O.K.

14 R. ... de résultats à communiquer.

15 Q. **[57]** O.K. Merci. Je vous amène maintenant à la  
16 demande de renseignements numéro 4, qui est la  
17 pièce B-0173. Et nous allons toujours faire un lien  
18 avec le tableau dont on parlait, là, qu'on a gardé  
19 pas trop loin, là, merci. Alors donc, à la réponse  
20 12.7 à la page 3 :

21 À partir des valeurs fournies dans le  
22 tableau E-2.1 de la référence (i),  
23 veuillez fournir les détails du calcul  
24 ayant mené le Distributeur, à la  
25 référence (ii), à établir que, pour



1                   une pointe hivernale, l'abaissement de  
2                   tension se situerait entre deux cent  
3                   cinquante et deux cent quatre-vingts  
4                   mégawatts (250 - 280 MW).

5           Alors là, évidemment, on parle des chiffres qu'on a  
6           vu dans les tests, puis on parle de ce qu'on  
7           extrapole comme réponse pour l'abaissement de  
8           tension en pointe. Alors, la réponse :

9                   Le Distributeur valide la contribution  
10                  de l'abaissement de tension au bilan  
11                  de puissance à la suite de ses essais.  
12                  Cette valeur est établie en fonction  
13                  des observations historiques en les  
14                  extrapolant aux conditions d'une  
15                  pointe de la demande hivernale. À  
16                  titre d'exemple, les résultats en deux  
17                  mille dix-neuf (2019) et deux mille  
18                  vingt (2020) s'approchent d'une  
19                  situation de pointe hivernale et ont  
20                  permis de mesurer une réduction  
21                  effective de la charge de l'ordre de  
22                  deux cent cinquante mégawatts  
23                  (250 MW).

24           Alors, aux fins de bien comprendre le mécanisme  
25           d'extrapolation, là, dont on parle ici dans la

1 réponse, là, que je viens de vous citer, en  
2 regardant maintenant le tableau 12.12 révisé de la  
3 pièce B-0180, on peut peut-être revenir à cette  
4 pièce-là, puis au tableau 12.12 qui est à la page  
5 38. Alors reprenons le tableau qu'on regardait tout  
6 à l'heure avec les différentes colonnes. Alors le  
7 six (6) février deux mille vingt (2020), si on  
8 prend cette ligne-là, qui est la troisième ligne,  
9 vous avez observé une baisse de la charge... on a  
10 observé une baisse de la charge de deux cent  
11 cinquante et un mégawatts (251 MW). Mais la charge  
12 totale alimentée lors de l'essai n'était que de  
13 trente mille cents mégawatts  
14 (30 100 MW). Or, pouvez-vous nous donner l'exemple  
15 du calcul d'extrapolation dont on parle pour  
16 arriver au chiffre, là. Pour l'essai du six (6)  
17 février deux mille vingt (2020) à la troisième  
18 ligne, là, comment on fait pour y arriver?

19 R. Je vais revenir sur la réponse que vous venez de  
20 lire. On n'a pas parlé de calcul d'extrapolation.  
21 On s'appuie sur les valeurs des tests pour  
22 conforter le chiffre qu'on retient dans une  
23 perspective de planification long terme, mais on ne  
24 fait pas un calcul d'extrapolation. L'extrapolation  
25 qui... à laquelle on a fait référence c'est celle

1 que le Transporteur fait, selon ses propres... sa  
2 propre modélisation retenue dans les bilans de  
3 puissance de court terme opérationnels, dans  
4 laquelle le Transporteur, dans une perspective de  
5 pointe climatique très importante, retiendrait un  
6 abaissement de tension ou observerait un  
7 abaissement de tension dans son bilan opérationnel  
8 de l'ordre de deux cent quatre-vingt mégawatts  
9 (280 MW). Donc, le chiffre de deux cent cinquante  
10 mégawatts (250 MW) que le Distributeur retient en  
11 planification, les tests deux mille dix-neuf-deux  
12 mille vingt (2019-2020) illustrent que c'est un  
13 chiffre qui est plausible, raisonnable. Est-ce  
14 qu'il est sous-estimé? La question qu'on pourrait  
15 se poser est que... et que vous semblez craindre  
16 les éléments que le Transporteur nous communique, à  
17 l'effet que dans une perspective de pointe  
18 climatique très importante au bilan de puissance  
19 opérationnel pour la réserve trente (30) minutes,  
20 ce moyen-là ne serait... ne dépasserait pas deux  
21 cent quatre-vingts mégawatts (280 MW). Donc,  
22 c'est... c'est les éléments sur lesquels on  
23 s'appuie. Ce n'est pas une formule mathématique  
24 pour retenir un chiffre qui reflète la contribution  
25 attendue, raisonnable, mais pas sous-estimée, de ce

1           moyen-là en contexte de planification long terme.

2       Q. **[58]** D'accord. Je veux comprendre davantage, là, je  
3       ne suis pas certain d'avoir saisi, là. Parce que  
4       vous m'avez dit l'extrapolation la réponse disait,  
5       là, évidemment que... on parlait de vous, là, le  
6       Distributeur valide la contribution de  
7       l'abaissement de tension au bilan de puissance à la  
8       suite des résultats des essais. Vous dites : cette  
9       valeur est établie en fonction des observations  
10      historiques en les extrapolant aux conditions d'une  
11      pointe de la demande hivernale. Là, vous me dites  
12      que c'est pas le Distributeur qui fait  
13      l'extrapolation aux conditions d'une pointe de  
14      demande hivernale, ce serait le Transporteur. C'est  
15      ça que vous me dites?

16      R. Oui. Pour la... pour la contribution maximale dans  
17      un contexte de pointe climatique très importante...

18      Q. **[59]** Oui.

19      R. ... on a mentionné le chiffre de deux cent quatre-  
20      vingts mégawatts (280 MW), qui reflète ce que le  
21      Transporteur intégrerait à son bilan de puissance  
22      opérationnel pendant les heures de plus forte  
23      demande. Le deux cent cinquante mégawatts (250 MW),  
24      lui, n'est pas le résultat d'un calcul  
25      mathématique, mais doit refléter le comportement

1 attendu en contexte hivernal, pas nécessairement la  
2 valeur la plus élevée qu'on obtiendrait pour une  
3 situation climatique la plus... la plus froide.  
4 Mais en contexte de pointe hivernale. Donc, à cet  
5 effet, on s'appuie sur ces résultats qui sont  
6 présentés aussi dans le tableau pour se conforter  
7 que le deux cent cinquante mégawatts (250 MW) reste  
8 sans... tant qu'il n'y a pas de changement  
9 structurel ou d'évolution de la charge. On s'assure  
10 que le chiffre reste valable en contexte hivernal  
11 comme étant une contribution attendue, raisonnable  
12 de l'abaissement de tension.

13 Q. **[60]** Je comprends, mais je regarde par exemple le  
14 chiffre de février, là, deux mille vingt (2020). Je  
15 répète la question un peu, mais je veux juste mieux  
16 comprendre. Il y a une charge alimentée qui est  
17 trente mille à ce moment-là mégawatts (30 000 MW).  
18 Il faut... on parle pas de la charge de la pointe  
19 hivernale, on se comprend là-dessus, là. On a un  
20 abaissement de tension qui dans ce cas-là est plus  
21 élevé, là, significativement plus élevé que celui  
22 de deux mille dix-neuf (2019), qui est la ligne  
23 juste en haut, là. Alors là on était à trois point  
24 vingt-cinq (3,25) puis on arrive avec une baisse  
25 de la charge effective, là, pour les fins de la

1 discussion, de deux cent cinquante et un mégawatts  
2 (251 MW). Là, vous transposez ça en disant : bien  
3 si on était en pointe puis on faisait le même  
4 exercice, le... mais c'était le six (6) février  
5 deux mille vingt (2020) puis là la charge était  
6 alimentée au maximum dans une pointe, donc on  
7 aurait, au mieux, deux cent quatre-vingts mégawatts  
8 (280 MW). Comment on fait pour faire le calcul de  
9 deux cent cinquante et un (251) à trente mille  
10 (30 000) mégawatts à deux cent quatre vingts (280),  
11 dans un contexte de largement plus que trente mille  
12 (30 000), mais... jusqu'à quarante (40 000) ou je  
13 ne sais trop, là, vous me le direz, là. Comment on  
14 fait pour faire l'exercice entre les deux? Comment  
15 on peut satisfaire notre compréhension que c'est  
16 seulement ça qui est disponible?

17 R. Ce qu'il est important de regarder ici c'est pas  
18 nécessairement la charge totale sur le réseau, mais  
19 la charge qui aurait été abaissable lors de la  
20 pointe. La charge qui aurait été abaissable lors de  
21 la pointe à l'année en question était de quinze  
22 mille huit cent trente-six mégawatts (15 836 MW),  
23 donc pas de quarante mille mégawatts (40 000 MW).

24 Q. **[61]** Oui.

25 R. L'écart, le bassin de charge qui est éligible à

1 l'abaissement de tension n'augmente pas  
2 nécessairement à la même vitesse que la charge  
3 totale sur le réseau entre la perspective du test  
4 et la perspective d'une pointe.

5 Par ailleurs, l'abaissement de tension  
6 comporte un élément d'incertitude quant à la  
7 disponibilité des équipements au moment d'un appel.  
8 Donc, s'il n'est pas impossible qu'on est un  
9 abaissement de tension effectif plus important que  
10 deux cent cinquante (250 MW) ou même plus important  
11 que deux cent quatre-vingt (280 MW) par occurrence  
12 chanceuse, ce n'est pas un comportement moyen  
13 attendu.

14 Donc, on s'appuie encore une fois sur nos  
15 échanges avec le Transporteur, sur les résultats  
16 des tests, pour retenir une valeur en planification  
17 qui reflète un comportement attendu en période  
18 hivernale, y compris en périodes de pointes  
19 hivernales, mais qui ne cherche pas à aller trouver  
20 le chiffre qui serait l'occurrence la plus élevée  
21 d'un abaissement de tension au moment où tous les  
22 équipements auraient répondu favorablement et au  
23 moment où la charge était la plus appropriée pour  
24 obtenir le chiffre le plus élevé.

25 Donc, est-ce qu'on pourrait obtenir trois

1 cents mégawatts (300 MW)? Une occurrence en  
2 particulier? Peut-être, mais ce n'est pas ça qu'on  
3 cherche à faire dans une perspective de bilan de  
4 puissance pour la fiabilité et en perspective de  
5 planification à long terme.

6 On cherche à refléter le comportement  
7 attendu en périodes de pointes. Et de concert avec  
8 le Transporteur, le chiffre qu'on retient nous  
9 apparaît à la fois raisonnable. Et sans être une  
10 sous-estimation du potentiel effectif de ce moyen-  
11 là.

12 Q. **[62]** D'accord. Vous avez changé de colonne. Vous  
13 m'avez parlé de la deuxième colonne, puis vous avez  
14 parlé également de la colonne qui est en jaune qui  
15 est la charge abaissable lors de l'essai. Dans ces  
16 cas-là, je regarde les chiffres. Je comprends que  
17 ce sont les charges totales alimentées lors de  
18 l'essai en mégawatts. Vous me dites que ce n'est  
19 pas la bonne colonne à regarder. Parfait, je vous  
20 entends, mais comment je fais, encore une fois...

21 Parce que là, vous me parlez en réponse  
22 empirique. Je reviens encore à un chiffre. Moi,  
23 j'arrive avec un chiffre que je peux utiliser ou un  
24 abaissement de tension moyen même en pourcentage.  
25 Vous avez ces chiffres-là qui apparaissent dans le



1           tableau. Je suis incapable de faire une corrélation  
2           avec ce que vous venez de mentionner.

3                        Vous m'expliquer : « Allez voir les autres  
4           colonnes », parfait, allons-y. En deux mille dix-  
5           neuf (2019), la charge abaissable à la pointe était  
6           de treize mille huit cent quarante-neuf  
7           (13 849 MW). En deux mille vingt (2020), elle était  
8           de quinze mille huit cent trente-six (15 836 MW).

9                        Vous avez ensuite la charge disponible à  
10          l'essai. Donc, lors de l'essai, douze mille huit  
11          cent trente-six (12 836 MW), treize mille trois  
12          cent cinquante et un (13 351 MW). Alors, il y a  
13          toujours plus de disponible en deux mille vingt  
14          (2020).

15                      Puis après ça, j'ai un pourcentage moyen  
16          d'abaissement de tension, et j'arrive avec des  
17          résultats qui sont alors que deux mille vingt  
18          (2020) a plus de capacité d'abaissement. C'est ce  
19          que je comprends, la charge abaissable, dans le  
20          fond, est plus élevée en deux mille vingt (2020).  
21          J'arrive avec un résultat de deux cent cinquante et  
22          un (251 MW) et j'ai réussi à abaisser à trois  
23          virgule vingt-cinq (3,25).

24                      Alors, j'essaie de comprendre comment vous  
25          pouvez faire la mathématique pour arriver à deux

1 cent cinquante et un (251 MW)...

2 R. Comme on vous l'a...

3 Q. ... ou comment le Transporteur le fait?

4 R. Comme on vous l'a dit plusieurs fois, le  
5 Distributeur ne fait pas de mathématique, mais  
6 retient un chiffre qui apparaît raisonnable et  
7 refléterait les conditions hivernales d'une pointe  
8 hivernale.

9 En l'occurrence, l'écart entre deux mille  
10 dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020) peut  
11 être occasionné par plein d'éléments dont on n'aura  
12 pas le détail ici. Mais la disponibilité effective  
13 des équipements d'abaissement de tension n'est pas  
14 la même à chaque année.

15 Il y a un élément d'aléas sur la  
16 disponibilité des équipements. Il y a aussi un  
17 élément qui fait que le périmètre de la charge  
18 abaissable évolue d'année en année. Donc, les  
19 raisons qui font qu'on observe parfois une charge  
20 abaissable plus faible ou plus élevée à la pointe  
21 peuvent être causées par plein de facteurs.

22 C'est ce qui nous amène aussi à éviter  
23 d'extrapoler des résultats de façon trop optimiste,  
24 je vais dire, ou du moins trop superficielle pour  
25 chercher une valeur maximale qui ne s'avérerait pas

1 fiable dans un contexte de planification.

2 Q. **[63]** D'accord. Je vais vous amenez maintenant,  
3 toujours à la pièce B-0180, encore dans cette même  
4 pièce à la page 35, réponse 12.2. Alors :

5 Veuillez expliquer et justifier la  
6 valeur atypique de treize mille huit  
7 cent quarante-neuf mégawatts  
8 (13 849 MW) de la charge abaissable à  
9 la pointe pour deux mille dix-neuf  
10 (2019) qui apparaît au tableau E-2.1  
11 de la référence (i).

12 Alors, réponse :

13 Le nombre de postes admissibles à  
14 l'abaissement de tension, ainsi que  
15 leur charge associée, changent à  
16 chaque année. Lors de l'essai de deux  
17 mille dix-neuf (2019), la charge  
18 totale associée aux postes admissibles  
19 était moins élevée que celle des  
20 autres années.

21 Alors, la question est la suivante. Pour quelle  
22 raison le nombre de postes admissibles à  
23 l'abaissement de tension change à chaque année?  
24 C'est quoi les justifications que les postes ont  
25 changé. On voit ça où dans la preuve?

1 R. La justification, encore une fois, c'est... ce  
2 n'est pas de notre ressort de faire évoluer les  
3 postes qui sont qualifiés ou disqualifiés ou qui  
4 s'avèrent être disponibles au moment d'un test. On  
5 observe que ces postes-là évoluent. Il y a un  
6 caractère là-dedans qui recèle d'un risque. La  
7 disponibilité des équipements au moment de  
8 l'abaissement de tension n'est pas garantie. Donc,  
9 il y a, lors de certains essais, des équipements  
10 qui pourraient s'avérer... et c'est la portée des  
11 essais de s'assurer aussi d'effectuer une  
12 maintenance et une maintenance corrective de  
13 certains équipements qui s'avéreraient défectueux.  
14 Mais à chaque essai, certains postes ne répondent  
15 pas comme anticipé, et le bassin de charge  
16 abaissable pourrait évoluer en fonction des  
17 investissements sur le réseau ou de l'évolution de  
18 la charge.

19 Une charge en augmentation sur certains  
20 postes pourrait rendre inéligible un poste à  
21 l'abaissement de tension en raison d'une surcharge  
22 du poste en question, qui pourrait entraîner un  
23 risque à effectuer des abaissements de tension au  
24 regard des normes de tension minimale à respecter.  
25 Mais par ailleurs, des investissements sur le

1           réseau qui amèneraient à soulager certains postes  
2           pourraient rendre éligible de la charge à  
3           l'abaissement de tension.

4                        Donc, c'est un processus en évolution  
5           permanente. C'est le sens des interactions que le  
6           Distributeur et le Transporteur ont à l'effet  
7           d'optimiser l'abaissement de tension, de s'assurer  
8           que les tests permettent de monitorer à la fois le  
9           comportement des postes, l'évolution de la charge  
10          dans les différents bassins de consommation et de  
11          faire les... de planifier l'évolution du réseau en  
12          tenant compte de ces paramètres.

13   Q.   **[64]** Je comprends que...

14           LA PRÉSIDENTE :

15           Excusez, Maître Cadrin.

16           Me STEVE CADRIN :

17           Oui, excusez.

18           LA PRÉSIDENTE :

19           Juste vous aviser qu'il vous reste environ une  
20           quinzaine de minutes.

21           Me STEVE CADRIN :

22           Merci.

23   Q.   **[65]** Je comprends de la réponse que vous me donnez,  
24          dans le fond, vous m'expliquez... vous avez dans le  
25          fond la liste des postes qui n'ont pas pu être

1 abaissés ou qui ont posé un enjeu pour pouvoir  
2 justifier justement les valeurs qui vont fluctuer  
3 dans le temps-là, là. Dans le fond, vous dites,  
4 c'est un des éléments majeurs, là, certains postes  
5 ne peuvent pas répondre pour des raisons  
6 opérationnelles ou ne peuvent pas être engagés dans  
7 l'abaissement de tension pour différentes raisons.  
8 Alors, pouvez-vous nous fournir, pour chaque année  
9 du tableau, le nombre de postes admissibles à  
10 l'abaissement de tension, qui apparaît être une  
11 information importante, là, pour mieux comprendre  
12 le chiffre dont on parle?

13 Me SIMON TURMEL, HQ :

14 Je vais m'objecter à cette question ou à cette  
15 demande. On est vraiment rendu dans un niveau de  
16 détail assez exagéré, là, par rapport à  
17 l'abaissement de tension. Je pense que le témoin a  
18 été particulièrement généreux depuis le début de  
19 son contre-interrogatoire par rapport justement  
20 tant au tableau que les différentes questions que  
21 mon confrère a posées. Mais là, on est vraiment  
22 rendu dans un niveau de détail qui n'est pas, je  
23 vous dirais, utile aux fins de la décision que la  
24 Régie devra rendre, puis qui ne fera pas avancer le  
25 dossier donc. Donc, je pense, sur la base des

1 réponses qui ont été données généreusement depuis  
2 le début du contre-interrogatoire, je pense que la  
3 Régie sera en mesure justement de rendre la  
4 décision qu'elle aura à rendre et ça ne donnerait  
5 rien de plus d'aller dans un tel niveau de détail  
6 que je qualifierais presque de microscopique, là,  
7 ici.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Alors on n'a pas la même définition du mot  
10 « microscopique », cher Confrère. Ceci étant dit,  
11 on parle ici de mégawatts importants qui peuvent  
12 être éliminés à la pointe en lien avec  
13 l'abaissement de tension. Alors, je réponds à  
14 l'objection en vous disant qu'on nous fournit des  
15 chiffres puis on nous dit que les chiffres,  
16 derrière ces chiffres-là, on essaie de les  
17 comprendre, on essaie de comprendre la corrélation  
18 derrière ces chiffres-là, mais ça fait plusieurs  
19 fois qu'on me mentionne que les postes admissibles  
20 à l'abaissement de tension est un élément, un  
21 critère important qui fait varier, malgré les  
22 chiffres qu'on voit dans le tableau qu'on nous a  
23 fournis, là, derrière ça, là, il y a des postes qui  
24 ne sont pas admissibles puis on ne sait pas  
25 pourquoi ils ne sont pas admissibles, il y en a

1           combien qui ne sont pas admissibles et comprendre  
2           dans le fond les résultats qu'on met.

3                       Et pour répondre à une question, ou enfin,  
4           la crainte qu'on mentionne, bien, c'est la preuve  
5           de l'AHQ-ARQ, là, à l'effet que l'abaissement de  
6           tension n'est pas considéré à sa juste valeur  
7           justement parce qu'on n'a pas l'information comme  
8           celle qu'on a là et justement parce qu'on ne mène  
9           pas l'abaissement de tension jusqu'au bout de  
10          l'exercice du test qui doit être fait. Mais au  
11          moins, si on avait l'information du test puis les  
12          détails derrière l'information du test en question,  
13          et ici c'est un élément fondamental, les postes qui  
14          peuvent être abaissés, et ceux qui ne peuvent pas  
15          l'être parce qu'ils sont inadmissibles pour toutes  
16          sortes de raisons, ça nous permettrait au moins de  
17          comprendre la corrélation puis les chiffres avec  
18          lesquels on arrive après. Je comprends qu'on prend  
19          un chiffre que nous on qualifie de très  
20          conservateur du côté du Distributeur, mais là on  
21          n'a même pas l'information derrière ça. On fait une  
22          décision, je vous soumettrais, avec égard, à la  
23          Régie, presque à l'aveugle sur la base de tests où  
24          on n'a même pas l'information derrière. Puis on  
25          nous dit : « Bien, il y a plein de contraintes,



1       mais vous ne les voyez pas. » Alors, vous voyez les  
2       tests, vous voyez les résultats? Peu importe le  
3       chiffre, qu'il monte, qu'il fluctue, qu'il monte,  
4       qu'il descende, qu'il soit élevé, pas élevé, que la  
5       charge soit importante, pas importante, que la  
6       capacité soit là, là, on le voit. Il y a des  
7       chiffres de capacité, là, des charges abaissables à  
8       chaque année. On n'a pas l'information derrière à  
9       savoir, bien, finalement, on n'aura pas été capable  
10      de le faire, parce qu'il y aurait eu des postes où  
11      on n'aurait pas pu abaisser, la charge, mais on ne  
12      veut pas vous fournir cette information-là pour  
13      mieux comprendre le tableau lui-même.

14               Alors, c'est un choix, là, du Distributeur,  
15      de fournir, colonne par colonne, à chaque fois où  
16      on pose des questions, d'en ajouter un peu. Mais  
17      cette fois-ci, on arrive à une colonne qui manque,  
18      là. C'est seulement celle des postes qui peuvent  
19      être admissibles à l'abaissement de tension. Sinon,  
20      vous rendez une décision à l'aveugle, je vous le  
21      soumets avec égard, là, on le plaidera aussi à la  
22      fin, bien sûr, je pense que c'est de l'information  
23      qui est pertinente qui manque dans le tableau, tout  
24      simplement.

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 En tout respect, on est, ici, rendu vraiment à un  
3 niveau que je qualifierais d'opérationnel. J'ai  
4 utilisé le mot « microscopique », mais je pense  
5 qu'on peut utiliser aussi le mot « opérationnel »  
6 qui s'applique tout autant. Puis je pense que les  
7 témoins ont répondu de façon empirique, de façon  
8 tout à fait satisfaisante et tout à fait claire  
9 quant, justement, aux différents éléments qui sont  
10 pris en compte au niveau de l'abaissement de  
11 tension, aux différents éléments qui peuvent  
12 impacter, justement, pourquoi certains postes  
13 peuvent ne pas être disponibles à certaines  
14 occasions et tout. Je pense en tout respect que la  
15 Régie a ce qu'il faut, justement, aux fins de  
16 rendre sa décision. Donc, je maintiens mon  
17 objection.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Cadrin, je pense que le témoin a expliqué à  
20 quelques reprises qu'il y avait, lors des tests, un  
21 choix qui a été fait et que ce choix-là variait  
22 d'un test à l'autre, à savoir quel poste pouvait  
23 contribuer. Alors, d'avoir une liste pour chaque  
24 année puis qui... dont le lien est direct avec les  
25 capacités opérationnelles de chacun des postes de

1 contribuer ou non à l'abaissement de tension, je ne  
2 sais pas jusque dans quelle mesure, ça va  
3 réellement vous aider, là. Peut-être...

4 Me STEVE CADRIN :

5 Mais... Ah, excusez-moi, je pensais que...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... que je vous donne la chance de nous expliquer à  
8 nouveau, en quoi cette information pourrait vous  
9 aider?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Bien, à quoi servent les tests, Madame la  
12 Présidente? À quoi servent les tests, si à chaque  
13 fois qu'on voit un résultat, on dit : « Ah, mais le  
14 test, oui, n'a pas donné le résultat, peut-être,  
15 qu'on aurait pu s'attendre » en raison de la charge  
16 admissible à la pointe qu'on regarde ou la charge  
17 abaissable lors des essais. Ne regardez pas ces  
18 chiffres-là, dans le fond. Il y a un autre chiffre  
19 que vous n'avez pas qui est certains postes ne  
20 pourront pas répondre, certains postes ne pourront  
21 pas contribuer. » Alors, peut-être que, comme vous  
22 avez décidé que le rapport n'allait pas être  
23 communiqué, peut-être que l'information apparaît,  
24 tout simplement, dans le rapport puis on l'aura.  
25 Mais on vous parle, ici, de cinq données, là, dans

1 le fond, il y a cinq lignes, là, à jaser, là, à  
2 discuter, en ce moment, là. Puis on vous dit  
3 « bien, tout se passe là », ça fait que si vous ne  
4 voyez pas de corrélation d'une ligne à l'autre, si  
5 vous n'êtes pas capable de faire de liens dans les  
6 calculs, c'est parce qu'il y a un élément qui le  
7 nombre de postes dont on peut abaisser la tension.  
8 On ne nous le fournit pas. Ça fait que c'est  
9 impossible pour nous de faire quelque lien que ce  
10 soit. Le but de l'exercice de ces tests-là, c'est  
11 de déterminer ce qu'on est capable d'obtenir comme  
12 abaissement de tension, quand on le fait  
13 volontairement, hors pointe, là, dans un contexte  
14 de tester ce que ça va nous donner au réel. Et là,  
15 je ne suis pas capable d'avoir d'information, là,  
16 je veux dire, un des points fondamental qu'on nous  
17 répète depuis tantôt, c'est : il y a des postes qui  
18 ne sont pas disponibles pour l'abaissement de  
19 tension, prenez pour acquis qu'il y en a plus, des  
20 fois, puis moins d'autres fois. Ça fait que, donc,  
21 les chiffres des tests, ils vont varier en  
22 conséquence.

23 Alors, peut-être que si vous lisez vous-  
24 même le rapport, parce que la Régie l'a pris sous  
25 pli confidentiel, je ne sais comment qu'on pourrait

1 le qualifier, exactement. Peut-être que vous allez  
2 trouver cette réponse-là, vous? Mais moi, je ne  
3 suis pas capable de l'avoir avec le tableau, il ne  
4 me dit absolument rien, là. C'est l'évidence qui ne  
5 me dit rien sans avoir les postes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Nous allons vous revenir après la pause avec notre  
8 décision, en ce qui a trait à cette demande.

9 Me STEVE CADRIN :

10 D'accord. Juste préciser, dans le fond, c'est le  
11 nombre de postes. Ce n'est peut-être pas la liste  
12 avec le nom des postes, c'est juste pour ne pas  
13 qu'on tombe dans un micro-détail qui est inutile si  
14 on nous dit : un nombre X de postes qui est  
15 indisponible. C'est ça, un peu, la question, là,  
16 dans le fond, le nombre de postes qui va varier  
17 d'une année à l'autre sur les cinq lignes. Alors,  
18 sur le nombre de postes totaux, bien, on aura en  
19 chiffre, là, sans voir le nom, comme je vous  
20 disais, de chacun des postes pour avoir les détails  
21 opérationnels derrière chacun des postes. Je veux  
22 juste qu'on se comprenne, là, que j'arrête au  
23 niveau du nombre.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. C'est bien noté.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je vous remercie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Là, il vous reste cinq minutes.

5 Me STEVE CADRIN :

6 C'est sûr que quand on en prend quelques unes pour  
7 s'objecter, on en perd d'autres dans les questions.

8 Q. [66] Alors, allons-y. Je vais donc référer à la  
9 demande numéro 5 de la Régie, pièce 152. B-0152, à  
10 la page 24. Puis on parle, ici, de partage de  
11 réserve, là.

12 En ce qui concerne le partage de  
13 réserve, qui revient à considérer une  
14 contribution au bilan de puissance des  
15 achats d'énergie de court terme, le  
16 Distributeur considère conservatrice  
17 son évaluation de deux cents mégawatts  
18 (200 MW) établie sur la base de la  
19 disponibilité de l'énergie en période  
20 de pointe. Une révision de cette  
21 valeur pourrait éventuellement être  
22 considérée sur la base de l'évolution  
23 des marchés.

24 Alors, pourquoi considérez-vous que votre  
25 évaluation de deux cents mégawatts (200 MW) du

1 partage de réserve est conservatrice?

2 R. Dans les dernières années, le Distributeur, en  
3 contexte d'hiver froid, donc pas forcément l'hiver  
4 qui se finit actuellement, a eu l'occasion de  
5 tester la disponibilité énergétique des marchés et  
6 on a pu constater que cette disponibilité était  
7 bonne et permettait raisonnablement de contribuer  
8 aux besoins de fiabilité du Distributeur. On a  
9 choisi de faire un premier pas pour une  
10 contribution d'une réserve... d'un partage de  
11 réserve non adossé à des contrats de capacité de  
12 deux cents mégawatts (200 MW). On révisé à chaque  
13 année cette position-là. On juge possible,  
14 probable, qu'on fasse un... qu'on puisse aller vers  
15 une révision supplémentaire.

16 Cependant, dans une perspective long terme,  
17 donc dans une perspective cinq à dix (5-10) ans de  
18 planification, il est très important de tenir  
19 compte aussi de l'évolution des marchés voisins,  
20 qui, tout comme le Québec, s'orientent vers une  
21 transition énergétique qui peut faire évoluer à la  
22 fois leur disponibilité énergétique, leur mix  
23 énergétique, la nature des actifs qui contribuent à  
24 l'équilibre offre/demande.

25 Donc, autant on considère que sur les

1 premières années, la position reste conservatrice,  
2 de deux cents mégawatts (200 MW), pourrait nous  
3 amener à considérer des possibilités de révision au  
4 fil de... au fil des dossiers. Cependant, dans une  
5 perspective plus long terme, la... cette  
6 perspective-là ne sera... n'est pas nécessairement  
7 considérée comme conservatrice.

8           Donc, il faut dissocier un peu les horizons  
9 de temps là-dedans. Et... mais c'est ça, il faut  
10 tenir compte de l'évolution des marchés, leur  
11 comportement basé sur le... sur l'historique  
12 récent, mais également les perspectives possibles  
13 sur un horizon de cinq à dix (5-10) ans et plus,  
14 sur comment ces marchés-là visent à évoluer.

15 Q. [67] Bien, je vous remercie pour la générosité de  
16 votre réponse, mais ma question était plutôt sur le  
17 deux cents mégawatts (200 MW), je ne parlais pas du  
18 long terme, là, toutes les évaluations que vous  
19 avez mentionnées, là.

20           Mais deux cents mégawatts (200 MW), vous  
21 dites que c'est... dans le partage de réserve,  
22 c'est conservateur. C'est conservateur par rapport  
23 à quoi, en chiffre? Alors, vous dites qu'il y a une  
24 disponibilité des marchés, tout ça, mais encore?

25 R. Par rapport aux capacités d'achat en pointe que le



1 Distributeur a été en mesure de faire sur les  
2 marchés de court terme. Par rapport également à ce  
3 que des instances comme le NPCC pourrait  
4 reconnaître comme du partage de réserve disponible  
5 au sens large, que ce soit sous la forme de contrat  
6 de garantie en puissance ou d'achat énergétique  
7 pour le Québec.

8 Donc, on considère que c'est une position  
9 raisonnable qui ne met pas à risque la fiabilité de  
10 l'approvisionnement du Distributeur et qu'on...  
11 mais qu'on maintient en état.

12 Q. [68] J'irai voir les chiffres aux endroits où vous  
13 m'avez mentionné d'aller les regarder.

14 Je vais vous amener maintenant à la demande  
15 de renseignements numéro 5 de la Régie, B-0152  
16 toujours, page 6. On va parler de véhicules  
17 électriques ensemble. On parle ici, dans la réponse  
18 que vous allez voir aux lignes 8 à 17, plus  
19 principalement, là, de la méthodologie, là, dans le  
20 fond, utilisée pour établir l'impact des véhicules  
21 électriques, là, VÉS, là. La modification du profil  
22 unitaire de recharge qu'on va voir et l'adoption de  
23 d'autres technologies de transition, vous avez déjà  
24 mentionné, on en a déjà parlé abondamment, ne  
25 revenons pas sur ces détails. Et vous dites, à la

1 fin :

2 Pour toutes ces raisons, le  
3 Distributeur ne peut quantifier et  
4 inférer l'impact de chacun des  
5 éléments de façon indépendante  
6 lorsqu'il effectue une comparaison des  
7 deux prévisions des besoins en  
8 puissance.

9 Alors, pouvez-vous isoler l'impact en pointe de la  
10 modification du profil unitaire de recharge  
11 seulement?

12 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

13 R. Ce cas de figure là pourrait être réalisé, oui,  
14 dans la mesure où toutes les adoptions des  
15 technologies de transition considérant la prévision  
16 demeuraient les mêmes, tous les positionnements,  
17 chose qui n'est pas le cas.

18 D'une révision de la prévision à une autre,  
19 on revoit nos positionnements tant au niveau, par  
20 exemple, de l'adoption des autobus ou l'adoption du  
21 solaire photovoltaïque distribué ou des véhicules  
22 électriques comme dans le cas présent où est-ce  
23 qu'on avait une... un renforcement de la norme VZE  
24 qui nous amenait à une hausse significative, là, de  
25 l'adoption des véhicules.

1 Q. [69] Mais...

2 R. On peut... on peut... excusez-moi. On peut faire  
3 des estimations puis c'est un peu ça ce qu'on dit  
4 ailleurs dans d'autres DDR où est-ce qu'on peut  
5 offrir une estimation de l'impact, mais de façon  
6 précise non, parce que les impacts à la pointe de  
7 toutes ces technologies de transition-là dépendent  
8 de l'adoption de d'autres technologies de  
9 transition.

10 Q. [70] D'accord. Mais je comprends qu'on est en mode  
11 prévisionnel, là, c'est sûr, là, on se projette  
12 dans le futur. Par définition il y a des aléas,  
13 mais je veux dire vous n'êtes pas, par exemple,  
14 capable d'établir juste, encore une fois, la  
15 modification du profil unitaire de recharge  
16 seulement, quel est l'impact à mégawatts de ça pour  
17 la dernière année du plan, par exemple?

18 R. Comme je vous dis, on peut... on pourrait faire la  
19 soustraction qu'il y a dans les tableaux d'impact à  
20 la pointe, sauf que c'est juste un estimé en raison  
21 que cette valeur-là est aussi dépendante sur  
22 l'adoption des autres technologies de transition.  
23 Par conséquent, de faire, comme je vous disais en  
24 début de réponse, la façon comment qu'on pourrait  
25 évaluer juste ce changement-là c'est réeffectuant

1 toute l'analyse du plan avec les mêmes taux  
2 d'adoption pour les autres technologies de  
3 transition, puis juste tester le profil. Donc... ça  
4 fait que de façon générale on peut... ce qu'on  
5 disait, c'est que ça peut offrir un ordre de  
6 grandeur, mais d'y aller de façon précise c'est...  
7 c'est plus complexe, considérant que maintenant nos  
8 analyses ou notre méthodologie de prévision de la  
9 pointe tient compte justement des interactions  
10 entre les technologies de transition, comme on l'a  
11 expliqué à la section, là, « Améliorations » du  
12 Plan d'approvisionnement. Je pense que c'est la  
13 section 8, là, de mémoire.

14 Q. [71] Mais justement sur cette question, là, des  
15 mesures... les autres technologies de transition,  
16 là, vous en faites un peu une liste rapide dans ma  
17 question, en réponse à ma question. On a référé  
18 tant en Phase 1, là, que maintenant en Phase 2, là,  
19 que BC Hydro a déjà... depuis deux mille vingt et  
20 un (2021), là, en fait... cinquante pour cent  
21 (50 %) de la recharge des véhicules électriques  
22 serait déplacée à l'extérieur des heures de pointe.  
23 Est-ce que vous avez contacté BC Hydro pour voir  
24 comment un tel objectif a pu être fixé et sur  
25 quelle base il tient?

1 R. En fait...

2 Q. **[72]** C'est peut-être ambitieux comparativement à  
3 vous, là.

4 R. En réponse à votre question...

5 Q. **[73]** Je vais juste compléter ma question, je  
6 m'excuse, là.

7 R. O.K. Désolé.

8 Q. **[74]** Oui. Oui, allez-y maintenant. C'est à votre  
9 tour.

10 R. O.K. Mais en fait, oui, on les a contactés puis...

11 Q. **[75]** O.K.

12 R. ... le cinquante pour cent (50 %) ce n'est pas un  
13 impact à la pointe, ce n'est pas un déplacement de  
14 la charge à la pointe, c'est un taux de  
15 participation des conducteurs de véhicule au  
16 résidentiel seulement. Donc, ça exclut le  
17 commercial, ça exclut la recharge publique. C'est  
18 un taux de participation. Et de ce nombre environ,  
19 là, la moitié a été intégrée de façon implicite. Et  
20 encore une fois, c'est juste un taux de  
21 participation, ce n'est pas un impact à la pointe.  
22 La moitié a été impliquée... a été incluse de façon  
23 implicite à la prévision. Et l'autre, le... la  
24 balance est considérée comme étant une option  
25 d'approvisionnement ou, comme on dit en

1 planification intégrée des ressources, un « load  
2 ressources balance »... pardon, « load ressources  
3 options », qui est en fait une option d'appro qui  
4 est choisie, là, selon divers modèles d'ajout de  
5 capacité, là, si vous êtes familier avec la  
6 planification intégrée des ressources, là. Donc,  
7 comme tel c'est... donc, c'est un vingt-cinq pour  
8 cent (25 %) de participation qui se traduit par  
9 cent mégawatts (100 MW) dans... ou même là je ne  
10 suis pas sûr... qui se traduit par un certain  
11 volume dans leur pointe.

12 Nous, on a... de façon analogue quand on se  
13 compare à eux on se retrouve à peu près entre dix  
14 (10 %) et quinze pour cent (15 %) selon nos taux de  
15 participation à l'option. Donc, par conséquent  
16 c'est pas... ici, je crois qu'on parle de choses  
17 différentes, là, de ce que vous me présentez. C'est  
18 un dix... dix (10 %) à quinze pour cent (15 %) qui  
19 nous donne une contribution à la pointe. C'est  
20 vraiment à l'heure de pointe, là, de cent quatre-  
21 vingt-dix mégawatts (190 MW) environ.

22 Q. [76] Je vous entends, je comprends. En réponse  
23 maintenant encore, pièce B-0180, on revient sur  
24 cette pièce, la demande de renseignements numéro 4  
25 révisée. Donc, vous avez à la question 5.1 à la

1 page 16. On parle de prolongation des contrats avec  
2 le Producteur plus précisément, là, pour le sujet.

3 Alors :

4 Veuillez expliquer en quoi la  
5 stratégie du Distributeur qui vise à  
6 maintenir les approvisionnements  
7 existants au terme des contrats qui  
8 viennent à échéance à l'horizon 2035  
9 n'inclut pas les contrats avec HQP qui  
10 apparaissent au tableau 4.3 à la  
11 référence (iii).

12 Alors vous dites :

13 Le Distributeur favorise la  
14 flexibilité dans l'établissement de sa  
15 stratégie d'approvisionnement à cet  
16 égard et présente la stratégie qui lui  
17 apparaît le mieux répondre à ce choix.  
18 Le Distributeur doit également prendre  
19 en compte les particularités des  
20 différents fournisseurs dans  
21 l'établissement de ses stratégies.

22 Alors, pouvez-vous nous expliquer en quoi la  
23 stratégie de ne pas maintenir les contrats avec le  
24 Producteur à la suite de leurs termes en deux mille  
25 vingt-sept (2027), favorise-t-elle la flexibilité

1 que vous mentionnez à la réponse?

2 Mme LAMYA SOUKTANI :

3 R. Quand on a parlé de la stratégie du maintien des  
4 parcs existants, il faut savoir qu'il y a un enjeu  
5 pour les parcs, par exemple, si je parle de  
6 l'éolien, un enjeu de démantèlement des équipements  
7 si jamais on n'a pas une solution dans l'immédiat  
8 pour maintenir les mégawatts issus de ces parcs de  
9 production.

10 Par contre, pour les contrats du  
11 Producteur... pour les quantités issues des  
12 contrats avec le Producteur, le contexte, il est  
13 différent ici. Donc, il n'y a pas de menace de  
14 démantèlement d'équipement comme telle. Et ces  
15 parcs pourraient être utilisés, pourraient faire  
16 l'objet ou répondre à des appel d'offres que le  
17 Distributeur va annoncer dans les prochaines  
18 années, mois, et ils pourront répondre. Ces  
19 quantités-là pourraient répondre à des appels  
20 d'offres de long terme.

21 Donc, on parle de deux types de parcs qui  
22 sont vraiment différents, un qui est menacé par le  
23 démantèlement et d'autres parcs qui vont rester.

24 Q. [77] Non, mais c'est un peu ça la question, là.

25 C'est parce qu'on vous pose la question : Pourquoi



1 ne pas compter HQP dans ce calcul, dans le fond?  
2 Puis vous nous parlez de la flexibilité. C'est là  
3 où on ne fait pas le lien ou l'arrimage avec vous,  
4 là.

5 Pourquoi ne pas à tenir compte du  
6 Producteur en invoquant la flexibilité?

7 R. Bien, comme je vous l'ai dit, les caractéristiques  
8 déjà de ces parcs, elles sont différentes. Donc,  
9 pour l'éolien, par exemple, il y a un programme  
10 d'achat qui considère les parcs qui ont répondu à  
11 un appel d'offres, le premier appel d'offres de  
12 deux mille trois (2003), de mémoire. Donc, ils ont  
13 des caractéristiques particulières. Ils peuvent  
14 répondre à un programme. On peut les englober dans  
15 un programme d'achat.

16 Par contre, les parcs du Producteur, ils  
17 ont une particularité différente. Ce ne sont pas  
18 des parcs éoliens. On n'est pas dans la même source  
19 d'énergie. Ils n'ont pas répondu, ils ne font pas  
20 partie de ce premier bloc. Donc, c'est un groupe ou  
21 c'est un ensemble de parcs qui a des  
22 caractéristiques différentes.

23 Donc, pas nécessairement, qu'ils requièrent  
24 peut-être probablement une stratégie qui serait  
25 différente que la stratégie de maintien qu'on

1 propose pour l'éolien qui est des programmes  
2 d'achat.

3 Q. [78] D'accord. Je vous amène juste un petit plus  
4 loin, à la page 17. Si vous pouvez juste dérouler  
5 un petit peu, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Cadrin, je suis généreuse. Je vous donnerais  
8 un petit cinq minutes, peut-être identifier les  
9 questions les plus importantes dans celles qu'il  
10 vous reste. Ça fait plus d'une heure que vous  
11 contre-interrogez les témoins. Merci.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Je ne peux que vous remercier de votre générosité.  
14 Alors, je vais l'utiliser à bon escient.

15 Q. [79] Alors, question... Dans le fond, juste à la  
16 page 17, c'est la réponse 5.3. Ici, on parle des  
17 années d'application des signaux de coûts évités de  
18 long terme. Alors :

19 Veuillez fournir une estimation (avec  
20 marge d'erreur au besoin) des prix en  
21 puissance et en énergie que le  
22 Distributeur estime devoir payer pour  
23 les approvisionnements de court terme  
24 de mille quatre cents mégawatts  
25 (1 400 MW) [...]

1           Dont on a déjà parlé tout à l'heure. Alors :

2                           Le Distributeur réfère l'intervenant à  
3                           la section de l'État d'avancement deux  
4                           mille vingt-trois (2023) portant sur  
5                           les coûts évités.

6           Alors, on a fait l'exercice et nous n'avons pas  
7           trouvé de réponse directement dans la section de  
8           l'État d'avancement portant sur les coûts évités,  
9           mais nous avons déduit de votre réponse que vous  
10          prévoyez que les prix de ces approvisionnements de  
11          court terme se feraient à des coûts  
12          d'approvisionnement de long terme. Est-ce que notre  
13          déduction est bonne?

14          M. GRÉGORY EMIEL :

15          R. On ne fait pas de prévision spécifique du prix  
16          auquel pourrait se conclure un appel d'offres de  
17          courte durée ou de longue durée concernant ces  
18          quantités-là. Toutefois, les informations sur le  
19          coût évité de court terme et long terme, en fait,  
20          permettent de donner une vue sur le marché de  
21          l'approvisionnement. Mais pour un appel d'offres  
22          spécifique, on ne fait pas d'estimation du coût de  
23          revient de cette énergie.

24          Q. **[80]** D'accord, mais la réponse, vous nous avez dit  
25          d'aller voir l'état d'avancement. Ce qu'on trouve à

1 l'état d'avancement c'est le long terme, on  
2 s'entend là-dessus, le prix long terme ? Je le dis  
3 tant pour la puissance que l'énergie ?

4 MADAME STÉPHANIE CARON :

5 R. Donnez-nous deux minutes, s'il vous plaît, Maître  
6 Cadrin.

7 Q. **[81]** Hey, je n'ai pas beaucoup de minutes à vous  
8 donner!

9 R. Deux minutes de vos cinq minutes!

10 Q. **[82]** J'ai pas grand chose à vous donner!

11 R. On va juste s'assurer de bien répondre à votre  
12 question.

13 Q. **[83]** Allez-y, allez-y.

14 M. GRÉGORY EMIEL :

15 R. Donc, dans l'état d'avancement, on trouve référence  
16 à des coûts évités de court terme et de long terme.  
17 Je ne sais pas si la référence qui a été donnée en  
18 réponse spécifiait spécifiquement les coûts évités  
19 de long terme. Donc, les informations sur les coûts  
20 potentiels d'approvisionnement dont on dispose, qui  
21 sont des estimations du coût d'un nouvel  
22 approvisionnement sont ceux qui sont présents à  
23 l'État d'avancement. Le produit ici pourrait  
24 différer dans sa forme de ce qui est visé par des  
25 approvisionnements, par des achats de court terme

1 ou des approvisionnements de long terme. Donc, on  
2 ne fait pas, on n'anticipe pas ou on ne préjuge pas  
3 du coût que pourrait refléter un approvisionnement  
4 pour un volume en puissance et en énergie assez  
5 significatif comme celui-ci.

6 Q. [84] D'accord. Je priorise mes questions. Je  
7 reviens peut-être à la dernière question que je  
8 vais vous poser. Ça va nous amener à nous déplacer  
9 dans la preuve de l'AHQ-ARQ à la pièce 55, le  
10 rapport de l'expert, à la page 24. Je peux vous en  
11 faire lecture avant qu'on s'y rende pour pas perdre  
12 de temps là-dessus. Donc page 24. Je vois qu'on a  
13 réussi à s'y rendre. Je vais en profiter. Donc, on  
14 est à la section qui commence par « en examinant »,  
15 au paragraphe, excusez :

16 En examinant les deux bilans en  
17 question, nous sommes également en  
18 accord avec le Distributeur lorsqu'il  
19 estime que la variation entre les taux  
20 de réserve s'explique essentiellement  
21 par l'intégration de l'OÉA et du TRI  
22 comme moyens de GDP.

23

24 Dans ce contexte, nous examinons en  
25 particulier l'hiver 2027-2028 dans le

1                    tableau C-AHQ-ARQ-3 ci-dessus. Nous  
2                    observons une hausse du taux de  
3                    réserve entre les deux bilans,  
4                    celui-ci passant de 10,76 % à 11,03 %.  
5                    Un tel écart de 0,27 % appliqué aux  
6                    besoins à la pointe de 42 331 MW pour  
7                    l'état d'avancement correspond à 114  
8                    MW qui serait, rappelons-le,  
9                    essentiellement explicable par  
10                   l'intégration de l'OÉA et du TRI comme  
11                   moyens de GDP. En appliquant cet écart  
12                   de 114 MW sur la puissance effacée  
13                   attribuable à l'OÉA et au TRI de 267  
14                   MW selon le tableau R-4.2 plus haut,  
15                   on obtient un impact de 43 % sur le  
16                   bilan de puissance, ce qui nous semble  
17                   très élevé alors que l'effacement de  
18                   ces deux moyens ne vaudrait que 57 %.

19                   La question : Comment expliquez-vous que  
20                   l'intégration de l'OÉA et du TRI comme moyens de  
21                   GDP, pris isolément, pour l'hiver deux mille vingt-  
22                   sept/deux mille vingt-huit (2027-2028), je vous  
23                   mentionne, deux cent soixante-sept mégawatts  
24                   (267 MW), implique une augmentation de cent  
25                   quatorze mégawatts (114 MW) à la réserve requise

1 pour satisfaire le critère de fiabilité en  
2 puissance et quarante-trois pour cent (43 %) ?

3 R. On n'appuie pas la démarche méthodologique qui est  
4 sous-jacente à cette affirmation. Si dans les  
5 premières années le portefeuille est inchangé, le  
6 portefeuille de moyens de gestion est inchangé par  
7 rapport à celui du Plan et la demande prévue est  
8 proche en termes de caractéristique et de volume  
9 rendu à la quatrième année, on commence à avoir des  
10 écarts quand même non négligeables entre les  
11 profils de demande qui étaient prévus au Plan et  
12 ceux qui sont maintenant prévus à l'État  
13 d'avancement. Comme on l'a déjà mentionné, la  
14 réserve requise pour satisfaire au critère de  
15 fiabilité en puissance est un ensemble, tient  
16 compte d'un ensemble de paramètres, que ce soit  
17 l'aléa climatique sur la demande, l'aléa économique  
18 et la constitution du portefeuille de moyens qui  
19 permet au Distributeur de répondre à la demande.

20 Donc, l'ensemble de ces éléments va  
21 contribuer au taux de réserve et pas uniquement.  
22 Même si, sur la première ou deuxième année, on  
23 s'attend à ce que le fait d'avoir intégré l'OÉA et  
24 le TRI comme moyens de gestion soit des éléments  
25 importants de l'évolution du taux de réserve entre

1 les deux périmètres, c'est un ensemble de  
2 paramètres qui vont influencer la réserve requise.  
3 Et on ne peut pas les dissocier de la façon dont un  
4 intervenant l'a proposé dans son mémoire en  
5 supposant qu'il n'y a qu'un seul paramètre qui a  
6 influencé la réserve requise à l'hiver vingt vingt-  
7 sept/vingt-huit (2027-2028).

8 Q. [85] Je vous remercie pour vos réponses. Ça va  
9 compléter nos questions compte tenu du temps  
10 alloué. Merci, Madame la Présidente, pour votre  
11 générosité. C'est apprécié.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 De rien. Ça me fait plaisir. Alors, nous allons  
14 prendre une pause de quinze (15) minutes. Et de  
15 retour avec le contre-interrogatoire de l'AQCIE-  
16 CIFQ. Merci.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 LA PRÉSIDENTE :

21 En ce qui a trait à l'objection du Distributeur, en  
22 fait la Régie demande simplement au Distributeur de  
23 déposer le nombre de postes sur lesquels les tests  
24 ont été effectués à chaque année de deux mille dix-  
25 neuf (2019) à deux mille vingt-deux (2022). Donc,



1 il s'agit de l'engagement numéro 2.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Merci, Madame la Présidente.

4 Me SIMON TURMEL, HQ :

5 C'est noté. Merci.

6

7 E-2 (HQD) : Déposer le nombre de postes sur  
8 lesquels les tests ont été effectués à  
9 chaque année de 2019 à 2022 (demandé  
10 par AHQ-ARQ)

11

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUILLAUME BOURBEAU :

13 Q. **[86]** Sur ce faux départ, je vais me permettre de  
14 reprendre du début. En ce moment, je suis au  
15 document B-0168, plus particulièrement au tableau  
16 2.1 qui établit la prévision des ventes  
17 d'électricité par secteurs de consommation. Je vais  
18 m'attarder plutôt à la section industrielle dans  
19 laquelle on estime en deux grandes catégories. On a  
20 la section « industriel PME » et « industriel  
21 grandes entreprises ». Industriel PME en deux mille  
22 vingt-deux (2022) est à huit point un (8,1);  
23 Industriel grandes entreprises est à cinquante-cinq  
24 point quatre (55,4). Donc, du côté de... Moi, je  
25 vais me pencher plutôt du côté de industriel

1 grandes entreprises. Donc, du côté des grandes  
2 entreprises, on voit que le taux qui est à  
3 cinquante-cinq point quatre (55,4), en fait le  
4 volume est de cinquante-cinq point quatre (55,4)  
5 correspond quand même très clairement à ce qui  
6 avait été estimé dans le rapport annuel d'Hydro-  
7 Québec Distribution pour... lorsqu'on jumelle le  
8 volume de vente pour le tarif L et le volume de  
9 vente par contrats spéciaux. Donc, quand on  
10 additionne les deux volumes en gigawattheures, on  
11 arrive à cinquante-cinq point cinq térawattheures  
12 (55,5 TWh) environ.

13           Donc ma question est la suivante : Est-ce  
14 que c'est exact d'affirmer que les prévisions de  
15 ventes inscrites pour la catégorie « industriel  
16 grandes entreprises » au tableau 2.1 correspondent  
17 directement aux ventes projetées qui seront faites  
18 au tarif L et en vertu des contrats spéciaux?

19 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

20 R. C'est exact, oui. L'industriel PME - PME pour  
21 petites et moyennes entreprises - là, on parle des  
22 clients qui sont aux tarifs G, G9 et M, de façon  
23 générale.

24 Q. [87] D'accord. Donc, considérant que les contrats  
25 spéciaux sont accordés à des sous-catégories de

1 catégorie « industriel grandes entreprises », là,  
2 qui sont expressément ventilés dans le tableau 2.1,  
3 donc on parle d'alumineries, pâtes et papiers,  
4 pétrole et chimie, mines, sidérurgie. Est-ce qu'on  
5 peut en conclure que la sous-catégorie « autres  
6 industriel grandes entreprises » concerne  
7 exclusivement du tarif L?

8 R. À l'heure actuelle, je dirais oui sous réserve de  
9 confirmation, je ne crois pas qu'il y ait de  
10 contrats spéciaux, là, dans cette catégorie-là.

11 Q. **[88]** D'accord. Donc, de votre connaissance, il n'y  
12 a pas dans la catégorie, là, « autres industriel et  
13 grandes entreprises » des tarifs pour contrats  
14 spéciaux.

15 R. À ma connaissance, non, là, d'habitude c'est plus  
16 les alumineries, la sidérurgie, pâtes et papier, ça  
17 a été variable, là, dans l'historique récent, là,  
18 mais je ne suis pas au fait ou je ne crois pas, à  
19 ma connaissance il n'y en a pas, là, dans la  
20 catégorie « autres industriel grandes  
21 entreprises. »

22 Q. **[89]** D'accord. Sachant qu'en deux mille vingt-deux  
23 (2022), selon le rapport annuel de deux mille  
24 vingt-deux (2022) auquel je réfèrais tout à l'heure  
25 il y avait cent soixante-cinq (165) abonnements au

1           tarif L. Combien... à combien on est capable  
2           d'estimer, là, le nombre d'abonnements dans la  
3           catégorie L, qui relève de la catégorie « autres  
4           industriel grandes entreprises »?

5           R. Je n'ai pas cette information-là avec moi, là.

6           Q. **[90]** C'est correct. Est-ce que ce serait possible à  
7           ce moment-là de prendre en engagement de me  
8           fournir... de fournir le nombre d'abonnés visés par  
9           la catégorie « autres industriel grandes  
10          entreprises » en préci... bien qui sont dans la  
11          catégorie tarifaire L?

12          Me SIMON TURMEL, HQ :

13          J'aimerais comprendre quelle est la pertinence  
14          d'une telle demande. À première vue, je ne vois  
15          vraiment pas c'est quoi l'objet ou l'utilité de  
16          cette demande d'engagement, donc je m'y objecte, à  
17          moins que l'on me convainque du contraire.

18          Me GUILLAUME BOURBEAU :

19          Il n'y a pas de problème, je vais l'expliquer, ça  
20          va être un peu plus apparent lorsqu'on va  
21          poursuivre dans mon conte-interrogatoire. Mais dans  
22          le fond c'est qu'on tente de valider le réalisme de  
23          la projection, là, d'augmentation de ventes de  
24          quatre térawattheures (4 TWh), qui est prévu  
25          dans... bien du côté de... dans cette catégorie-là

1 spécifiquement. Puis on cherche aussi à connaître  
2 qu'est-ce que ça représente la décarbonation ou  
3 l'impact de la décarbonation ou un mouvement en ce  
4 sens dans cette catégorie-là pour les abonnés qui  
5 sont là. Puis le nombre de... justement d'abonnés  
6 qu'il va falloir convaincre pour embarquer dans les  
7 nouvelles mesures de décarbonation, etc. Donc, on  
8 cherche juste à comprendre le réalisme du chiffre  
9 de quatre point zéro térawattheures (4.0 TWh)  
10 auquel je réfèrais. Est-ce que ça... ça convient  
11 comme explication?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien la Régie n'accueille pas l'objection, donc  
14 vous pouvez déposer l'information et demander en  
15 engagement numéro 3.

16 Me GUILLAUME BOURBEAU :

17 Parfait. Donc, encore une fois on est toujours au  
18 tableau 2.1.

19 Me SIMON TURMEL, HQ :

20 Si on me permet... si on me permet, on pourrais-tu  
21 juste peut-être quand même formaliser  
22 l'engagement... répéter l'engagement, la demande  
23 d'engagement afin qu'on puisse la noter.

24 Me GUILLAUME BOURBEAU :

25 Pas de problème. Donc, j'aimerais obtenir le nombre

1 d'abonnements visés par la catégorie « autres  
2 industriel grandes entreprises » qui sont inclus  
3 dans les... bien en fait qui sont associés au tarif  
4 L.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Très bien. C'est noté. Merci.

7 Me GUILLAUME BOURBEAU :

8 Q. **[91]** Donc, parmi les cent soixante-cinq (165) que  
9 j'ai nommés préalablement, combien de ce cent  
10 soixante-cinq (165)-là est lié à autres... « autres  
11 industriel grandes entreprises »? C'est bon?

12 Me SIMON TURMEL :

13 Oui, merci.

14

15 E-3 (HQD) : Fournir le nombre d'abonnements visés  
16 par la catégorie « autres industriel  
17 grandes entreprises » qui sont  
18 associés au tarif L (demandé par  
19 AQCIE-CIFQ)

20

21 Me GUILLAUME BOURBEAU :

22 Q. **[92]** Donc, retournons au tableau 2.1. Lorsqu'on  
23 prend les chiffres de... par exemple deux mille  
24 vingt-quatre (2024), prenons deux mille vingt-  
25 quatre (2024) dans « autres industriel » on a des

1 prévisions de vente à quatre térawattheures (4 Twh)  
2 et lorsqu'on se rapporte en deux mille trente-cinq  
3 (2035) on atteint le chiffre de quatorze point  
4 trois térawattheures (14,3 Twh). Donc, on peut  
5 constater, dans le fond, à toutes fins pratiques,  
6 là, une augmentation de dix point trois  
7 térawattheures (10,3 Twh) entre deux mille vingt-  
8 quatre (2024) et deux mille trente-cinq (2035),  
9 selon le tableau 2.1. Pouvez-vous nous indiquer  
10 parmi cette estimation-là combien de térawattheures  
11 dans la catégorie « autres industriel grandes  
12 entreprises » vont être dus à la décarbonation dans  
13 le 10.3?

14 R. Peut-être... j'aimerais ça qu'on reste sur  
15 l'horizon couvert par le Plan, c'est-à-dire deux  
16 mille vingt-deux (2022) à deux mille trente-deux  
17 (2032). Comme on vous avait indiqué, là, dans... en  
18 réponse à la question 3.1, ce qu'on considère  
19 justement, là, sur la croissance... à peu près six  
20 point un térawattheures (6,1 TWh) entre deux mille  
21 vingt-deux (2022) et deux mille trente-deux  
22 (2032) ». On a un quatre térawattheures (4 Twh) qui  
23 était associé à la décarbonation des procédés  
24 industriels.

25 Aussi je voulais juste peut-être commenter

1 par rapport à votre question au préalable sur le  
2 nombre d'abonnements. Le nombre d'abonnements, on  
3 s'entend, est... reflète l'état actuel des choses.  
4 Et la prévision un peu récente, mais je tiens aussi  
5 à préciser que nos prévisions se font par enveloppe  
6 de croissance. Donc, ce n'est pas une agrégation de  
7 clients, si on peut dire. Donc, c'est agnostique du  
8 nombre d'abonnements en quelque sorte.

9 Q. [93] D'accord. Oui, je comprends tout à fait le  
10 concept d'enveloppe de croissance. La raison pour  
11 laquelle ma question portait sur les années jusqu'à  
12 deux mille trente-cinq (2035), vous donnez trois  
13 années supplémentaires, c'est simplement parce que  
14 votre tableau en fait mention expressément. Donc,  
15 je comprends qu'on est dans un horizon jusqu'à deux  
16 mille trente-deux (2032). Ça a été mentionné très  
17 clairement par le Tribunal en début d'audience.

18 Or, quand même, dans les prévisions deux  
19 mille trente-cinq (2035), si vous l'avez là inscrit  
20 dans le tableau 2.1, il doit bien y avoir une  
21 raison sous-jacente ou des estimations qui  
22 justifient ces chiffres-là, non?

23 R. Euh... Oui...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 On va se limiter à la période jusqu'en deux mille



1 trente-deux (2032), pour les fins de l'exercice  
2 qu'on doit faire aujourd'hui.

3 Me GUILLAUME BOURBEAU :

4 Pas de problème.

5 Q. [94] Donc, vous me dites, dans le fond, que...

6 Bien, si on suit les réponses qui avaient déjà été  
7 données préalablement par rapport à la période  
8 jusqu'à deux mille trente-deux (2032), qu'il y a un  
9 quatre térawattheures (4 TWh) qui serait dû à la  
10 décarbonation.

11 Est-ce que c'est-à-dire qu'en équivalence  
12 d'énergie fossile qui est utilisée présentement par  
13 les industries, est-ce que c'est-à-dire que c'est,  
14 dans le fond, c'est corrélatif l'énergie fossile  
15 qui va être transformée en térawattheures (TWh) en  
16 équivalent térawattheures (TWh), bien, en fait,  
17 c'est de l'énergie fossile qui ne sera plus  
18 utilisée dans ce domaine-là?

19 R. Donc, c'est des charges liées à la décarbonation.

20 Donc, c'est essentiellement une réduction, une  
21 élimination des GES. Donc, comment ces GES-là sont  
22 obtenus? Bien entendu, on s'entend que c'est  
23 l'usage de combustible fossile. Donc, oui, il y a  
24 du remplacement de combustible fossile qui est  
25 impliqué dans le quatre térawattheures (4 TWh).

1 Q. [95] Pas de problème. Merci pour votre réponse.  
2 Juste une petite minute. Puis juste pour être  
3 clair, la prévision initiale qui avait été déposée  
4 par le Distributeur établissait cette  
5 décarbonation-là à zéro point deux (0,2 TWh). Est-  
6 ce qu'on additionne, dans le fond, le chiffre de  
7 quatre (4 TWh) que vous nous avez mentionné en  
8 réponse, avec le zéro point deux (0,2 TWh)  
9 mentionné par le Distributeur? Donc, pour un total  
10 de quatre point deux (4,2 TWh)?

11 R. Le quatre térawattheures (TWh)... Euh... Pardon...  
12 Là, vous me citez le Plan. Je vais vous référer  
13 dans l'état d'avancement à la section des écarts.  
14 Donc, à la page 13 de l'état d'avancement pour la  
15 décarbonation industrielle, on présentait les  
16 écarts.

17 Donc, si vous descendez un peu là, Madame  
18 la Greffière, à la page 13. Donc, on voit pour la  
19 rubrique « Autres industriel grandes entreprises »,  
20 on a un écart en deux mille trente-deux (2032) par  
21 rapport au plan de quatre térawattheure (4 TWh).  
22 Donc, si on estimait...

23 Puis là, je pense que vous réferez à votre  
24 question du point 2 qu'on avait considéré au Plan.  
25 Excusez-moi, j'essaie de retrouver la référence.

1 Disons que si on avait un point 2, comme en réponse  
2 à la question 3.4... Non, c'est une croissance.  
3 Donc, l'écart par rapport au Plan, on a quatre  
4 térawattheures (4 TWh).

5 À la prévision du Plan, on estimait à point  
6 deux (0,2 TWh) la croissance due à la décarbonation  
7 pour le secteur « Industriel grandes entreprises »  
8 en deux mille trente-deux (2032) au Plan.

9 Donc, ici, on a un écart de quatre (4 TWh).  
10 Donc, quatre point deux (4,2 TWh) à l'ultime, là.

11 Q. **[96]** D'accord. Est-ce que si les prévisions se  
12 réalisent d'ici deux mille trente-deux (2032), la  
13 prévision qui est affichée au tableau 2.1, si on  
14 peut y retourner. Donc si les prévisions se  
15 réalisent, là, c'est-à-dire qu'en deux mille  
16 trente-deux (2032) on arrive avec des ventes  
17 additionnelles de dix point un térawattheure (10,1  
18 TWh) plutôt que le quatre (4) initial, est-ce qu'on  
19 peut estimer que la décarbonation va être terminée  
20 dans ce secteur? Et si... et dans la négative, en  
21 fait, à combien, à quel pourcentage est-ce qu'on se  
22 situe par rapport à la décarbonation potentielle  
23 totale de ce secteur-là?

24 R. O.K. D'entrée de jeu, je veux juste corriger un  
25 peu. Ce n'est pas des ventes additionnelles de dix

1 point un (10,1). Le dix point un (10,1), c'est des  
2 ventes en niveau pour le secteur. Les ventes  
3 additionnelles, ici, sont de dix point un (10,1)  
4 moins le trois point neuf (3,9), donc on parle à  
5 peu près de six point un térawattheures (6,1 Twh).

6 Là-dessus, on a quatre térawattheures  
7 (4 TWh) qui... environ quatre térawattheures  
8 (4 TWh) qui est de la décarbonation. Ce n'est pas  
9 les ventes totales du secteur. Donc, il y a  
10 d'autres ventes à prévoir en relation avec la  
11 décarbonation. À ce moment-ci, à ce point-ci, le  
12 potentiel total, je n'ai pas de chiffres pour vous,  
13 là, sur le potentiel.

14 Q. **[97]** D'accord. Donc, on n'est pas en mesure de  
15 confirmer que l'estimation, là, qui est donnée à  
16 dix point un (10,1), on... bien en fait, on n'a pas  
17 de confirmation s'il y a vraiment un potentiel  
18 additionnel de décarbonation encore dans ce secteur  
19 suivant les...

20 R. Oui.

21 Q. **[98]** ... la décarbonation qui a été estimée?

22 R. Vous voyez que les ventes progressent suite à deux  
23 mille trente-deux (2032), donc il y a encore des  
24 ventes en lien avec la décarbonation pour ce  
25 sous-secteur-là du secteur industriel.

1 Q. **[99]** Donc, dans le fond, dans les ventes de deux  
2 mille trente-cinq (2035), il y a encore un  
3 potentiel de décarbonation. Donc, on voit que...  
4 bien, si on prend juste les chiffres qui sont  
5 affichés au tableau, là, on passe de dix point un  
6 (10,1) à onze point cinq (11,5), à douze point neuf  
7 (12,9), à quatorze point trois (14,3). Il y a une  
8 partie, il y a une part là-dedans qui va être due à  
9 la décarbonation, c'est ce que vous me dites?

10 R. C'est exact. Mais à ce point-ci, je n'ai pas  
11 comme... c'est... c'est... je n'ai pas le chiffre  
12 exact, là, mais oui, il y a des ventes qui seraient  
13 des ventes de décarbonation, là, associées dans ces  
14 chiffres-là.

15 Q. **[100]** Est-ce que ça va être proportionnel aux  
16 chiffres établis préalablement dans le cadre du  
17 plan... dans le cadre du présent plan ou...?

18 R. J'aime mieux pas me prononcer pour ça avant d'avoir  
19 vu des chiffres.

20 Q. **[101]** O.K. On va aller au document B-0148, s'il  
21 vous plaît.

22 R. Si je peux compléter.

23 Q. **[102]** Allez-y.

24 R. C'est sûr, il y en a sur l'horizon du plan, mais on  
25 s'entend que la prévision nous mène vers une

1 carboneutralité en deux mille cinquante (2050).  
2 L'horizon de décarbonation nous amène plus... bien  
3 plus loin, là, que deux mille trente-cinq (2035),  
4 là, qui est exposé dans le tableau que vous avez  
5 présenté. Donc, il y aurait des ventes en dehors du  
6 deux mille trente-cinq (2035) à deux mille  
7 cinquante (2050) aussi, là, en lien avec la  
8 décarbonation.

9 Q. **[103]** Dont le tableau n'en fait pas mention pour  
10 l'instant, mais étant donné les orientations  
11 gouvernementales, vous me dites qu'il va y avoir  
12 encore, après deux mille trente-cinq (2035), une  
13 autre partie de décarbonation dans le secteur  
14 autres industriels?

15 R. Tous les secteurs croissent en raison de la  
16 décarbonation.

17 Q. **[104]** Donc, j'irais à la page 5, s'il vous plaît.  
18 Donc, on mentionne, juste en bas de la section 2,  
19 « Prévision de la demande », on mentionne :

20 Au cours de la dernière année, le  
21 Distributeur a complété un exercice  
22 visant à estimer la quantité d'énergie  
23 requise pour répondre à la demande  
24 d'électricité d'un Québec décarboné et  
25 prospère à l'horizon 2050. Cet

1                   exercice tient compte de l'engagement  
2                   à long terme que le gouvernement du  
3                   Québec entend prendre pour atteindre  
4                   la carboneutralité à l'horizon 2050.  
5                   Ainsi, le Distributeur présente, à  
6                   l'État d'avancement 2023, une  
7                   trajectoire de la prévision de la  
8                   demande pour une période couvrant les  
9                   années 2022 à 2035 qui est en  
10                  cohérence avec les ambitions de  
11                  réduction des émissions de gaz à effet  
12                  de serre (GES) du gouvernement. Dès  
13                  lors, il estime que la demande  
14                  additionnelle à l'horizon 2050 devrait  
15                  croître de 150 TWh à 200 TWh par  
16                  rapport au niveau de 2022, soit près  
17                  du double du niveau actuel de la  
18                  demande au Québec.

19                  Donc, ma question est la suivante. Bien en  
20                  fait, d'abord, pour atteindre la carboneutralité en  
21                  deux mille cinquante (2050), dans le fond, le  
22                  Distributeur estime qu'il faudra vendre entre cent  
23                  cinquante (150) et deux cents térawattheures  
24                  (200 TWh) de plus en deux mille cinquante (2050)  
25                  par rapport au niveau de deux mille vingt-deux

1 (2022). Les prévisions, là, qu'on a au tableau 2.1  
2 qu'on voyait préalablement indiquent qu'il faudra  
3 des ventes de... bien, en fait, qu'il y aura des  
4 ventes de cinquante-sept point six térawattheures  
5 (57,6 TWh) de plus par rapport au niveau de deux  
6 mille vingt-deux (2022), là, toutes catégories  
7 confondues. Donc, et là, quand on regarde au plan  
8 d'action deux mille trente-cinq (2035), on peut  
9 peut-être y référer. En fait, je ne pense pas que  
10 c'est nécessaire, là, à moins que... si vous voulez  
11 regarder, consulter le document auquel je réfère,  
12 on peut l'afficher à l'écran, là, mais j'ai  
13 préparé, si jamais besoin est. Mais on parle de  
14 soixante térawattheures (60 TWh) à l'horizon deux  
15 mille trente-cinq (2035), là. Dans le fond, à la  
16 page 4 de ce document-là, il y a un tableau qui  
17 nous indique qu'en deux mille trente-cinq (2035),  
18 on arrive à la barre du soixante térawattheures (60  
19 TWh) additionnel. Donc, ainsi, est-ce qu'il est  
20 exact d'affirmer que pour mesurer l'impact de la  
21 décarbonation sur les ventes, le Distributeur a  
22 fait l'exercice de déterminer, à l'horizon deux  
23 mille trente-cinq (2035), où devraient en être les  
24 ventes pour être sur une projection qui permet  
25 d'atteindre la carboneutralité en deux mille



1 cinquante (2050)?

2 R. Euh... non. Le... comment je pourrais dire.

3 L'exercice qui a été fait en collaboration, là,  
4 avec l'IREQ pour déterminer c'était quoi le requis  
5 énergétique pour décarboner le Québec est une  
6 chose. Les trajectoires par contre, elles, sont  
7 plutôt tributaires du cadre législatif actuel. Des  
8 contraintes de marché et de la maturation des  
9 technologies de transition, ainsi que leur  
10 adoption, là, dans les entreprises.

11 Q. **[105]** Donc, vous, ce qui a... bien, en fait, ce  
12 qu'Hydro-Québec fait comme exercice, c'est : il  
13 fait ses propres prévisions et ce que vous me  
14 dites, dans le fond, c'est que du côté du soixante  
15 térawattheures (60 Twh) qui n'est pas très loin,  
16 là, du cinquante-sept point six (57,6), ça, c'est  
17 une prévision qui est législative et qui n'a pas  
18 vraiment de liens directs avec ce qu'Hydro-Québec  
19 fait comme exercice?

20 Mme LAMYA SOUKTANI :

21 R. J'aimerais juste mentionner que le soixante  
22 térawattheures (60 TWh) qui est dans le plan  
23 d'action, c'est la même chose. On parle de la même  
24 chose que du cinquante-sept térawattheures (57 TWh)  
25 qui est dans le plan d'état d'avancement, c'est un

1 arrondi dans un document exécutif. Maintenant,  
2 c'est certain que pour atteindre la carboneutralité  
3 en vingt-cinquante (2050), la trajectoire qu'on a  
4 présentée dans l'état d'avancement, c'est la  
5 première marche qui va aboutir à une décarbonation  
6 en vingt-cinquante (2050). Il n'y a pas de  
7 contradiction entre les deux. Donc, le niveau de  
8 l'année trente-cinq (35), de l'année trente-deux  
9 (32) ou de l'année trente-cinq (35), qu'on a déposé  
10 dans l'état d'avancement, nous amènerait vers une  
11 carboneutralité en vingt-cinq (25) ans.

12 Q. **[106]** D'accord. Donc, le plan qui est déposé est en  
13 phase avec les projections et avec l'objectif qui  
14 est présenté par le gouvernement, par le  
15 législatif?

16 R. Vous, ce que vous voyez dans l'état d'avancement,  
17 ce sont les premières années pour atteindre une  
18 carboneutralité en vingt-cinquante (2050) ans.

19 Q. **[107]** Ma question est plutôt, en fait, c'est selon  
20 la ligne puis les estimations, donc mon point,  
21 c'est simplement de demander, là, lorsqu'on arrive  
22 au soixante térawattheures (60 TWh), c'est en phase  
23 puis c'est dans la continuité de l'objectif de cent  
24 cinquante, deux cents térawattheures (150-200 Twh),  
25 là, qui doit être... qui doit, en fait, exister,

1 là, à l'horizon de deux mille cinquante (2050)?

2 R. Exactement.

3 Q. **[108]** Parfait. Maintenant, je vais retourner au  
4 document B-0168, à la page 10, si vous me  
5 permettez. Donc, à la ligne 7 et 8 :

6 Ainsi, le Distributeur anticipe des  
7 ventes d'électricité de deux cent  
8 seize point un térawattheures (216,1  
9 TWh) figure 2.1. soit une augmentation  
10 de onze point huit térawattheures  
11 (11,8 TWh) sur la période couverte par  
12 le plan.

13 Dans le cadre de cette trajectoire-là, là, qui vise  
14 à atteindre la carboneutralité en deux mille  
15 cinquante (2050), on a cette prévision-là de onze  
16 point huit térawattheures (11,8 Twh) dans les  
17 prévisions de ventes à l'année deux mille trente-  
18 deux (2032). Comment avez-vous déterminé la  
19 répartition de cette vente additionnelle là, dans  
20 les secteurs ou les sous-secteurs d'activité?

21 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

22 R. On est allés selon les réalités des secteurs. Dans  
23 le sens que, comme je vous disais tantôt, la  
24 trajectoire, là, je présume que vous voulez  
25 focuser sur la décarbonation industrielle, ici,

1           là, juste pour confirmer?

2           Q. **[109]** Non, non. Pas nécessairement.

3           R. O.K.

4           Q. **[110]** De manière générale.

5           R. De manière générale, O.K. C'est comme un...

6           Q. **[111]** si vous voulez préciser par rapport aux  
7           secteurs autres industriels ou en fait, le secteur  
8           industriel de manière générale, je vous laisse le  
9           faire, mais ma question était plus générale.

10          R. De façon générale, donc, il y a plusieurs  
11          positionnements qui sont pris en compte. Puis ces  
12          positionnements vont considérer l'adoption  
13          actuelle, s'il y a aussi des normes au règlement  
14          qui encadrent l'usage de certains équipements, là,  
15          qui auraient... comme je prends par exemple le  
16          Règlement Mazout, là, qui vient interdire le mazout  
17          dans la nouvelle résidence, ou à plus long terme,  
18          là, le remplacement des équipements existants.  
19          Donc, ça, c'est pris en compte justement pour  
20          définir des trajectoires d'adoption des systèmes  
21          électriques.

22                        La norme VZE, comme vous savez très bien,  
23          va exiger des crédits des constructeurs automobiles  
24          pour justement aider à l'adoption, là, des  
25          véhicules entièrement électriques ou des véhicules

1 hybrides rechargeables. Donc, ça aussi, c'est pris  
2 en compte.

3 On se positionne aussi sur la base de  
4 données de sondage sur la pénétration des usages  
5 électriques au résidentiel et au commercial  
6 institutionnel. Donc, ça aussi vient... c'est pris  
7 en compte dans l'établissement des... des  
8 prévisions de la demande.

9 Au niveau industriel, comme je vous disais  
10 tantôt, le cadre législatif, les contraintes de  
11 marché et la maturation des technologies et leur  
12 adoption, c'est pris en compte. C'est sûr que ça,  
13 c'est à géométrie variable. Il y a certains  
14 secteurs pour lesquels les technologies sont peut-  
15 être un peu plus matures. Si on pense, par exemple,  
16 à des systèmes qui permettent, là, de thermopompe,  
17 qui permettraient de fournir de la chaleur basse  
18 température.

19 C'est sûr que si les équipements existent  
20 déjà, il y a un potentiel qui soit adopté en  
21 premier comparé à un autre peut-être... une autre  
22 technologie ou un autre... une technologie de  
23 procédé de remplacement qui est peut-être un peu  
24 plus expérimentale. Donc, ça, c'est pris en compte  
25 dans l'établissement de nos trajectoires,

1           justement. Donc...

2       Q. **[112]** Oui, allez-y.

3       R. Je ne sais pas si vous voulez que je continue,  
4           parce que c'est vaste et complexe, votre question,  
5           donc j'essaie, là...

6       Q. **[113]** Vous avez très bien répondu, selon moi. Vous  
7           avez bien répondu. Mais est-ce que je dois  
8           comprendre cependant de votre réponse, donc, dans  
9           le fond, qu'il y a plusieurs programmes qui sont  
10          mis en place, il y a plusieurs initiatives, et pour  
11          établir, dans le fond, le volume de vente,  
12          Hydro-Québec se prête à un exercice de déterminer  
13          l'efficacité de ces mesures-là ou les... la façon  
14          dont ces mesures-là vont être implémentées puis  
15          l'impact positif de ces mesures-là?

16       R. Là, est-ce que votre question porte sur un  
17          programme d'efficacité énergétique ou de... Là, je  
18          ne suis pas sûr de vous suivre, parce qu'il y a le  
19          PEV qui... le PMO, le plan de mise en oeuvre du PEV  
20          qui annonce des budgets pour favoriser la  
21          décarbonation industrielle. On a le SPEDE aussi. Ou  
22          les... les clients industriels, là, peuvent  
23          justement des crédits... vendre des crédits  
24          d'émission pour financer les projets de  
25          décarbonation. Et en même temps, on a des

1 programmes d'Hydro-Québec comme on en a parlé plus  
2 tôt, là, LogisVert, là, qui offre des aides pour  
3 l'adoption d'équipements plus efficaces. Je ne suis  
4 pas certain de comprendre votre question ou qu'est-  
5 ce qu'elle cible à l'heure actuelle.

6 Q. **[114]** Bien, ma question, ça ne me dérange  
7 absolument pas de la préciser, là. On a une  
8 estimation qui est à onze point huit térawattheures  
9 (11.8 TWh), comme je le mentionnais, là, d'entrée  
10 de jeu, de ventes additionnelles. Et ces ventes-là,  
11 on constate... bien, en fait, de votre explication,  
12 là, il y a une part de... dans le fond, pour  
13 établir cet... ce onze point huit (11.8) là, on  
14 regarde secteur par secteur les mesures qui sont  
15 implémentées.

16 Puis ma question est la suivante :  
17 comment... est-ce qu'il y a un exercice qui est  
18 fait du côté du Distributeur de vérifier  
19 l'efficacité de ces mesures-là pour arriver à onze  
20 point huit (11.8), donc, la capacité... bien, en  
21 fait, d'adoption ou d'application de ces mesures-là  
22 dans les différents secteurs? Est-ce que... moi, ma  
23 question, c'est juste : est-ce qu'il y a cet  
24 exercice-là qui est fait du côté d'Hydro-Québec?

25 R. Quand les données sont disponibles, oui. Oui, parce

1 que c'est des analyses de performance, des  
2 prévisions qu'on fait, on les fait à chaque année.  
3 On veut s'assurer que le... nos taux d'adoption  
4 prévus, que nos... qu'essentiellement, nos  
5 positionnements collent à la réalité. Donc, oui,  
6 dans la mesure où il y a des données disponibles  
7 pour, disons, auditer la diffusion, là, de  
8 certaines options comme, bien, les véhicules  
9 électriques ou les autobus, on va effectuer ce  
10 genre de vérification là.

11 Il en est de même, là, pour justement, là,  
12 les prévisions des sous-secteurs industriels. Donc,  
13 c'est de l'analyse de performance de prévision, ça,  
14 on en fait en continu.

15 C'est justement, même, on... à chaque plan  
16 d'approvisionnement, on publie un tableau justement  
17 montrant la performance de nos prévisions, pour  
18 justement s'assurer, là, que nos modèles et ce que  
19 l'on prévoit soit le plus réaliste, le plus  
20 plausible possible.

21 Q. **[115]** Parfait. Puis est-ce que c'est courant que  
22 vous ayez accès à ces données-là dans le cadre des  
23 programmes, des différents programmes que vous avez  
24 mentionnés? Est-ce que ça arrive plus souvent  
25 qu'autrement ou...?



1 R. Bien c'est... comment je pourrais dire, c'est...  
2 oui, ça arrive pour certains... pour certains  
3 programmes. Moi, je dirais pour certains secteurs,  
4 je préférerais l'utilisation du mot « secteurs ».  
5 On... on a accès à des données, des données de  
6 vente. C'est sûr que dans d'autres cas...

7 Q. **[116]** Si je peux vous interrompre deux instants.  
8 Quand vous parlez des secteurs vous parlez de quels  
9 secteurs en particulier?

10 R. Moi, je parle de... de tous les secteurs, là.

11 Q. **[117]** O.K.

12 R. Parce que je pense que la discussion à l'heure  
13 actuelle est sur tous les secteurs, elle n'est pas  
14 sur un secteur en particulier.

15 Q. **[118]** Non, mais c'est parce que vous avez mentionné  
16 que vous préférez parler de ma question, là, dans  
17 un spectre...

18 R. Non.

19 Q. **[119]** ... en fonction des secteurs dans lesquels ça  
20 s'applique.

21 R. Au niveau nomenclature d'habitude quand vous parlez  
22 de mesures ou programmes, moi ça me fait plus  
23 penser à de l'efficacité énergétique. Donc, vous,  
24 ce que vous me dites c'est plus par rapport à ce  
25 que vous prévoyez, donc l'écart de onze point huit

1           térawattheures (11,8 TWh), donc l'écart en vente en  
2           deux mille trente-deux (2032), vous voulez savoir  
3           comment qu'on audite ou comment qu'on s'assure que  
4           nos prévisions soient... soient bonnes, là, c'est  
5           un peu ça.

6           Q. **[120]** Tout à fait, tout à fait.

7           R. Donc, par rapport à ça, donc c'est pour ça que  
8           quand on fait un audit, une analyse de performance  
9           on la fait par secteur. On la fait aussi par sous-  
10          secteur. Dans le tableau auquel je fais référence,  
11          qui est en annexe du Plan, on présente aussi pour  
12          les sous-secteurs industriels par ailleurs.

13          Q. **[121]** Ma question initiale, juste pour vous  
14          rappeler, là, où est-ce qu'on en est, ma question  
15          c'est de savoir... là vous m'avez dit : bien  
16          dans... bien en fait dans l'idéal on a ces... on a  
17          ces données-là qui nous sont fournies, là,  
18          j'imagine par les ministères en charge de  
19          l'application des différentes mesures. Et là ma  
20          question était : bien est-ce que c'est plus courant  
21          qu'on ait ces informations-là ou souvent on joue  
22          dans le vide? Est-ce que ça... est-ce que c'est  
23          souvent bien suivi, l'application de ces... et  
24          l'impact de ces mesures-là?

25          R. Bien, nous, on fait des mises à jour de nos

1 prévisions à chaque année. Donc, on s'assure... on  
2 regarde la performance antérieure de nos prévisions  
3 et on ajuste au besoin les positionnements, si on  
4 se rend compte qu'il y a des adoptions qui sont  
5 moins rapides ou plus rapides que prévu. Donc...  
6 donc, on s'assure, oui, il y a des données qui  
7 viennent de l'interne, mais il y a des données  
8 aussi qui viennent de l'externe. Je vous donne un  
9 exemple. Par exemple, je vous donne un exemple. Les  
10 données de la SAAQ, il y a eu des problèmes à la  
11 SAAQ, des données qui étaient anciennement  
12 disponibles publiques ne le sont plus aujourd'hui.  
13 Donc... donc, il y a des... il y a des... des  
14 impondérables qui font en sorte que des fois il y a  
15 des données disponibles, d'autres qui  
16 disparaissent, d'autres qui apparaissent. Nous,  
17 notre travail c'est de faire ce suivi-là justement  
18 pour aller chercher le plus de données possible  
19 pour informer nos prévisions et après ça en auditer  
20 leur performance.

21 Q. **[122]** D'accord. Donc, de manière générale votre  
22 objectif... parce que ma question c'était de  
23 savoir : est-ce que c'est plus courant qu'il n'y en  
24 ait pas ou qu'il y en ait moins. Vous dites que ça  
25 varie...

1 R. Bien...

2 Q. **[123]** À chaque fois qu'on procède à une analyse on  
3 prend les informations qui sont à notre  
4 disposition, dans le fond.

5 R. Bien c'est exactement ça, puis c'est dur de dire...  
6 c'est dur de statuer si c'est courant ou pas, là,  
7 c'est... en quelque part s'il y a des données qu'on  
8 sait pas qui existent, qui n'existent pas, pardon,  
9 bref nous on fait un balayage qui est quand même  
10 assez large pour essayer de trouver toutes les  
11 données qui sont pertinentes à la production d'une  
12 prévision, là.

13 Q. **[124]** D'accord. Puis lorsque vous ne les avez pas,  
14 vous faites une projection j'imagine?

15 R. Euh...

16 Q. **[125]** Lorsque vous ne les avez pas, vous vous basez  
17 sur quel chiffre? Qu'est-ce que vous faites?  
18 Comment vous procédez?

19 R. Bien c'est parce qu'on a... pour les données...  
20 pour l'explication de la prévision qu'on a, on a  
21 des... comme si par exemple on prend un secteur  
22 industriel, un secteur industriel on a des données  
23 de vente pour ce secteur-là. On a aussi d'autres  
24 éléments qui nous permettent d'établir des  
25 enveloppes de croissance. On a aussi d'autres

1 informations qui nous permettent aussi de  
2 quantifier le requis énergétique disons pour  
3 décarboner ce secteur-là. Donc, on a quand même un  
4 bon... une bonne... comment je peux dire... une  
5 bonne quantité, une quantité quand même assez  
6 appréciable d'informations qui nous permettent, là,  
7 d'établir les trajectoires de prévision. Donc, je  
8 ne suis pas certain de... exactement...

9 Q. **[126]** Ça répond à ma question, vous avez bien  
10 répondu. Pas de problème. Donc, j'aimerais qu'on  
11 retourne à la pièce B-0168 s'il vous plaît. Ah,  
12 d'accord. Excusez-moi.

13 Me STÉPHANIE CARON :

14 Pardon, Maître. Pouvez-vous me donner une minute?  
15 Je pense qu'il y a un petit élément qu'on veut  
16 vérifier entre nous, là, avant de poursuivre.

17 Me MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

18 Q. **[127]** Il n'y a pas de problème, allez-y. Donc, je  
19 vais me diriger vers la page. Bien excusez, là, si  
20 vous avez quelque chose à... à faire. 13 et... 12  
21 et 13.

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 R. Merci de votre patience. Finalement, on n'aura pas  
24 de nouvelle intervention par rapport à ce que notre  
25 collègue vient de vous mentionner, merci.

1 Q. [128] Sans problème, merci. Donc, je suis  
2 présentement au document B-0168, à la page 12. Si  
3 on peut se diriger juste vers le bas de la page  
4 parce qu'il y a une énumération, dans le fond.

5 Dans la section de la décarbonation  
6 industrielle, on établit, dans le fond, sur le sept  
7 point cinq térawattheures (7,5 TWh) qui serait dû à  
8 la décarbonation pour les industries. On prévoit  
9 l'impact de la décarbonation sur les différents  
10 types d'industries c'est-à-dire les alumineries qui  
11 est à un point cinq (1,5 TWh). La sidérurgie qui  
12 est à un point neuf (1,9 TWh).

13 Si on descend un peu plus bas à la page 13,  
14 on a « Pétrole et chimie », « Pâtes et papiers ».  
15 « Pétrole et chimie » à zéro (0 TWh). « Pâtes et  
16 papiers » à moins zéro point un (-0,1 TWh) et les  
17 mines à plus zéro point deux (+0,2 TWh).  
18 Finalement, on arrive à « Autres industriel grandes  
19 entreprises » à plus quatre point zéro  
20 térawattheures (+4,0 TWh).

21 Comment en êtes-vous venu à considérer que  
22 le sous-secteur « Autres industriel grandes  
23 entreprises » connaîtrait une augmentation de  
24 quatre térawattheures (4 TWh) à l'horizon deux  
25 mille trente-deux (2032), si on compare par rapport

1           aux autres industries? Il n'y a pas de commune  
2           mesure entre les pourcentages du côté de...

3                       Par exemple, si on monte un peu plus haut  
4           « Sidérurgie » et « Aluminerie », on est à plus  
5           que deux fois le volume de térawattheures. Comment  
6           vous en êtes arrivé à ce chiffre-là pour « Autres  
7           industriel »?

8           M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

9           R. D'abord, je veux juste spécifier que les chiffres  
10          que vous nous présentez devant nous, c'est un  
11          écart. Ce n'est pas une croissance des ventes, mais  
12          bien un écart en deux mille trente-deux (2032).

13                     Par rapport à votre question pour le  
14          secteur « Autres industriel grandes entreprises »,  
15          il ne faut pas oublier que... Tantôt, je vous  
16          disais qu'il y a certains sous-secteurs industriels  
17          pour lesquels la décarbonation peut se réaliser  
18          plus rapidement en raison de la maturité des  
19          équipements et de leur adoption.

20                     Pour nous, le secteur « Autres industriel  
21          grandes entreprises » en est un à cause de la  
22          diversité, justement, des activités associées à ce  
23          secteur. Je sais bien que dans la description, on  
24          parle de transformation du bois et de...

25                     Pardon... On parlait de l'agroalimentaire,

1           mais c'est aussi un secteur, comme on vous le  
2           disait en réponses aux demandes de renseignement,  
3           c'est aussi la production de ciment où le  
4           manufacturier autre. Donc, c'est quand même un  
5           secteur qui est vaste et pour lequel il y a un  
6           potentiel d'adoption technologie qui est important,  
7           à plus court terme.

8       Q. **[129]** D'accord. Et dans la décarbonation,  
9           justement, de « Autres industriel grandes  
10          entreprises », vous avez mentionné, dans le fond,  
11          vous avez détaillé et énuméré les secteurs qui sont  
12          inclus dans cette grande catégorie-là. Quand on  
13          avait posé la question dans notre demande de  
14          renseignement numéro 3, vous aviez mentionné  
15          « Agroalimentaire », « Transformation du bois »,  
16          « Production de ciment », « Production d'équipement  
17          de transport » et « Production d'autres produits  
18          manufacturiers ». C'est à cette liste-là que vous  
19          faisiez référence, j'imagine?

20       R. Oui, oui. Oui, exactement.

21       Q. **[130]** D'accord.

22       R. Et on s'entend, c'est notamment à ces éléments-là.  
23          Il y en a d'autres qui n'étaient pas couverts, mais  
24          on a offert plusieurs éléments, justement, pour  
25          décrire l'éventail des activités industrielles dans



1           cette catégorie-là.

2       Q. **[131]** D'accord. Est-ce que vous êtes en mesure, en  
3           proportion pour chacune de ces industries-là,  
4           c'est-à-dire l'agroalimentaire, la transformation  
5           du bois, la production de ciment, la production  
6           d'équipement de transport, la production d'autres  
7           produits manufacturiers, est-ce que vous êtes en  
8           mesure de déterminer spécifiquement quel secteur va  
9           avoir un plus grand potentiel de décarbonation dans  
10          ces industries-là qui sont nommées?

11       R. Non. Nous, comme on vous le disait justement dans  
12          la réponse à la même DDR que vous avez citée,  
13          c'est-à-dire la 3.1, la DDR numéro 3 de l'AQCIE-  
14          CIFQ, on fait une prévision par enveloppe. Donc,  
15          pour le sous-secteur dans son ensemble et non pas  
16          selon chacune des activités industrielles à  
17          l'intérieur du sous-secteur.

18       Q. **[132]** Est-ce que pour le secteur industriel, vous  
19          avez déterminé la consommation d'énergie fossile  
20          qui devra éventuellement être décarbonée par  
21          secteur d'activité?

22       R. Pour le secteur...

23       Q. **[133]** Est-ce que vous avez cette estimation-là?

24       R. On a une estimation à partir du Registre des grands  
25          émetteurs et de l'inventaire, mais je n'ai pas de

1 chiffres pour vous, là.

2 Q. **[134]** D'accord. Est-ce que vous êtes familier avec  
3 le plan de mise en oeuvre deux mille vingt-  
4 trois/deux mille vingt-huit (2023-2028)?

5 R. Oui, le plan de mise en oeuvre du Plan pour une  
6 économie verte?

7 Q. **[135]** Oui, exact. À la page 18 de ce document-là,  
8 qui est la page 25 du PDF, on mentionne là des  
9 actions qui... des actions gouvernementales qui  
10 devront être prises dans le futur. On présente dans  
11 le fond les enveloppes budgétaires qui y seront  
12 consacrées. Est-ce que vous avez fait une mesure de  
13 l'évaluation... Bien en fait, est-ce que vous avez  
14 fait une évaluation de l'impact plausible de ces  
15 mesures-là qui sont mentionnées dans le plan de  
16 mise en oeuvre deux mille vingt-trois/deux mille  
17 vingt-huit (2023-2028) dans le secteur « Autres  
18 industriel grandes entreprises »?

19 R. Pardon, pouvez-vous répéter la question?

20 Q. **[136]** Il n'y a pas de problème. Dans le plan de  
21 mise en oeuvre deux mille vingt-trois/deux mille  
22 vingt-huit (2023-2028), on mentionne à la page 18  
23 du document certaines mesures qui seront mises en  
24 place par le gouvernement, là, dont les enveloppes  
25 budgétaires associées à chacune des mesures, et là

1 ma question porte sur le fait : est-ce que vous  
2 avez évalué l'impact plausible de ces actions-là,  
3 donc des actions qui sont détaillées dans le plan  
4 de mise en oeuvre, sur la décarbonation ou sur...  
5 en fait, pas la décarbonation nécessairement, là,  
6 mais c'est sur le secteur « Autres industriel  
7 grandes entreprises »?

8 R. Non, pas de façon... on consulte le document, mais  
9 on ne fait pas une analyse exhaustive sur chacune  
10 des mesures qui est mentionnée à proprement dit.

11 Q. **[137]** Donc, ce que je comprends c'est que le quatre  
12 point zéro térawattheures (4,0 TWh) qui est estimé  
13 c'est beaucoup plus... en fait, c'est basé sur  
14 l'enveloppe de croissance?

15 R. C'est une enveloppe de croissance, oui, mais  
16 l'enveloppe de croissance prend en compte plusieurs  
17 éléments, là. On prend en compte par exemple le PEV  
18 justement pour cibler les mesures, mais on ne fait  
19 pas d'analyse détaillée à chacune des mesures. Mais  
20 on prend aussi des... t'sais, comme on le  
21 mentionnait dans des DDR de la Phase 1, on prend  
22 aussi d'autres éléments, comme les projets qui nous  
23 sont soumis dans le cadre d'évaluation... des  
24 projets de plus de cinq mégawatts (5 MW). On prend  
25 aussi les... les... comment dire? On tient compte

1 aussi les données de consommation du secteur. Bref,  
2 il y a plusieurs sources d'informations et  
3 variables qui viennent de différentes sources, là.  
4 Le PMO PEV en est une de ces sources-là.

5 Q. **[138]** D'accord. Donc, vous m'avez dit... ce que je  
6 comprends de votre réponse, c'est qu'on s'appuie  
7 sur l'enveloppe de croissance, mais l'enveloppe de  
8 croissance prend en compte plusieurs facteurs?

9 R. Prend en compte plusieurs sources, exactement.

10 Q. **[139]** D'accord. Donc, est-ce qu'on peut retourner  
11 au tableau qui est à la page 11 de ce même  
12 document-là? Donc, on constate dans l'évaluation,  
13 là, qui est de « Autres industriel grandes  
14 entreprises », on constate que pour les trois  
15 dernières années, là, avant deux mille trente-deux  
16 (2032), que ça se stabilise à zéro point huit  
17 térawattheures (0,8 TWh). Donc, par exemple, en  
18 huit point cinq (8,5), après ça neuf point trois  
19 (9,3), après ça dix point un (10,1), la croissance  
20 est de zéro point huit térawattheures (0,8 TWh) à  
21 chaque fois. Et après ça, dès qu'on passe la  
22 barrière de deux mille trente-trois (2033), c'est  
23 plutôt les augmentations de un point quatre (1,4),  
24 un point trois (1,3), un point cinq (1,5).

25 Qu'est-ce qui justifie cette

1 transformation-là de un à l'autre, de deux mille  
2 trente-deux (2032) à deux mille trente-trois  
3 (2033), deux mille trente-quatre (2034), deux mille  
4 trente-cinq (2035)? Pourquoi est-ce atteint un  
5 plateau puis tout d'un coup on monte?

6 R. Bien, c'est...

7 Me SIMON TURMEL, HQ :

8 Si je peux me permettre, ça serait peut-être bien  
9 de rester sur la période couverte par le Plan,  
10 c'est-à-dire jusqu'en deux mille trente-deux  
11 (2032)?

12 Me GUILLAUME BOURBEAU :

13 En fait, de mon côté, je pense que ça serait  
14 opportun d'obtenir plus d'explications sur le  
15 tableau 2.1. C'est quand même des prévisions qui  
16 ont été faites par le Distributeur, c'est un  
17 exercice qui a été fait, donc. Moi, en fait,  
18 l'information que je cherche, oui, elle porte sur  
19 deux mille trente-trois (2033), deux mille  
20 trente-quatre (2034), deux mille trente-cinq  
21 (2035), certes, mais quand même, ça nous permet de  
22 comprendre, bien en fait, ça me permet d'expliquer  
23 pourquoi est-ce qu'on atteint un plateau puis  
24 pourquoi il y aurait un changement soudain dans ce  
25 plateau-là. Qu'est-ce qui explique ce plateau-là et

1 qu'est-ce qui explique le changement? Les deux sont  
2 liés quant à nous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Écoutez, le Plan qui est sous étude, c'est jusqu'en  
5 deux mille trente-deux (2032). C'est exceptionnel  
6 que le Distributeur a déposé des données sur les  
7 trois années qui suivent, mais nous, on ne s'appuie  
8 pas sur ces données-là pour être en mesure de  
9 rendre la décision qu'on a à rendre dans le présent  
10 dossier. Donc, je pense qu'on vous a laissé aller,  
11 là, pour... t'sais, je pense qu'on a une vision un  
12 peu plus globale, mais je pense qu'on doit s'en  
13 tenir, là, à l'horizon du Plan qui fait l'objet de  
14 la demande d'approbation.

15 Me GUILLAUME BOURBEAU :

16 C'est correct. Je vais juste faire un petit tour de  
17 mes questions, rapidement, voir si j'ai posé toutes  
18 les questions que j'avais à poser puis après ça, ça  
19 va conclure. Ça fait le tour, donc je vous  
20 remercie. Merci beaucoup pour vos réponses, c'était  
21 très éclairant.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Maître Bourbeau. Bourbeau, excusez.

24 Me GUILLAUME BOURDEAU :

25 Ah, c'est Bourbeau, mais je pense qu'ils ont fait

1 une erreur dans l'inscription.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. J'essayais de ne pas me tromper.

4 Me GUILLAUME BOURBEAU :

5 Vous pouvez massacrer, il n'y a pas de problème.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est bon. Alors, on a le choix de prendre notre  
8 pause lunch immédiatement ou de passer à la FCEI.

9 Oui? O.K. Donc, on va poursuivre avec la FCEI.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui, bien, justement, bonjour, Madame la  
12 Présidente. Bonjour aux régisseurs.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, Maître Turmel?

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 J'allais vous suggérer, parce que j'ai déposé, il y  
17 a quelques instants, deux pièces que je voulais  
18 utiliser aux fins de notre contre-interrogatoire  
19 puis sauf erreur, je ne les vois pas encore  
20 déposées. Ça fait que si ça ne vous dérangerait  
21 pas, je préférerais utiliser... bien, comment dire,  
22 m'assurer que ce soit déposé d'ici treize heures  
23 (13 h). Ça a été déposé, pardon, mais on ne le voit  
24 pas encore apparaître, là. À moins que je ne le  
25 vois pas, là, mais bref, treize heures (13 h), si

1 ça vous va?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. On va revenir à midi quarante-cinq  
4 (12 h 45).

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Midi quarante-cinq, très bien. O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est bon? Excellent. Alors, bonne pause à tous.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (12 h 45)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à vous tous. Nous allons poursuivre. Maître  
15 Turmel, est-ce que vous avez... Maître Turmel  
16 d'Hydro-Québec.

17 Me SIMON TURMEL, HQ :

18 Oui. Le maître Turmel d'Hydro-Québec voudrait  
19 prendre la parole avant que maître Turmel, FCEI,  
20 intervienne. En fait, on aurait une réponse à un  
21 engagement, l'engagement numéro 3. C'était le  
22 nombre d'abonnements au tarif L. Donc, monsieur  
23 Lavigne a une réponse.

24 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

25 R. Oui. À la fin de l'année deux mille vingt-deux



1 (2022), on avait quatre-vingt-trois (83) clients au  
2 L pour le sous-secteur « autres industriel grandes  
3 entreprises ».

4 Q. [140] Je vous remercie.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Merci beaucoup. Donc, si ça va, Madame la  
7 Présidente, on va débiter. Tout à l'heure, en  
8 distinguant les maître Turmel, j'avais peur que  
9 vous disiez le plus jeune et le plus vieux, mais ça  
10 ne s'est pas dit comme ça. Alors c'est gentil,  
11 j'apprécie.

12 Q. [141] Nous avons déposé un peu avant l'heure du  
13 repas deux pièces avec lesquelles nous allons  
14 immédiatement travailler, Madame la Greffière.  
15 C'est les pièces C-FCEI-0039 et C-FCEI-0040 qui  
16 sont, dans un premier temps, je ne sais pas si j'ai  
17 le bon ordre, c'est, dans un premier temps, la  
18 procédure pour obtenir l'autorisation pour le  
19 raccordement d'un projet d'une puissance de cinq  
20 mégawatts (5 MW) et plus. Et l'autre document,  
21 C-FCEI-0040 qui est le formulaire pour les projets  
22 de développement de cinq mégawatts (5 MW) et plus  
23 qu'on doit déposer quand on fait une demande auprès  
24 d'HQ, qu'HQ connaît bien, que les gens connaissent  
25 bien dans le secteur. Si on veut mettre le

1           formulaire d'Hydro-Québec, si vous voulez, à  
2           l'écran. Vous me dites quand vous l'avez. Oui,  
3           c'est bien ça. Merci beaucoup.

4                       Ma question, juste pour bien comprendre, je  
5           m'adresse au panel en général, est-ce que j'ai bien  
6           compris que ce type de formulaire-là est utilisé  
7           depuis la nouvelle... le nouveau processus pour les  
8           cinq mégawatts (5 MW) et plus? Et que l'ensemble de  
9           ceux qui demandent de l'électricité pour plus de  
10          cinq mégawatts (5 MW) doivent absolument remplir  
11          cette information? Ma question est terminée.

12          M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

13          R. Oui, c'est ma compréhension qu'un client désirant  
14          avoir accès à un bloc de plus de cinq mégawatts  
15          (5 MW) doit remplir ce formulaire.

16          Q. **[142]** Parfait. Et on ne va pas s'attarder longtemps  
17          au formulaire. Simplement pour noter quelques  
18          demandes d'informations. Je comprends qu'à la  
19          section 2, on demande évidemment au-delà  
20          d'informations sur le client, la section 2, on  
21          demande la puissance électrique souhaitée de même  
22          que le facteur d'utilisation. Vous voyez ça avec  
23          moi également?

24          R. Oui. Par contre, je demanderais à madame la  
25          greffière si elle pouvait...

1 Q. **[143]** Grossir peut-être, oui.

2 R. Grossir peut-être.

3 Q. **[144]** Oui, c'est vrai.

4 R. Merci. J'apprécie.

5 Q. **[145]** Donc la section 2.

6 R. Alors, votre question c'était?

7 Q. **[146]** Donc, dans l'information requise, il y a bel  
8 et bien, au-delà de la puissance électrique  
9 requise, il y a diverses questions reliées à  
10 l'énergie, notamment le facteur d'utilisation. Vous  
11 voyez ça avec moi?

12 R. Oui.

13 Q. **[147]** Parfait. Et à la section un peu plus bas,  
14 bon, une section sur l'efficacité énergétique. Et  
15 ensuite on passe la section 3. Excusez-moi! On va  
16 aller à la section... Attendez! Je cherche  
17 l'endroit où on demande si le client peut  
18 s'effacer. Pardon. Oui. À la section 3.1... Bien, à  
19 la section 3, on dit : Est-ce que votre  
20 consommation électrique peut... Est-ce que vous  
21 pouvez réduire votre consommation électrique  
22 quelques heures par année à la demande d'Hydro-  
23 Québec? Et, là, le client donne l'information.  
24 Donc, est-ce que c'est ici que le client qui entend  
25 pouvoir informer HQ qu'il pourra s'interrompre,

1 c'est ici qu'on donne l'information dans cette  
2 section-là?

3 R. À brûle-pourpoint comme ça, oui, ça semble être ici  
4 selon les questions qui se trouvent devant nous,  
5 oui.

6 Q. **[148]** Tout à fait. O.K. Et... puis il y a une série  
7 de questions donc sur les questions énergétiques.  
8 Et plus bas on voit dans l'hydrogène vert à la  
9 section 4. Et là on est un peu plus précis sur le  
10 type d'information requise. Donc, je n'irai pas  
11 plus loin, mais donc je veux juste qu'on soit sur  
12 la même longueur d'onde ensemble. C'est pour  
13 indiquer que ces informations-là maintenant, elles  
14 sont dans le... dans le... comment dire, dans les  
15 dossiers d'Hydro-Québec lorsque le tout est  
16 acheminé au ministre de l'Énergie pour fins de  
17 décision et d'autorisation.

18 Maintenant, Madame la Greffière, si on  
19 voudrait mettre le deuxième document que j'ai  
20 déposé ce matin, soit... je pense que c'est la  
21 pièce C-FCEI-0040, là, c'est le pro... le... ce qui  
22 apparaît sur le site Web du ministère de l'Énergie  
23 et de l'Économie. Donc, si on veut changer la  
24 pièce. O.K. Si vous voulez juste agrandir un peu,  
25 si c'est possible. Encore un peu, oui. Puis on va

1 simplement descendre tranquillement puis je vais  
2 vous dire quand vous arrêter. Donc, c'est la  
3 page... ceci est la page... la page Internet, là,  
4 la page d'accueil du site du ministère de la  
5 Justice (sic) et là remontez un peu, vous avez été  
6 un peu vite. Donc, revenez sur le... au tout début  
7 du tableau. Et là d'emblée j'avise mon confrère. Je  
8 n'entends pas parler de clients nominatifs qui  
9 apparaissent, là. J'en suis seulement aux sommes  
10 donc. Mais ma question... et on dit que donc dans  
11 cette pièce-là on dit que onze (11) projets ont été  
12 autorisés. Là on parle de l'année passée.  
13 Totalisant... donc il y aura onze (11) projets qui  
14 ont rempli le formulaire d'Hydro-Québec qu'on vient  
15 de voir et qui, pour un total de neuf cent  
16 cinquante-six mégawatts (956 MW). Et là on énumère  
17 ici les entreprises. Alors ma question à Hydro-  
18 Québec, donc je comprends qu'Hydro-Québec sait très  
19 bien pour l'ensemble de ces clients si ceux-ci  
20 seront ou pas interruptibles. Est-ce que c'est  
21 correct de penser ça comme ça?

22 R. Pardon. Pouvez-vous répéter la question?

23 Q. **[149]** Oui. Alors dans le... sur cette page il y a  
24 onze (11) projets. On indique que onze (11) projets  
25 ont été autorisés. Vous le voyez un peu à l'écran,

1 là, pour un total de neuf cent cinquante-six  
2 mégawatts (956 MW). Là, on voit le début du tableau  
3 puis si on descend, Madame la Greffière... si  
4 madame la greffière descend encore, il y a... on  
5 continue, si vous voulez. Et donc ma question  
6 c'est : de manière générale, pour l'ensemble de ces  
7 projets totalisant neuf cent cinquante-six  
8 mégawatts (956 MW), est-ce que je comprends que  
9 l'ensemble... pour l'ensemble de ces clients-là  
10 vous savez si ces entreprises-là sont prêtes à  
11 s'interrompre ou pas?

12 R. O.K. Donc, là je n'ai pas les formulaires en  
13 mémoire, là, pour chacun de ces clients-là. C'est  
14 sûr que s'ils ont indiqué ou s'ils ont pris un  
15 engagement dans le formulaire à s'interrompre, bien  
16 ça va être dans le formulaire puis on...

17 Q. **[150]** Oui.

18 R. ... pourra retracer puis aller chercher  
19 l'information.

20 Q. **[151]** C'est ça.

21 R. Mais je ne peux confirmer ce que vous me demandez,  
22 là, pour ces onze (11) clients-là à l'heure  
23 actuelle.

24 Q. **[152]** Non, non, effectivement. Bien dans les faits  
25 je ne parle pas pour chacun effectivement, mais

1 l'idée c'est simplement comme dans le tableau  
2 précédent on a vu qu'il fallait donner  
3 l'information qu'on pouvait ou allait s'interrompre  
4 ou pas, bien minimalement, compte tenu de  
5 l'information nominative pour chacun, aujourd'hui  
6 vous n'avez pas cette information-là, mais vous  
7 l'avez eue certainement... il est plausible de  
8 penser que vous avez cette information-là pour  
9 chacun dans vos dossiers, là, de manière générale.  
10 Pour vous aider notamment, là, à... à comprendre  
11 puis à avoir un regard prospectif. C'est ça ma  
12 question.

13 Mme STÉPHANIE CARON :

14 R. Merci de la précision, Maître Turmel. Donnez-nous  
15 trente (30) secondes...

16 Q. **[153]** Oui.

17 R. ... s'il vous plaît, on...

18 Q. **[154]** D'accord.

19 R. On a quelque chose à vérifier.

20 Q. **[155]** O.K.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Turmel, pendant que les membres du panel se  
23 parlent, vous aviez annoncé vingt (20) minutes,  
24 est-ce que c'est toujours un estimé raisonnable?

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Bien si je ne compte pas... si j'exclus le temps de  
3 réflexion de nos... du panel, je pense que oui,  
4 vingt (20), vingt-cinq (25) minutes, là. Dans mes  
5 questions ou dans les réponses, mais le temps de  
6 réflexion n'est pas compté.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. Nous avons terminé. Merci. Merci.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Q. **[156]** Donc... bien donc, Madame Caron, je ne sais  
13 pas s'il y avait... vous vouliez compléter ou vous  
14 avez réfléchi? Est-ce que vous avez quelque chose à  
15 ajouter?

16 R. Je pense que monsieur Lavigne va juste soit répéter  
17 ce qu'il vient de dire...

18 Q. **[157]** O.K.

19 R. ... ou soit...

20 Q. **[158]** Ah, excusez-moi. Ah, O.K., je vais pas vu que  
21 son micro... D'accord. Oui, allez-y, pardon.

22 R. O.K.

23 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

24 R. Donc, c'est ma compréhension que ces projets-là,  
25 selon le processus, auraient remplis un formulaire



1 et nous ils nous auraient soumis un formulaire à  
2 Hydro-Québec parce qu'on est impliqué, veut, veut  
3 pas, là, dans le processus. On a différents rôles à  
4 différentes étapes.

5 Donc, c'est ça, s'il y avait eu, je vous  
6 dirais, une indication à l'effet qu'un client  
7 particulier peut s'effacer, bien, ça se  
8 retrouverait sur le formulaire.

9 Q. **[159]** Parfait, O.K. Et quand on regarde à l'écran,  
10 on voit, en bas du tableau... C'est simplement pour  
11 information. On note qu'il y a un autre quatre cent  
12 cinquante mégawatts (450 MW) qui a été autorisé,  
13 mais ça, c'est pour des projets qui ne sont pas  
14 industriels. C'est des projets d'intérêt public  
15 requérant plus de cinq mégawatts (5 MW).

16 Par ailleurs, est-ce que vous pouvez me  
17 confirmer que, comment dire, plusieurs sont... En  
18 ce moment, Hydro-Québec, comment dire... S'avère ou  
19 le ministère s'avère annoncer une nouvelle mouture,  
20 de nouveaux projets dans les prochaines semaines  
21 avant le mois de mars deux mille vingt-quatre  
22 (2024) pour des projets, donc que vous avez...

23 Bien, qui sont peut-être déjà autorisés,  
24 mais pour lesquels ils ne sont pas encore rendus  
25 publics. Est-ce que c'est le cas? Et si, le cas

1 échéant, vous aviez la quantité des mégawatts (MW)  
2 autorisés?

3 Me SIMON TURMEL, HQ :

4 Je vais m'objecter. J'ai laissé aller jusqu'à là  
5 pour voir où on s'en allait, mais je voudrais juste  
6 rappeler le paragraphe 81 de la décision D-2023-144  
7 où...

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui.

10 Me SIMON TURMEL, HQ :

11 ... il était mentionné que :

12 Pour ces motifs, la Régie ne retient  
13 pas les sujets d'intervention portant  
14 sur la sélection de projets  
15 industriels de plus de cinq mégawatts  
16 (5 MW) faite par le MEIÉ.

17 Donc, ce n'était pas un des sujets annoncés par la  
18 FCEI, mais elle ne retient pas ce sujet-là pour  
19 l'audience en tant que telle. Donc, pour cette  
20 raison, je vais m'objecter, justement, à la  
21 question de mon confrère qui semble vouloir aller  
22 dans cette direction qui a été...

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Non, je dirais que...

25

1 Me SIMON TURMEL, HQ :

2 ... rejetée par la décision procédurale.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Bien, écoutez, je pense que vous me prêtez de  
5 mauvaises intentions, cher confrère. Non,  
6 l'idée... Puis ce n'est pas de savoir qui a eu  
7 combien. C'est simplement, comme on est dans  
8 l'actuel Plan, c'est est-ce que les quantités  
9 qui seront autorisées, qui sont sur le point  
10 d'être autorisées pour le préalable deux mille  
11 vingt-quatre (2024), est-ce qu'on est à cent  
12 mégawatts (100 MW) ou à quatre cents mégawatts  
13 (400 MW)? Sans savoir qui a obtenu quoi, là. Je  
14 n'en suis pas là.

15 Et sans savoir qui a demandé d'être  
16 interrompu ou pas. C'est avons-nous une idée du  
17 nombre de mégawatts (MW)? Point. Alors, ça...

18 Me SIMON TURMEL HQ :

19 Alors, c'est tant mieux, sinon tant pis. Alors, je  
20 dirais à ce moment-là que les annonces seront  
21 faites en temps opportun par ceux qui doivent faire  
22 les annonces. Je ne pense pas que le Plan  
23 d'approvisionnement puis l'audience sur le Plan  
24 d'approvisionnement soit le forum pour faire de  
25 telles annonces par rapport à la sélection de ces

1 projets ou à une future vague de projets qui  
2 pourraient éventuellement être annoncés.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Madame la Présidente, moi, je... Vous pouvez  
5 trancher s'il vous plaît. Donc, je demande à HQ,  
6 nous sommes dans le cadre du présent Plan, du  
7 Plan qu'on étudie. Je ne suis pas en deux mille  
8 trente-huit (2038), je suis en deux mille vingt-  
9 quatre (2024) dans le cadre du Plan actuel.

10 Les quantités autorisées, le chiffre est-il  
11 connu? Si HQ nous dit qu'il ne le sait pas,  
12 aujourd'hui, il ne le sait pas aujourd'hui. S'il le  
13 sait et qu'il a ce chiffre à sa disposition, qu'il  
14 nous le donne. Ça m'apparaît pertinent pour  
15 regarder la tendance sur le Plan.

16 On n'est pas dans le caractère nominatif.  
17 On n'est pas dans qui veut quoi, puis pourquoi et  
18 caetera. C'est simplement un chiffre global qui  
19 m'apparaît pertinent.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Écoutez, Maître Turmel, on a précisé le cadre...

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Lequel?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... d'examen dans... Par rapport en ce qui a trait

1 à la Phase 2, la prévision de la demande a été  
2 examinée en Phase 1. On a autorisé un réexamen de  
3 cette prévision uniquement à l'égard des écarts qui  
4 étaient importants entre ce qui était prévu  
5 initialement et ce qui a été revu dans le cadre de  
6 l'état d'avancement, ce qui se limitait à la  
7 décarbonation et à la prévision au niveau des  
8 véhicules électriques. Donc, essentiellement...

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 O.K.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... à moins que je me trompe, et c'était ça.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Non. Bien, O.K., bien c'est...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 ... tout à fait pertinent...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... on accueille...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 ... mais ma question...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... l'objection.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, mais... O.K., d'accord, merci. Par  
3 ailleurs, avec ce que vous venez de dire est-ce  
4 qu'on n'est pas capable de savoir s'il n'y a pas  
5 déjà un écart? Est-ce que ces montants-là  
6 autorisés peuvent-ils avoir un impact sur  
7 l'écart ou non? Je ne le sais pas, je pose la  
8 question. S'il n'y a pas d'impact sur l'écart,  
9 d'accord, je retire ma question, mais s'il y en  
10 a un, bref, je suis à l'intérieur de la bulle de  
11 l'écart, là?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, mais on avait déjà identifié les écarts qui  
14 feraient l'objet d'un examen plus détaillé en phase  
15 2 et...

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 O.K.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... ça ne faisait pas l'objet de cet examen.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 D'accord. Très bien.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 O.K. Merci.

1 Q. **[160]** On va changer, Madame la Greffière, si on  
2 veut aller maintenant... mettre à l'écran la pièce  
3 B-0152, réponse à la DDR numéro 5, à la question  
4 2.4. Donc, à la question-réponse 2.4.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Est-ce que c'est possible pour vous de me donner la  
7 page, s'il vous plaît?

8 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

9 R. C'est la page 8.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Q. **[161]** 8, merci. Donc, à la question 2.4, on posait  
12 la question suivante :

13 Veuillez préciser quel apport marginal  
14 de la production d'hydrogène vert aux  
15 moyens de gestion de la demande de  
16 puissance a été pris en compte dans la  
17 prévision des moyens de gestion de la  
18 demande en puissance.

19 On demandait d'élaborer. La réponse était la  
20 suivante :

21 Le Distributeur poursuit ses  
22 discussions avec les acteurs du  
23 secteur quant aux paramètres  
24 d'interruption de la production  
25 d'hydrogène vert. Ainsi, il est d'avis

1 qu'il serait hâtif de s'avancer sur la  
2 hauteur des contributions marginales  
3 de ce secteur à la planification des  
4 moyens de gestion de la demande de  
5 puissance.

6 Alors, considérant notre discussion qu'on  
7 vient d'avoir sur les tableaux, est-ce que  
8 maintenant vous êtes en mesure d'avoir plus  
9 d'informa... t'sais, vous aviez une approche en  
10 disant : « Bon, on est un peu... c'est un peu trop  
11 tôt, prématuré, hâtif. » Avec l'information que  
12 vous avez, est-ce que vous êtes davantage en  
13 mesure, là, de vous avancer sur la hauteur des  
14 contributions marginales?

15 R. En résumé, non. Parce que les discussions avec  
16 justement ces mêmes acteurs-là sont à divers stades  
17 d'avancement. Aussi, je tiens à préciser qu'il n'y  
18 en a aucun qui est en opération à l'heure actuelle.  
19 Donc, pour pouvoir justement évaluer ce que vous  
20 demandez, c'est-à-dire ça serait quoi l'apport  
21 marginale ou qu'est-ce qui pourrait être fait au  
22 niveau là opérationnel, on n'a pas encore de  
23 données. Ça serait juste du théorique, juste sur  
24 papier, sur la base d'une adhésion potentielle à  
25 une option d'interruptible. Donc, en résumé, non,



1 on ne peut pas vous fournir plus d'informations.

2 Q. **[162]** O.K. « Non »... Ce n'est pas « non » parce  
3 que vous ne savez pas, mais c'est « non » parce  
4 qu'on a mal... on n'est pas descendu, là, en aval  
5 de la mise en opération des projets et tout ça?  
6 Bien que vous ayez l'information sur papier, mais  
7 je comprends que vous n'êtes pas en mesure de  
8 donner une précision pour chacun parce que les  
9 projets ne sont pas encore assez avancés. C'est ça  
10 qu'il faut comprendre?

11 R. Bien, pour citer votre... quand on regardait le  
12 formulaire...

13 Q. **[163]** Oui.

14 R. ... on parle d'une indication ou une demande si le  
15 client peut s'interrompre. Donc, à ce stade-ci, il  
16 n'y a aucune discussion sérieuse sur les volumes  
17 qui pourraient être atteints. Cette étape-là, c'est  
18 une fois l'approbation à savoir à quelle option  
19 d'interruption le client peut souscrire, c'est plus  
20 une fois que le client est approuvé, est en  
21 négociation commerciale avec le Distributeur.

22 Donc, comme je vous disais, les discussions  
23 sont à diverses étapes, donc à l'heure actuelle, on  
24 n'a pas l'information sur la demande finale, sur ce  
25 qui est possible de faire. Il n'y a pas de données

1 d'opération de ces clients-là. Ces clients-là, ils  
2 ne sont pas en service encore. Donc, c'est très dur  
3 d'évaluer une quantité potentielle d'effacement  
4 quand il manque quand même beaucoup d'informations.

5 Q. **[164]** Je comprends. O.K. Mais quand vous nous dites  
6 que ce n'est pas des données sérieuses, êtes-vous  
7 en train de me dire que les données...

8 R. Non.

9 Q. **[165]** ... dans le formulaire, ce n'est pas sérieux,  
10 les informations...

11 R. Ce n'est pas ça. Ce n'est pas des données précises.  
12 Ça a été un mauvais choix de mot de ma part.

13 Q. **[166]** O.K.

14 R. On parle d'information précise, ici.

15 Q. **[167]** D'accord. Parce que, ce que je comprends, par  
16 ailleurs, puis j'ai terminé sur ce point-là, le  
17 fait de pouvoir s'effacer, c'est quand même un  
18 critère important, du point de vue, là, de  
19 l'attribution des nouveaux projets, en général?

20 R. C'est un critère qui est regardé.

21 Q. **[168]** oui.

22 R. Mais je veux juste réitérer que la décision ultime  
23 ne revient pas à Hydro-Québec. Elle est avec le  
24 ministère, le MEIÉ.

25 Q. **[169]** D'accord. Parfait. Maintenant, Madame la

1 Greffière, si on veut aller à la pièce B-0163.  
2 C'est la réponse à la DDR numéro 3 du RNCREQ. Oui,  
3 puis juste pour revenir, Monsieur Lavigne, sur un  
4 autre point qui m'a fait sursauter. Vous parlez de  
5 négociations commerciales avec les clients.

6 Négociations commerciales, à quoi vous faisiez  
7 référence? Parce que c'est vrai que c'est un peu  
8 inhabituel là, pour HQ de négocier commercialement  
9 avec ses clients industriels?

10 R. Bien, c'est par rapport... Je n'ai peut-être pas  
11 utilisé le bon terme, veux, veux pas, ce n'est pas  
12 vraiment mon domaine, là. Mais je parle de  
13 négociations en vue d'offrir un service aux clients  
14 qui sont approuvés. Et le genre d'interruptibilité,  
15 là, d'options d'interruptibles auxquels il peut  
16 souscrire, si c'est selon l'engagement. Il y a  
17 d'autres engagements qui peuvent émaner, là, du  
18 processus, à la discrétion du ministre, là,  
19 auxquels le client pourrait devoir se plier, là,  
20 selon l'évaluation qui est faite par le MEIÉ. Donc,  
21 c'est une entente entre... pour l'approvisionnement  
22 d'un client, c'est à ça que je faisais référence.

23 Me SIMON TURMEL, HQ :

24 J'ai laissé aller la question puis la réponse, mais  
25 je pense, on devrait peut-être arrêter cette ligne,

1           ici, là. On est vraiment dans la sélection des  
2           projets industriels puis on est vraiment dans le  
3           cadre de ce qui a été écarté par le paragraphe 81  
4           de la décision D-2023-144. Donc, s'il y a d'autres  
5           questions qui vont dans ce sens-là, je vais  
6           m'objecter.

7           Me ANDRÉ TURMEL :

8           J'avais terminé, mais quand on me dit de  
9           négociations commerciales, c'est un petit peu  
10          inhabituel d'entendre ça, là. Mais j'ai compris la  
11          réponse de monsieur Lavigne.

12         Q. **[170]** Alors, donc, à la question 5.6... à donc, la  
13          pièce B-0163, merci. Si on peut aller à la pièce, à  
14          la réponse 5.6. Je n'ai pas la page, excusez-moi.  
15          C'est autour de question/réponse 5.6. Donc, à 5.6,  
16          la question qui était posée était la suivante :

17                    Veillez expliquer en détails comment  
18                    qu'Hydro-Québec a obtenu la valeur de  
19                    zéro virgule six térawattheures  
20                    (0,6 TWh) pour la production  
21                    d'hydrogène vert à l'horizon de deux  
22                    mille trente-deux (2032)?

23          La réponse est la suivante puis le Distributeur,  
24          donc, à 5.6, là :

25                    Le Distributeur tient à rectifier la

1                   compréhension de l'intervenant.  
2                   L'augmentation de plus zéro virgule  
3                   six térawattheures (0,6 TWh)  
4                   correspond à l'écart entre la demande  
5                   liée à la production d'hydrogène de  
6                   l'année deux mille trente-deux (2032)  
7                   de l'état d'avancement deux mille  
8                   vingt-trois (2023) et celle du Plan.  
9                   Plus précisément, le Distributeur  
10                  évalue la demande en énergie en deux  
11                  mille trente-deux (2032) liée à la  
12                  production d'hydrogène à deux virgule  
13                  neuf térawattheures (2,9 TWh) à l'état  
14                  d'avancement deux mille vingt-trois  
15                  (2023). Or, celle-ci était de deux  
16                  virgule trois térawattheures (2,3 TWh)  
17                  à l'issue de la préparation du Plan.  
18                  Le Distributeur précise que cette  
19                  comparaison doit être interprétée avec  
20                  prudence et considérée simplement  
21                  comme un ordre de grandeur de l'écart  
22                  entre deux prévisions, car à la  
23                  différence de l'état d'avancement deux  
24                  mille vingt-trois (2023), l'enveloppe  
25                  du Plan incluait aussi la

1 biométhanisation.

2 Fin de citation. Bon. Il y a une question, donc,  
3 est-ce que vous savez l'effet du retrait de la  
4 biométhanisation de l'enveloppe? Bien, l'effet de  
5 la biométhanisation de l'enveloppe de croissance.  
6 Est-ce que c'est marginal ou c'est un effet plus  
7 important?

8 R. Euh, non. C'est une enveloppe qui était conjointe,  
9 donc pour nous, on se positionnait. au Plan  
10 d'approvisionnement on se positionnait tant pour la  
11 progression de la demande liée à la production de  
12 biométhane et d'hydrogène. Donc, il n'y a pas de...  
13 ce n'est pas une segmentation, comme telle, là,  
14 pour laquelle on pourrait faire une partition  
15 discrète, si je peux dire. Donc, c'était vraiment  
16 un volume de progression de demande qui  
17 représentait tant la production de biométhane que  
18 d'hydrogène.

19 Donc là, pour... à l'état d'avancement deux  
20 mille vingt-trois (2023), on a décidé de faire une  
21 enveloppe... vu qu'on quantifiait le requis  
22 énergétique et la trajectoire, là, pour la  
23 décarbonation du Québec, on a décidé de faire une  
24 enveloppe propre à l'hydrogène et de mettre la  
25 biométhane dans l'enveloppe des biocarburants.

1                   Donc, ce qu'on veut dire par... ici, par la  
2                   réponse à la question 5.6, c'est : bien sûr qu'on  
3                   peut faire une simple soustraction, là, du volume  
4                   de deux point neuf ( 2,9) en deux mille trente-deux  
5                   (2032) à l'état d'avancement du deux point trois  
6                   (2,3) au plan. Ça donne un ordre de grandeur de  
7                   l'enveloppe de l'hydrogène mais il faut garder en  
8                   tête qu'il y a une portion, là, de l'enveloppe du  
9                   Plan qui est associée à de la biométhanisation. Une  
10                  portion qui n'est pas facile à chiffrer, si on peut  
11                  dire. Mais ça donne quand même un certain ordre de  
12                  grandeur, une idée si on peut dire.

13                Q. **[171]** O.K. Mais quand on dit... donc, c'est...  
14                  donc, je retiens que c'est plus marginal que...

15                R. Je ne serais pas prêt à dire ça.

16                Q. **[172]** Non? O.K. O.K. Parfait. Par ailleurs... -  
17                  Puis changement de sujet maintenant, et il me reste  
18                  trois questions, Madame la Présidente. - Dans la  
19                  preuve de la FCEI, là, à la page 3 - on n'a pas  
20                  besoin d'y faire référence, mais vous pouvez y  
21                  aller si vous voulez, là - on fait référence que,  
22                  bon, à l'état d'avancement de deux mille vingt-  
23                  trois (2023) on note généralement que le facteur  
24                  d'utilisation entre le Plan et l'état d'avancement  
25                  est passé de quatre-vingt-dix (90) à soixante-

1 quatorze pour cent (74 %). Je ne sais pas si c'est  
2 un chiffre que vous reconnaissez ou pas, là.

3 J'imagine que c'est l'effet de l'avancement puis  
4 l'effet de l'information que vous avez...

5 Premièrement, est-ce que cette décroissance du  
6 facteur d'utilisation de quatre-vingt-dix (90) à  
7 soixante-quatorze pour cent (74 %) vous apparaît  
8 raisonnable, là? Il a été calculé, il me semble que  
9 ça vient de la preuve, mais je ne suis pas certain.

10 R. Comme on vous répondait, là, avec... bien,  
11 justement, la réponse 1.1 de votre DDR...

12 Q. **[173]** Oui.

13 R. ... ce facteur d'utilisation là de soixante-  
14 quatorze pour cent (74 %), bien, il est cohérent  
15 avec celui de...

16 Q. **[174]** O.K.

17 R. ... de projets similaires, là. Puis à votre point  
18 que vous mentionnez, c'est sûr que nous autres, on  
19 utilise tout le temps les informations les plus  
20 contemporaines, là, quand on met à jour la  
21 prévision. Donc, par conséquent, il va y avoir une  
22 évolution, là, dans certains paramètres, là, à  
23 prévoir, là.

24 Q. **[175]** Parfait.

25 R. Donc, à chaque mise à jour. Donc, ce n'est pas des



1 chiffres qui demeurent statiques dans le temps.

2 Q. **[176]** O.K. Et je comprends... puis ma question -  
3 vous venez d'y répondre - est la suivante,  
4 c'était : on a dit « pourquoi avez-vous réévalué le  
5 flux à la baisse? » Je comprends que c'est sur la  
6 base d'informations plus récentes qui entrent dans  
7 le... dans le dossier, finalement.

8 R. Dans la mise à jour du positionnement, exact.

9 Q. **[177]** O.K. Puis est-ce qu'il y a une  
10 caractéristique particulière de, je ne sais pas,  
11 c'est-tu un type de dossier, un type de demande  
12 particulière, ou c'est...? T'sais, au-delà de...  
13 qu'on constate une baisse, est-ce qu'il y a des  
14 aspects particuliers qui ont amené cette réduction-  
15 là? Une demande particulière ou bien des demandes  
16 particulières? Ou c'est la somme de...?

17 R. Je pense que c'est une combinaison de facteurs. À  
18 l'ultime, c'est le procédé de production  
19 d'hydrogène, là, qui est en... qui est concerné.  
20 Donc, cette valeur-là doit refléter probablement  
21 certaines particularités associées à la production  
22 de l'hydrogène.

23 Q. **[178]** O.K. Parfait. O.K. Excellent. Alors  
24 maintenant, si on veut aller à la pièce B-0152.  
25 Pièce B-0152, la question et réponse 3.2, Madame la

1 Greffière. On demandait à 3.2 :

2 Veuillez expliquer, chiffres à  
3 l'appui, comment la part grandissante  
4 de la décarbonation du secteur  
5 industriel dans le scénario de  
6 croissance de la demande en énergie au  
7 Québec contribue à l'augmentation de  
8 l'aléa autant pour les scénarios de  
9 demande faible et fort.

10 Et la réponse qu'on donne, je vais citer simplement  
11 le premier paragraphe :

12 Par rapport au Plan, la décarbonation  
13 industrielle montre un écart de +7,5  
14 TWh en 2032. Le Distributeur rappelle  
15 ce qu'il mentionnait à la section  
16 2.2.3 de l'État d'avancement 2023,  
17 soit qu'en « [...] période de  
18 transition énergétique, une  
19 incertitude significative subsiste  
20 concernant le niveau et le rythme  
21 d'augmentation de la demande en  
22 électricité liée à la décarbonation  
23 industrielle ».

24 Et là quand même la phrase suivante est  
25 importante :

1 L'importance relative de la croissance  
2 de la demande associée à la  
3 décarbonation industrielle, ainsi que  
4 l'incertitude quant au rythme  
5 d'augmentation de cette demande,  
6 entraînent une importante hausse de  
7 l'aléa de la demande du scénario fort  
8 (progression plus rapide qu'anticipée  
9 de la décarbonation industrielle) et  
10 du scénario faible (retardement de  
11 cette même progression).

12 Fin de citation. La question qu'on avait pour vous  
13 c'est : on constate bien que quand on compare le  
14 Plan et l'état d'avancement on voit une hausse de  
15 la réserve pour critère de fiabilité de quatre cent  
16 soixante-quatre mégawatts (464 MW) en deux mille  
17 vingt-cinq-vingt-six (2025-2026). Est-ce qu'on  
18 pourrait dire que l'essentiel de cette hausse est  
19 due à l'accélération de la croissance de la demande  
20 à la décarbonation et l'incertitude qui l'entoure?  
21 Est-ce que c'est un peu... c'est ce que j'ai  
22 compris ce matin un peu de la preuve, mais juste  
23 pour valider avec vous.

24 M. GRÉGORY EMIEL :

25 R. La hausse de la réserve requise est la résultante

1 d'un ensemble de paramètres, donc je ne pense pas  
2 qu'on puisse faire un lien direct avec la citation  
3 que vous venez de faire, là, c'est... on a une  
4 croissance de la demande plus importante, un niveau  
5 de demande plus important, un niveau d'aléa  
6 différent, une caractérisation qui, elle aussi, a  
7 changé. Donc, c'est un ensemble de paramètres,  
8 c'est difficile de les dissocier les uns des  
9 autres.

10 Q. [179] Mais en même temps... parce que c'est  
11 comme... vous créez quand même un ajout de quatre  
12 cent cinquante... quatre cent soixante-quatre  
13 mégawatts (464 MW) dans le critère de fiabilité,  
14 qui est près de quatre mille (4000) quelque, là,  
15 quatre mille cent vingt-quatre (4124). J'essaye de  
16 faire le lien, puis dites-moi s'il y a un lien ou  
17 pas, là, vous me le dites, parce qu'une fois que  
18 vous avez... parce que là rappelons-nous qu'on est  
19 dans le nouveau processus de demande. Une fois que  
20 les demandes sont autorisées, pourquoi jugez-vous  
21 qu'il est nécessaire de maintenir une réserve de  
22 fiabilité accrue dans ce cas-ci pour la demande,  
23 alors qu'il n'y a pas d'obligation de desservir,  
24 là? L'obligation de desservir, elle est nettement  
25 limitée.

1 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

2 R. Juste un moment s'il vous plaît. Maître Turmel, je  
3 ne suis pas sûr de comprendre ce que vous dites  
4 parce que, nous, en prévision de la demande on fait  
5 une prévision des besoins exempts de l'impact des  
6 moyens de gestion. Donc, c'est une prévision en  
7 puissance des besoins auxquels Hydro-Québec doit  
8 faire face. Par conséquent, quand un projet passe à  
9 travers le processus de sélection, pour nous, il  
10 faut l'approvisionner. On va quantifier son impact  
11 sur la demande, et ce, avant interruption.  
12 L'interruption, après ça elle est traitée au bilan.  
13 Donc, pour ce qui est de la fermeté du service,  
14 pour nous, il faut l'approvisionner ce client-là,  
15 donc on va... on va faire la prévision de la  
16 demande telle qu'elle aurait été si le client ne  
17 fait... n'adhère pas à une option. Donc, exempte de  
18 la contribution des moyens de gestion.

19 Par conséquent, tout ce qui est application  
20 du moyen de gestion se fait après ça au bilan, donc  
21 pour nous c'est une... c'est cohérent avec comment  
22 on fait la prévision de la demande.

23 Q. [180] O.K. Je comprends ce que vous dites. Mais  
24 quand le... quand le tout est autorisé dans le  
25 processus par le ministre, là, qui dit : « Oui.

1 O.K. Bon. HQ a regardé ça, c'est O.K. » Il n'y a  
2 plus d'aléa. Je comprends la... là, on est dans  
3 l'aléa de la croissance, là.

4 R. Je ne comprends pas comment vous pouvez affirmer ça  
5 parce que dans certains cas il peut y avoir un  
6 engagement d'adhérer à une option d'interruptible.

7 Q. **[181]** O.K.

8 R. Ou non. C'est un critère d'évaluation, mais selon  
9 le poids qui est attribué à... selon l'évaluation  
10 qui est faite il y a certains projets qui  
11 pourraient être approuvés, pour lesquels il n'y a  
12 pas d'obligation d'adhérer à une option  
13 d'interruptible.

14 Donc, pour nous, la charge du client doit  
15 demeurer, justement, dans la quantification tant de  
16 la prévision mais aussi de l'aléa.

17 Q. **[182]** O.K. Bien, écoutez, notre analyste entend ça.  
18 Alors, j'entends votre réponse. On va certainement  
19 pouvoir y revenir, le cas échéant. Je vous  
20 remercie.

21 Dernière question. Maintenant, si on veut  
22 aller à la question, Madame la Greffière, 13...  
23 Donc, c'est... Excusez-moi, c'est dans la pièce du  
24 RNCREQ, c'était la DDR... C'était, excusez-moi, B-  
25 0163, pardon, B-0163 à la page 27.

1 O.K., attendez un instant. Il y a une série  
2 de figures qui est là. Un instant, je reviens. Je  
3 me replace dans mes questions. Donc, pages 27 et  
4 suivantes, il y a une série de courbes de puissance  
5 classées pour les années, même avant ce qu'on voit,  
6 là, de deux mille vingt-trois (2023) jusqu'à deux  
7 mille trente-deux (2032).

8 Par exemple, si on prend l'année deux mille  
9 vingt-huit (2028). Alors, nous y sommes, deux mille  
10 vingt-huit (2028), la figure R-13.1-E. Est-ce que  
11 le cinq térawattheures (5 TWh) de contribution des  
12 marchés de court terme qu'on retrouve au tableau  
13 3.3 de la page 24 de l'état d'avancement B-0168.

14 Il faudrait peut-être aller chercher B-  
15 0168, si vous me le permettez. Ça va peut-être nous  
16 être utile aussi, Madame la Greffière, B-0168. En  
17 lien avec les courbes que l'on voyait, je nous  
18 replace, et en lien avec l'année deux mille vingt-  
19 huit (2028), le cinq térawattheures (5 TWh) de  
20 contribution des marchés de court terme qu'on  
21 retrouve au tableau 3.3, ici, qu'on voit pour  
22 l'année deux mille vingt-huit (2028), est-ce qu'il  
23 est pris en compte, en tout ou en partie, comme  
24 ressource aux fins de préparation de la figure  
25 qu'on voit pour l'année deux mille vingt-huit

1 (2028)?

2 Bref, est-ce que cette information-là était  
3 prise en compte, en tout ou en partie?

4 M. GRÉGORY EMIEL :

5 R. Il n'y a pas de lien de causalité d'une information  
6 de ce tableau-ci vers le graphique qui a été montré  
7 auparavant. Là, je n'ai plus le graphique devant  
8 les yeux à savoir si c'était le même périmètre  
9 d'hypothèses pour refléter les bilans énergétiques  
10 à savoir avant ou après les nouveaux  
11 approvisionnements prévus.

12 Les courbes qui étaient reflétées dans le  
13 graphique qui était à l'écran, précédemment,  
14 reflètent sur la base d'un scénario climatique  
15 normalisé, les achats de court terme attendus selon  
16 les hypothèses qui sont posées.

17 Donc, en l'occurrence, il y a un lien  
18 direct entre les contributions attendues, ici, au  
19 tableau des marchés de court terme en hiver et hors  
20 hiver et la courbe monotone décroissante qui  
21 reflétait les achats de court terme attendus heure  
22 après heure sur un scénario climatique normalisé.

23 Q. **[183]** D'accord. Je vous remercie, ça termine mes  
24 questions.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Turmel. Alors, nous allons poursuivre  
3 avec maître Paquet pour le GRAME.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Messieurs  
6 les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME. Et  
7 bonjour à tous les participants et les membres du  
8 panel. Mes premières questions vont porter sur les  
9 véhicules électriques. Je demanderais à Madame la  
10 Greffière, si vous voulez bien afficher la pièce  
11 B-0162, qui est la réponse du Distributeur à la  
12 demande de renseignements numéro 3 du GRAME, en  
13 page 10, à la réponse 2.3, s'il vous plaît. Je vous  
14 remercie.

15 Q. **[184]** Donc, on faisait état dans notre question du  
16 fait que le huit (8) novembre deux mille  
17 vingt-trois (2023), le gouvernement avait déposé un  
18 projet de règlement modifiant le Règlement sur les  
19 tarifs d'utilisation du service public de recharge  
20 public pour les véhicules électriques qui vise à  
21 modifier la tarification des bornes publiques de  
22 recharge rapide qu'on retrouve sur le circuit  
23 électrique.

24 Et puis, en réponse à notre question, le  
25 Distributeur énonçait que le projet de règlement

1           avait été publié après le dépôt de son état  
2           d'avancement deux mille vingt-trois (2023), donc  
3           l'impact de la recharge des véhicules électriques  
4           sur les besoins en puissance qui pourrait découler  
5           de ce projet de ce règlement-là n'avait pas été  
6           pris en compte.

7                       Maintenant, on a déposé juste avant le  
8           dîner la pièce C-GRAME-051. Peut être, Madame la  
9           Greffière, je vous demanderais de l'afficher, s'il  
10          vous plaît. C'est une nouvelle qui a été publiée ce  
11          matin selon laquelle... qui émane en fait du  
12          cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation  
13          et de l'Énergie, selon laquelle le règlement qui  
14          modifie le Règlement sur les tarifs d'utilisation  
15          de recharge rapide a été adopté. Puis ça a été  
16          annoncé aujourd'hui.

17                      Donc, on comprend que l'impact des  
18          modifications réglementaires n'a pas encore été  
19          pris en compte dans les prévisions du Distributeur,  
20          mais on voulait avoir votre opinion ou un peu  
21          savoir, selon vous, est-ce que les modifications  
22          qui vont découler de ce règlement pourraient avoir  
23          un impact à la baisse sur la demande en puissance à  
24          la pointe du réseau?

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Donnez-nous un instant, s'il vous plaît, Maître  
3 Paquet. Merci.

4 Q. **[185]** Merci.

5 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

6 Q. **[186]** Merci. Donc, par rapport à ça, oui, comme on  
7 faisait état, là, dans les DDR, le règlement a été  
8 publié quelques jours après le dépôt de la preuve  
9 du... l'état d'avancement. Oui, c'est vrai, ça n'a  
10 pas pu être pris en compte dans la prévision de  
11 l'état d'avancement. Cependant, je veux juste  
12 préciser que la recharge sur le réseau de bornes  
13 publiques rapides, son impact est vraiment limité.  
14 Ça représente, là, en énergie, moins de dix pour  
15 cent (10 %) des besoins énergétiques au niveau de  
16 la recharge... des besoins énergétiques, là, sur  
17 l'entièreté de l'électrification du parc  
18 automobile. Donc, pour nous, on n'anticipe pas des  
19 gros impacts.

20 Et aussi, je veux juste peut-être rappeler  
21 que... bien, ça va prendre du temps parce que le  
22 règlement a été publié, là, dans la Gazette du six  
23 (6) mars, donc avec mise en application quinze (15)  
24 jours plus tard, donc on va voir justement dans les  
25 prochaines données qu'on devrait recevoir à la

1 fin... vers la fin de l'année, un peu un début  
2 d'impact, là, par rapport à la mise en place de ce  
3 règlement-là. Mais dans tous les cas, on ne croit  
4 pas que ça va être matériel.

5 Q. [187] D'accord. Je vous remercie. Et puis un peu  
6 dans le même sens... Ah, excusez-moi.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Madame Côté, est-ce que... euh, Maître Côté, vous  
9 pouvez peut-être fermer votre caméra? Ah, vous  
10 remplacez maître Turmel, c'est ça?

11 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 Oui, c'est exact. Je remplace maître Turmel pour  
13 cette portion, oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ah, excusez-moi, c'est bon. Je ne vous avais pas  
16 bien identifiée, merci.

17 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

18 R. Pardon, j'ai raté votre question.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Q. [188] Je n'avais pas encore posé des questions.

21 J'attendais que vous ayez terminé. Donc, ça va?

22 R. Euh, oui. Ça va.

23 Q. [189] Vous n'avez rien à ajouter? O.K. parfait.

24 R. Donc, pour nous, la majorité de la recharge, on  
25 la prévoit au niveau des bornes résidentielles et

1 non pas des bornes de recharge publiques rapides.

2 Q. [190] Merci. En suivi, un peu, de ces questions-là  
3 puis seulement pour avoir, là, votre opinion, là,  
4 par rapport à la nouvelle qui a été annoncée,  
5 également, là, très récemment, lors de l'annonce du  
6 budget du gouvernement provincial. On a appris que  
7 le gouvernement souhaitait mettre fin, là, au  
8 programme Roulez Vert qui octroyait, là, des  
9 subventions pour l'achat de véhicules électriques  
10 et puis ça va être fait, là, progressivement, on  
11 souhaite mettre fin à ce programme. Est-ce que,  
12 selon le Distributeur, la fin des subventions qui a  
13 été annoncée pourrait avoir comme effet de ralentir  
14 la progression de l'électrification du parc  
15 automobile d'ici deux mille trente-deux (2032)?

16 R. Je pense que c'est un peu tôt pour émettre ce genre  
17 de constats. Il faut regarder, vraiment, la  
18 question de façon globale. Est-ce que ça va avoir  
19 ou ça peut avoir un impact sur les ventes? Oui,  
20 potentiellement, une fois que la subvention n'est  
21 plus disponible. Cependant, dans d'autres  
22 juridictions où une fin des subventions a été  
23 programmée, on remarque une accélération avant la  
24 fin de l'échéance de la subvention, justement pour  
25 bénéficier de la subvention. Donc, pour chaque

1 effet à la baisse, il y a aussi un effet à la  
2 hausse.

3 De plus, il faut aussi prendre en compte,  
4 là, d'autres éléments, là, comme les taux  
5 d'intérêt, qui comment ces taux d'intérêt là vont  
6 évoluer. S'ils sont à la baisse, donc, peut-être il  
7 va y avoir une disponibilité plus grande du crédit  
8 versus à la hausse où est-ce que les gens vont  
9 peut-être être plus hésitants à contracter un prêt.  
10 Donc, c'est une question qui est quand même très  
11 complexe pour laquelle, en ce moment, là, je ne  
12 suis pas confortable, là, d'émettre une opinion  
13 sans avoir regardé toutes les autres variables.  
14 Chose qu'on fait, là, en vue du dépôt de l'État  
15 d'avancement, deux mille vingt-quatre (2024).

16 Q. [191] Oui, oui, certainement. Je vous remercie pour  
17 votre réponse. O.K. Donc, maintenant, je vais  
18 aborder plus la question de l'établissement des  
19 besoins. On avait déposé puis, là, ce n'est pas  
20 nécessaire de l'afficher. Sous la pièce C-GRAME-  
21 0047, qui est une annexe à notre rapport, un  
22 article de presse, là, énonçant que selon Hydro-  
23 Québec il faudrait treize (13) barrages de plus  
24 comme La Romaine, pour pouvoir répondre aux  
25 demandes qui avaient été reçues. Puis dans cet

1 article-là, Hydro-Québec estimait environ vingt-  
2 trois mille mégawatts (23 000 MW) de demande au  
3 trente janvier deux mille vingt-trois.

4 Si on prend le document qui avait été  
5 déposé, qui a été déposé par la FCEI ce matin, sous  
6 C-FCEI-0040. Puis ce n'est peut-être pas nécessaire  
7 de l'afficher, Madame la Greffière. Mais en page 2,  
8 le gouvernement énonce qu'il y a eu trente-cinq  
9 (35) projets reçus pour un total de vingt-quatre  
10 mille quatre-vingt-quatorze mégawatts (24 094 MW).  
11 Puis là, on comprend que ces projets-là n'ont pas  
12 tous été accordés, là. Simplement pour avoir une  
13 idée de grandeur, là, de la demande, en ce moment.  
14 Là, on comprend qu'il y a eu, suite à l'adoption du  
15 projet de loi 2, le Distributeur doit maintenant...  
16 on en a traité un peu, là, un peu précédemment,  
17 doit obtenir l'autorisation du ministre pour  
18 pouvoir accorder ou distribuer l'électricité de  
19 plus de cinq mille kilowatts (5 000 kW). Puis la  
20 loi prévoit également que le gouvernement va tenir  
21 compte, là, des capacités du Distributeur.  
22 Maintenant, une question un peu plus générale, si  
23 la demande était réduite sur l'horizon du plan en  
24 raison, par exemple d'une augmentation de la  
25 contribution de l'efficacité énergétique qui était

1 au-dessus des prévisions, là, du Distributeur, est-  
2 ce que, selon vous, il est possible que le  
3 gouvernement accepte davantage de projets pour  
4 pallier à ces surplus, si on veut?

5 R. J'aimerais d'emblée vous dire que l'exercice de  
6 planification, il se base sur le scénario le plus  
7 plausible et le plus probable en termes de demande.  
8 Et on ne peut pas envisager que le gouvernement  
9 aille plus loin au niveau de l'acceptation du  
10 projet ou des projets pour... parce qu'on va faire  
11 plus de... d'efficacité énergétique. Donc, nous,  
12 dans l'exercice de planification, on se base  
13 toujours sur le scénario qui est le plus probable  
14 avec, bien sûr, des risques, soit à la hausse ou à  
15 la baisse de la demande.

16 Q. **[192]** Mais est-ce que... Parce que là, c'est  
17 nouveau, là, le nouveau processus, là, la loi a été  
18 adoptée récemment. Donc, peut-être juste pour  
19 comprendre, là, ce processus-là, est-ce que le  
20 Distributeur est comme tributaire des choix qui  
21 sont faits par le gouvernement, là, pour  
22 l'approbation des demandes de cinq mille kilowatts  
23 (5 000 kW) et plus?

24 R. C'est le gouvernement...

25 Q. **[193]** C'est le gouvernement...



1 R. Ah, excusez-moi, allez-y.

2 Q. [194] Non, excusez-moi, allez-y.

3 R. C'est le gouvernement qui décide, selon un ensemble  
4 de critères, pour le choix ou l'octroi des blocs  
5 d'électricité. La décision finale revient au  
6 gouvernement.

7 Q. [195] Oui. D'accord. Merci. Puis là, vous nous avez  
8 répondu que c'était peu probable que le  
9 gouvernement accepte davantage de projets que ce à  
10 quoi le Distributeur peut répondre. Est-ce qu'il y  
11 a des probabilités que les demandes qui sont  
12 acceptées par le gouvernement soient inférieures à  
13 vos prévisions?

14 R. En fait, pour le premier élément, est-ce que c'est  
15 probable ou improbable, comme je vous ai dit, la  
16 décision revient au gouvernement. C'est lui qui  
17 décide de l'ampleur de la quantité des mégawatts à  
18 accorder. Ça, c'est un point, le premier point.

19 Maintenant, pour ce qui est de... c'était  
20 quoi votre deuxième point? Excusez-moi.

21 Q. [196] C'était simplement pour savoir s'il y avait  
22 une possibilité que, par exemple, le gouvernement  
23 accorde des projets selon une quantité inférieure  
24 à...

25 R. Oui...

1 Q. [197] ... aux chiffres...

2 R. ... c'est parfait. O.K. Donc, il ne faut pas  
3 oublier que l'exercice de prévision, ce n'est pas  
4 un exercice qui fait accumuler des projets à la  
5 fin, mais plutôt des enveloppes de croissance, avec  
6 un risque à la baisse comme à la hausse qui est  
7 pris en considération dans l'exercice.

8           Donc, nous, en fonction de l'information  
9 qu'on va avoir, que ce soit par l'attribution de  
10 blocs, on s'ajustera au niveau de la prévision de  
11 la demande. Mais à la base, ce n'est pas un  
12 exercice additif de projets qui nous permet de  
13 faire le scénario de prévision le plus probable.

14 Q. [198] D'accord. Je vous remercie. Maintenant, en  
15 réponse à une demande de renseignements de la  
16 Régie... Puis là, ce n'est peut-être pas... ce  
17 n'est pas nécessaire de l'afficher. C'était... je  
18 vais vous donner la référence, là, c'est B-0152, à  
19 la page 33, à la réponse 9.2, où le Distributeur  
20 précisait que pour de nouvelles installations de  
21 production, il estimait un délai moyen de cinq ans  
22 entre le lancement d'un appel d'offres et la date  
23 de début des livraisons d'électricité.

24           Maintenant, question assez générale :  
25 considérant qu'il y a un délai moyen de cinq ans

1           entre la date de lancement d'un appel d'offres et  
2           le début des livraisons, est-ce que... pour ce qui  
3           est des nouvelles installations, est-ce que le  
4           Distributeur est préoccupé à l'égard de la  
5           croissance éventuelle de la demande électrique sur  
6           la durée du plan?

7       R. Je peux vous confirmer qu'on est rassuré par  
8       rapport à notre stratégie qu'on propose de...  
9       stratégie d'approvisionnement, justement parce que  
10      cette stratégie, elle est diversifiée, donc on a  
11      des manettes qu'on peut activer ou désactiver selon  
12      la croissance de la demande. Avec un horizon de  
13      cinq ans, donc on est dans les... on est  
14      actuellement dans des délais qui sont requis pour  
15      un appel d'offres de long terme, et qui nous ramène  
16      à des quantités en vingt-huit (2028), vingt-neuf  
17      (2029) et trente (2030). Donc, pour nous, le  
18      réalisme de la stratégie ne nous préoccupe pas pour  
19      le moment. Mais je confirme quand même que notre  
20      stratégie est flexible et elle n'est pas figée dans  
21      le temps. Elle va évoluer selon l'évolution de  
22      l'offre et de la demande.

23      Q. **[199]** D'accord. Je vous remercie. Je vais aborder  
24      maintenant l'acquisition de nouveaux  
25      approvisionnements. Concernant les appels d'offres

1 de court terme en base hivernale, pouvez-vous nous  
2 indiquer quelles sources d'approvisionnement sont  
3 attendues par le Distributeur? Avez-vous une idée  
4 des sources d'approvisionnement qui font l'objet de  
5 soumissions? Ou c'est peut-être trop tôt pour vous  
6 prononcer?

7 R. Il est certain que les sources... Oui, c'est trop  
8 tôt pour se prononcer. Mais on est régi par un  
9 cadre. Donc, pour les sources d'approvisionnement,  
10 selon la Loi de la Régie, c'est un  
11 approvisionnement de toute source à moins qu'il y  
12 ait un règlement qui spécifie de manière très  
13 claire l'approvisionnement ou la source de  
14 production à aller chercher. Pour le moment, donc,  
15 on agit dans ce cadre-là et on ne peut se prononcer  
16 sur les sources d'approvisionnement qu'on va  
17 utiliser dans les prochains appels d'offres.

18 Q. **[200]** Puis généralement les soumissions que vous  
19 recevez pour les appels d'offres de court terme,  
20 est-ce que ce sont davantage des approvisionnements  
21 de source fossile ou renouvelable?

22 R. Un instant s'il vous plaît. Juste pour préciser,  
23 vous parlez bien des appels d'offres de courte  
24 durée et non pas des appels au marché de court  
25 terme, c'est bien ça?

1 Q. **[201]** Tous les appels d'offres de court terme, oui.

2 R. Exact. C'est ça. Ma réponse, ma première réponse  
3 demeure toujours bonne, dans le sens qu'il n'y a  
4 pas de source à privilégier. Normalement, quand on  
5 fait des appels d'offres de manière générale, que  
6 ce soit de courte durée, pour des courtes durées ou  
7 pour des appels d'offres de long terme, là on parle  
8 de toute source par définition à moins qu'il y ait  
9 un règlement qui spécifie c'est quoi la nature de  
10 l'énergie à aller chercher.

11 Q. **[202]** Oui. Merci. Ça, j'avais compris. Mais si on  
12 se fie aux années antérieures, habituellement la  
13 question c'était plus de savoir quelle est la  
14 nature des sources d'approvisionnement dans le  
15 cadre des soumissions que vous recevez pour les  
16 appels d'offres de court terme?

17 R. Pour vous dire la vérité, je n'ai pas de mémoire.  
18 Ma mémoire est maintenant fraîche sur les appels  
19 d'offres de ce genre-là, de courte durée qu'on a  
20 faits historiquement. Mais je présume que la règle  
21 devrait être la même, à savoir que c'est toute  
22 source à moins qu'il y ait un règlement qui  
23 spécifie la source, une source précise.

24 Q. **[203]** Et puis est-ce que le Distributeur, dans le  
25 cadre de ses déclarations pour les émissions de

1 GES, est-ce que le Distributeur comptabilise les  
2 émissions de GES qui sont associées à la combustion  
3 de combustible fossile de l'énergie qu'il distribue  
4 et qui est issue d'approvisionnement de source  
5 fossile?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 J'aimerais formuler une objection peut-être à la  
8 question qui est posée. J'estime qu'il n'est pas  
9 pertinent pour les fins du débat que l'on fait  
10 aujourd'hui de répondre à la question en fait sur  
11 la comptabilisation au bilan des GES.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 En fait, c'est pour savoir si le Distributeur a  
14 l'obligation de comptabiliser les GES, puis si  
15 c'est possible d'avoir cette information-là.

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Et en quoi c'est pertinent pour la prévision de la  
18 demande?

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 En fait, oui, selon le GRAME, la pertinence de  
21 cette question-là, c'est qu'il y a une stratégie de  
22 la part du Distributeur de procéder à plusieurs  
23 appels d'offres de court terme et également de  
24 procéder à des appels d'offres de long terme. Et  
25 puis en ce qui concerne les appels d'offres de

1 court terme, antérieurement, souvent, on a vu que  
2 c'était des approvisionnements de source fossile.  
3 Donc, le GRAME voudrait pouvoir se positionner en  
4 fait sur la justice ou, dans le fond, dans le cadre  
5 du contexte énergétique actuel, la justesse ou  
6 l'importance de pouvoir considérer les émissions de  
7 GES globalement dans le cadre de cette stratégie-  
8 là.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 En principe, c'est une obligation de divulgation.  
11 Ces documents-là sont publics. Et vous devriez être  
12 en mesure de les trouver sur les sources publiques  
13 où cette information serait divulguée.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Donc, c'était simplement pour savoir si le  
16 Distributeur était en mesure de répondre si,  
17 effectivement, il les comptabilise ou pas. C'était  
18 simplement pour ça la question. Peut-être laisser à  
19 madame la présidente décider.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Écoutez, on comprend un peu l'objectif que vous  
22 poursuivez, Maître Paquet, mais quant à savoir le  
23 mode de calcul des émissions de GES liées aux  
24 appels d'offres, c'est peut-être un niveau de  
25 détail qui n'est pas requis aux fins de la décision

1 qu'on a à rendre.

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Très bien.

4 Q. **[204]** Dans ce cas-ci, je vais passer à ma prochaine  
5 question. Si vous voulez, Madame la Greffière,  
6 afficher la pièce B-0167 s'il vous plaît aux pages  
7 10 et 11. En fait sous le tableau 3.4 où on voit  
8 les appels d'offres prévus. Juste le paragraphe en  
9 dessous du tableau. Oui. Si on peut baisser un peu  
10 juste pour que ça chevauche les deux pages s'il  
11 vous plaît. Puis je pense que madame Souktani en  
12 avait parlé ce matin, par rapport au processus  
13 d'analyse de sélection des projets qui ont été  
14 déposés dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-  
15 01. Si j'ai bien compris, la sélection des offres a  
16 été finalisée et puis le Distributeur aurait déjà  
17 demandé à Hydro-Québec dans le cadre de ses  
18 activités de transport de procéder à une analyse du  
19 réseau pour identifier, le cas échéant, le  
20 potentiel d'intégration résiduelle de nouveaux  
21 projets. Est-ce que j'ai bien compris que cette  
22 demande avait déjà été faite au Transporteur?

23 Mme LAMYA SOUKTANI :

24 R. Oui, effectivement, le Transporteur travaille  
25 actuellement sur la mise à jour de la carte des



1 potentiels d'intégration, mais toujours ça dans un  
2 souci pour qu'on raccorde les mégawatts de la  
3 manière la plus efficace et la manière la plus  
4 rapide. Et ça va influencer peut-être le design de  
5 notre prochain appel d'offres du long terme.

6 Q. **[205]** Et puis avez-vous une idée du moment  
7 d'obtention des conclusions de l'analyse du  
8 Transporteur?

9 R. Je ne peux pas me prononcer sur la date exacte.  
10 Mais on prévoit lancer un appel d'offres en vingt-  
11 quatre (2024) ou vingt-cinq (2025) selon l'état  
12 d'évolution de la situation à des analyses.

13 Q. **[206]** Après avoir obtenu évidemment l'analyse.

14 R. Exactement.

15 Q. **[207]** Merci. J'aborde maintenant la question des  
16 appels d'offres de long terme. Dans la preuve qui a  
17 été déposée par le GRAME sous C-GRAME-0050, on  
18 présentait à la Régie à la section 3 aux pages 27 à  
19 37 une analyse du critère de développement durable  
20 qui a été approuvé par la Régie dans la décision  
21 D-2004-212, mais qui est appliqué dans la grille  
22 d'analyse des soumissions en vertu de la procédure  
23 d'appels d'offres et d'octrois pour les achats  
24 d'électricité. Et le GRAME indique les raisons pour  
25 lesquelles selon lui ce critère de développement

1 durable devrait être adapté au nouveau contexte de  
2 transition énergétique et d'urgence climatique en  
3 deux mille vingt-quatre (2024).

4 Maintenant, si la Régie retenait nos  
5 arguments et optait pour une actualisation de la  
6 grille de sélection pour les appels d'offres de  
7 long terme, est-ce qu'il serait préférable de  
8 procéder à cette révision de cette grille avant le  
9 dépôt des demandes d'approbation de la Régie pour  
10 les appels d'offres de long terme ou en même temps  
11 ou simultanément aux demandes d'approbation pour  
12 les appels d'offres de long terme selon le  
13 Distributeur?

14 R. Je pense que l'objectif dans ce dossier-là c'est de  
15 parler de stratégie pour... pour s'appro... de  
16 stratégie d'approvisionnement. Là, votre question  
17 semble plus être sur les différents critères au  
18 niveau de la grille de sélection. Donc, ces  
19 critères-là vont être déposés à la Régie au moment  
20 opportun et la Régie aura un regard sur ces  
21 critères-là pour voir... pour décider si le critère  
22 ou le poids accordé au critère environnemental, il  
23 est... il est suffisant ou pas. Donc, c'est ça,  
24 aujourd'hui on est au niveau de la stratégie et je  
25 ne suis pas certaine que... qu'on peut débattre de

1 ce que va contenir la grille d'évaluation des  
2 différents appels d'offres.

3 Q. [208] Bien évidemment, là, le but c'était pas d'en  
4 débattre aujourd'hui, là, c'était plus savoir  
5 dans... dans l'optique d'une actualisation de cette  
6 grille-là qu'est-ce qui serait... pour le  
7 Distributeur, qu'est-ce qui serait, là, le... une  
8 façon de procéder qui serait la plus appropriée ce  
9 serait... si je comprends bien de votre réponse, ce  
10 serait au moment des demandes d'approbation  
11 directement plutôt que d'un forum différent où on  
12 réviserait la grille, là, dans le cadre d'un  
13 dossier distinct?

14 R. Je pense que... allez-y, allez-y, Madame Caron.

15 Mme STÉPHANIE CARON :

16 R. Merci. Bien l'allais tout simplement dire  
17 qu'effectivement si c'est pour un examen plus fin  
18 des caractéristiques et des grilles propres à un  
19 appel d'offres en particulier il serait opportun de  
20 le faire au moment de l'examen de... du lancement  
21 de cet appel d'offres-là plutôt que dans  
22 l'abstrait, dans le cadre du Plan  
23 d'approvisionnement.

24 Mais pour ce qui est des modifications à  
25 apporter à une grille ou aux caractéristiques c'est

1 bien certain qu'un des éléments importants c'est...  
2 c'est de pouvoir proposer des caractéristiques et  
3 des grilles qui sont en accord avec la loi qui est  
4 en vigueur. La procédure d'appel d'offres doit  
5 demeurer cohérente avec la loi, donc tant que la  
6 loi ne change pas de façon significative à cet  
7 égard, on ne voit pas, là, de possibilité de  
8 modifier la grille en amont de ces changements-là.

9 Q. **[209]** Oui, je comprends. Puis quand on parle de la  
10 loi c'est l'article 74.1, là...

11 R. C'est ça.

12 Q. **[210]** ... qui prévoit la procédure. Parfait. Merci.

13 R. Je vous en prie.

14 Q. **[211]** Maintenant mes dernières questions, Madame la  
15 Présidente. Si vous voulez bien, Madame la  
16 Greffière, afficher la pièce B-0152, qui est la  
17 réponse du Distributeur à la demande de  
18 renseignements numéro 5 en page 34, à la... à la  
19 question 9.5. La Régie demandait au Distributeur de  
20 préciser comment il concilie son éventuelle  
21 stratégie... peut-être que vous pouvez baisser un  
22 peu pour qu'on voie la question 9.5 s'il vous  
23 plaît. Oui, merci. Donc

24 [...] comment le Distributeur  
25 conciliait son éventuelle stratégie de

1                   procéder au lancement d'appel d'offres  
2                   de long terme, [en] faisant appel à  
3                   toutes les sources de production [...]  
4                   et les initiatives favorisant la  
5                   décarbonation de la province [...].

6           Mais en réponse le Distributeur nous indique que :  
7                   Les hypothèses liées aux initiatives  
8                   favorisant la décarbonation de la  
9                   province ont été considérées dans la  
10                  prévision de la demande [...]

11           Ça, on le comprend. Mais peut-être une question  
12           plus précise. Comment le Distributeur concilie...  
13           entend-il en fait concilier les émissions de gaz à  
14           effet de serre résultant d'approvisionnements  
15           fossiles et non renouvelables et les initiatives  
16           qui favorisent la décarbonation de la province?

17           R. Effectivement, à l'heure actuelle la loi pour les  
18           appels d'offres prévoit que le Distributeur doit  
19           faire des appels d'offres toutes sources, mais  
20           également la possibilité de procéder par règlement,  
21           dans lequel il peut être précisé de recourir à  
22           telle ou telle source d'énergie. Et c'est le cadre  
23           dans lequel on fonctionne actuellement et qui  
24           répond aux besoins.

25                   Si des changements devaient être apportés à

1 ce cadre par le gouvernement, au niveau des  
2 changements de la loi, on est certain que ça  
3 tiendrait compte de ses volontés de décarbonation  
4 et de sa politique énergétique.

5 Q. **[212]** Merci. Je vais terminer avec une question  
6 peut-être un peu plus philosophique. Est-ce que le  
7 Distributeur est d'accord avec le fait qu'il peut  
8 être contre-productif de viser une décarbonation  
9 des secteurs du transport et des industries pour  
10 les alimenter avec de l'électricité qui serait  
11 issue d'énergies non-renouvelables et émettrices de  
12 GES?

13 R. D'un plan philosophique, oui.

14 Q. **[213]** Très bien. Donc, ça va compléter mes  
15 questions. Je vous remercie. Merci, Madame la  
16 Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Paquet. Alors, nous allons poursuivre  
19 avec maître Gertler pour le ROÉÉ.

20 Me HADRIEN BURLONE :

21 Bonjour, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah, O.K.

24 Me HADRIEN BURLONE :

25 Maître Gertler a beaucoup rajeuni... Je vais le

1 remplacer pour l'audience de cette semaine.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excellent.

4 Me HADRIEN BURLONE :

5 Alors, maître Hadrien Burlone pour le ROEÉ.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous aviez prévu une dizaine de minutes, est-ce que  
8 c'est toujours une prévision réaliste?

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Sans compter le temps de concertation des témoins,  
11 je pense que oui, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 D'accord, merci.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HADRIEN BURLONE :

15 Q. **[214]** Alors, bonjour à toute l'équipe de la Régie.

16 Bonjour au panel. J'espère que vous allez bien  
17 malgré le long contre-interrogatoire. Est-ce que ça  
18 serait possible pour Monsieur le Greffier d'exhiber  
19 la pièce C-ROEÉ-0045 à la page 6, s'il vous plaît?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Nous avons la chance d'avoir deux greffières avec  
22 nous, aujourd'hui, et pas de greffier.

23 Me HADRIEN BURLONE :

24 Excusez-moi, Mesdames les Greffières.

25 Q. **[215]** Alors, pendant que ça s'affiche, j'entame ma

1 question. Alors, au bas de la page 6 de notre  
2 mémoire, et ça continue en haut de la page 7, nous  
3 reproduisons un extrait d'une réponse d'Hydro-  
4 Québec à une DDR du ROÉÉ dans le dossier R-4208.

5 Et dans cet extrait-là, essentiellement,  
6 Hydro-Québec affirme que :

7 Le potentiel optimal de déplacement de  
8 la charge serait de mille cinq cents  
9 mégawatts (1 500 MW) en tenant compte  
10 de plusieurs conditions[...]

11 qui sont déclinées à la page 7 de notre mémoire,  
12 donc à la suite de la citation. Première  
13 question : Est-ce que vous considérez que cette  
14 évaluation-là, que cette estimation-là est toujours  
15 d'actualité, aujourd'hui?

16 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

17 R. Euh, sous...

18 Q. **[216]** Excusez-moi, Monsieur le Greffier (sic), je  
19 pense que c'est C-ROÉÉ... Il me semble qu'on a le  
20 mauvais document, mais excusez-moi, Monsieur  
21 Lavigne, je vous écoute.

22 R. Vous, vous faites référence au mille cinq cents  
23 mégawatts (1 500 MW) de déplacement de la charge  
24 suite à la réalisation des moyens d'effacement,  
25 c'est bien ça?



1 Q. **[217]** C'est bien ça.

2 R. Je vous dirais, sous réserve de confirmation,  
3 l'ordre de grandeur est le bon, mais le chiffre  
4 exact, je ne l'ai pas sous la main à l'heure  
5 actuelle ou comment...

6 Q. **[218]** D'accord.

7 R. ... qu'il a évolué depuis un an avec la mise à  
8 jour.

9 Q. **[219]** D'accord. Est-ce que vous seriez en mesure...  
10 Parce que je sais que dans la réponse à la DDR, il  
11 y a deux conditions. Donc, que l'ensemble des  
12 mesures d'effacement prévues se concrétisent et que  
13 des mesures de gestion soient mises en place.

14 Si ces conditions-là ne sont pas  
15 rencontrées, est-ce que vous avez une idée de  
16 combien de mégawatts on parle?

17 R. C'est un scénario hypothétique. C'est des vases  
18 communicants, vous le savez. Si vous faites de  
19 l'effacement, bien, ça réduit le potentiel par  
20 déplacement et vice et versa. Ce n'est pas une  
21 relation un pour un, mais je n'ai pas, ce scénario-  
22 là hypothétique, je n'ai pas de chiffre à  
23 proprement dit. Donc, vous, ce que vous aimeriez  
24 savoir, c'est si c'était juste du déplacement?

25 Q. **[220]** Non. Ce que j'aimerais savoir, c'est

1 vraiment... là, vous êtes dans... donc, à la page 7  
2 du document il y a deux conditions qui sont  
3 énoncées. Puis là ces conditions-là, si je  
4 comprends, ne sont pas parfaitement remplies  
5 aujourd'hui. Alors si... si aujourd'hui, finalement  
6 je vous le demande aujourd'hui, quelle proportion  
7 de ce mille cinq cents mégawatts (1500 MW) est  
8 réalisée? Est-ce qu'on parle de mille (1000 MW)?  
9 Est-ce qu'on parle de mille trois cents (1300 MW),  
10 est-ce qu'on parle de cinq cents (500 MW)? Qu'est-  
11 ce... qu'est-ce qu'on a hors du scénario optimal  
12 dans le scénario réel, si on veut?

13 R. O.K. Je ne suis pas certain de vraiment suivre  
14 complètement votre question.

15 Q. **[221]** O.K. Écoutez, je...

16 R. Attendez, je... je vais juste... je vais juste  
17 relire, là, le passage, là. Est-ce que c'est bien  
18 la bonne citation en avant de nous?

19 Q. **[222]** Excusez-moi, on a un petit problème  
20 technique. Alors j'ai preuve du ROEE-0048 dans  
21 4210. C'est bien le bon dossier. Et ici on a 0048 à  
22 la page 6... ah, je pense que vous avez la page 6  
23 et 7 du PDF. La page 6 et 7 numé... paginées dans  
24 le document s'il vous plaît, Madame la Greffière.  
25 Voilà. Donc, tout en bas, Monsieur Lavigne.

1 R. Oui. O.K. Donc, essentiellement comment qu'il faut  
2 lire, là, en bas de la page c'est que suivant la  
3 réalisation dans son entièreté des moyens de  
4 déplacement inscrits au bilan de puissance, il  
5 resterait un résiduel de mille cinq cents mégawatts  
6 (1500 MW) qui pourrait être atteint, là, avec... au  
7 moyen de moyens de gestion de déplacement. Par  
8 rapport à ça, je vous réfère au bilan  
9 essentiellement, là, pour quantifier la  
10 contribution des moyens de déplacement au bilan de  
11 puissance, là, et de... d'effacement.

12 Q. **[223]** Merci. Plus loin dans la preuve, je ne pense  
13 pas qu'on ait besoin d'aller lire ça, mais  
14 simplement avoir votre opinion sur la question  
15 j'imagine parce que c'est ça qu'on va présenter  
16 demain. La position du... bien ce qu'on dit dans la  
17 preuve essentiellement, c'est qu'il y a une  
18 différence significative entre les bâtiments  
19 commerciaux et les bâtiments institutionnels en ce  
20 qui a trait aux mesures d'efficacité énergétique,  
21 ne serait-ce que parce que les bâtiments  
22 institutionnels... puis là je ne veux pas... je ne  
23 veux pas vous faire la preuve, monsieur Finet fera  
24 ça demain, mais les bâtiments institutionnels ont  
25 des durées de vie, ont des... planifient à plus

1 long terme disons et souvent aussi la personne qui  
2 gère le bâtiment est la personne qui paie la  
3 facture d'électricité. Parce que c'est pas le cas  
4 nécessairement pour un bâtiment commercial où les  
5 gens sont locataires à court terme. Est-ce que vous  
6 seriez d'accord avec moi pour dire que dans ces...  
7 dans ce scénario-là on peut s'attendre à ce que  
8 dans le secteur commercial et institutionnel, entre  
9 guillemets, les acteurs institutionnels vont avoir  
10 beaucoup plus tendance à avoir recours à des  
11 mesures d'efficacité énergétique que les acteurs  
12 commerciaux?

13 R. Je ne suis pas prêt à affirmer ça, non.

14 Q. **[224]** Est-ce que vous êtes en désaccord ou vous  
15 n'avez simplement pas les chiffres?

16 R. Bien je... je ne trouve... je ne sais pas comment  
17 est fondée cette affirmation-là. Je ne... il y a  
18 des programmes qui sont... comment je pourrais dire  
19 ça, adaptés à la réalité des clients commerciaux,  
20 comme il y a des programmes qui sont adaptés à la  
21 réalité des clients institutionnels, donc nous  
22 avons une planification qui vise, là, justement  
23 tout le secteur bâtiment, incluant le résidentiel,  
24 commercial et institutionnel. Donc, je ne vois  
25 pas... je ne vois pas comment on... on peut

1 segmenter ou... certains... ou inférer certains  
2 comportements, là, comme vous faites à l'heure  
3 actuelle, là.

4 Q. **[225]** D'accord. Vous dites que vous avez une  
5 planification adaptée pour le secteur commercial,  
6 une planification adaptée pour le secteur  
7 institutionnel. Est-ce que vous trouveriez ça  
8 cohérent ou du moins désirable que, dans le  
9 contexte du Plan d'approvisionnement, au moins on  
10 sépare ces deux secteurs-là? Que donc, au lieu  
11 d'avoir... je prends, par exemple, le tableau 7.7  
12 de l'état d'avancement, qu'il n'est pas nécessaire  
13 d'afficher, mais vous avez simplement le secteur  
14 commercial qui est comme le... un raccourci, si  
15 j'ai bien compris, pour commercial et  
16 institutionnel. Au lieu d'avoir simplement cette  
17 rangée-là dans le tableau, qu'on ait deux rangées,  
18 donc un total de quatre. Donc, on aurait  
19 résidentiel, commercial, institutionnel,  
20 industriel. Est-ce que ça vous semble...

21 R. C'est...

22 Q. **[226]** ... quelque chose qui pourrait être  
23 raisonnable?

24 R. Ça serait très difficile à réaliser. Nous, nos  
25 ventes, on se base beaucoup sur les tarifs. Et

1       comme les deux secteurs partagent les mêmes tarifs,  
2       et dans certains cas, les bâtiments partagent des  
3       clients qui sont à vocation institutionnelle ou  
4       commerciale, pour nous c'est une segmentation qui  
5       serait très difficile à faire. Les usages aussi,  
6       souvent il y a des usages qui se recoupent vu qu'on  
7       fait une prévision par usage, donc de les  
8       segmenter... Et surtout que des...

9                Oui, ça serait quelque chose de très  
10       difficile et qui inéluctablement, là, pourrait  
11       affecter la performance de certains modèles. Donc,  
12       pour nous, on pense que la méthode tant pour le  
13       secteur dans son ensemble, c'est-à-dire le petit  
14       commercial, le petit institutionnel et le petit  
15       industriel est bien desservi par les modèles  
16       actuels. Donc, ça serait... Non, je... je ne crois  
17       pas qu'il y aurait un gain de ce côté-là.

18    Q. **[227]** D'accord. Dernière question pour clarifier,  
19       s'il vous plaît. Vous m'avez dit que vous aviez une  
20       planification adaptée au secteur commercial, une  
21       planification adaptée au secteur institutionnel.  
22       Donc, clairement, il y a une distinction qui se  
23       fait à cette étape-là? Ce n'est pas exactement...

24    R. C'est...

25    Q. **[228]** ... le même régime pour les deux?

1 R. C'est... commercial et institutionnel souvent est  
2 sous le même chapeau, là. Les programmes... quand  
3 on parle de programmes d'efficacité énergétique,  
4 là, c'est sous la même rubrique, là. Donc, je le  
5 séparerai, là, pour le secteur bâtiment, là, mais  
6 souvent, la planification commerciale inclut  
7 institutionnelle, là.

8 Q. **[229]** D'accord, mais vous m'avez dit tantôt quand  
9 je vous demandais si, vu les pressions différentes  
10 qui s'exercent sur chacun des deux secteurs...

11 Mme STÉPHANIE CARON :

12 Q. **[230]** Bien, je vais vous dire dans mes mots, là, ce  
13 qu'a exprimé le témoin. Ce qu'il vous a dit tout à  
14 l'heure, c'est qu'il y avait des programmes  
15 commerciaux ou des programmes d'efficacité  
16 énergétique qui pouvaient être dirigés vers l'une  
17 ou l'autre de ces clientèles, mais qu'au niveau de  
18 la planification en tant que telle, on planifie par  
19 tarif, étant donné que ces deux types de clientèle  
20 sont présents dans des tarifs identiques, on ne  
21 fait pas de distinction au niveau de la  
22 planification. Est-ce que c'est plus clair?

23 Q. **[231]** C'est plus clair. Merci beaucoup, Madame  
24 Caron.

25 R. Je vous en prie.

1 Q. **[232]** Ceci met fin à mes questions. Merci beaucoup  
2 au panel. Et je passe au suivant.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup, Maître Burlone. Alors, on poursuit  
5 avec maître Ouellette pour le RNCREQ.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Q. **[233]** Est-ce que vous m'entendez maintenant? Alors  
8 on va laisser tomber le casque parce qu'il ne  
9 semble pas fonctionner. J'espère que je vous  
10 entends aussi. Donc, Madame la Greffière, si on  
11 peut prendre C-RNCREQ-0069, qui est une  
12 compilation... En fait, je voulais souhaiter  
13 bonjour à tous les témoins et au panel ainsi qu'à  
14 mes confrères et consoeurs. Je sais, là, c'est  
15 toujours des journées longues, les contre-  
16 interrogatoires, mais ça achève. Alors si on peut  
17 prendre, là... j'ai fait comme je le fais  
18 usuellement, j'ai compilé les extraits auxquels je  
19 référerai dans un document pour faciliter le  
20 travail de madame la greffière.

21 Mme STÉPHANIE CARON

22 R. Pendant que madame la greffière affiche le  
23 document, je voulais simplement vous dire qu'on  
24 vous remercie pour la préparation de documents  
25 réunissant les différents extraits, mais il est



1 possible malgré tout qu'on doive référer aux  
2 documents dans son ensemble pour voir l'entièreté  
3 de l'élément auquel vous référez. Je voulais juste  
4 mentionner.

5 Q. **[234]** Il n'y a pas de quoi. Dans ce cas-là, faites  
6 simplement le dire à madame la Greffière. J'ai  
7 l'habitude de mettre les hyperliens au-dessus des  
8 extraits qui, sauf erreur, là, devraient amener au  
9 bon endroit avec le document dans son ensemble.

10 Donc, on peut aller tout de suite à la page  
11 suivante, où on va voir... Oui, peut-être grossir  
12 un peu, là. Bien, en fait, c'est l'article 72, le  
13 tableau 3.4.

14 Donc, ma première question : l'article 72  
15 de la Loi sur la Régie prévoit que le Distributeur  
16 est tenu de soumettre à la Régie un plan  
17 d'approvisionnement, évidemment, mais pouvez-vous  
18 nous expliquer plus... J'y vais de façon très  
19 générale, là, je n'ai pas... donc en peu de mots,  
20 là. Pouvez-vous nous expliquer à quoi sert le plan  
21 et comment le Distributeur l'utilise une fois qu'il  
22 est approuvé?

23 R. Le plan d'approvisionnement, il y a une... en fait,  
24 permet de rassurer la Régie sur le... sur les  
25 moyens utilisés pour équilibrer les bilans. Et pour

1 le Distributeur, ça permet une planification des  
2 sources d'approvisionnement et des travaux  
3 nécessaires sur le réseau pour l'intégration de ces  
4 sources d'approvisionnement.

5 Q. **[235]** D'accord. Et que se passe-t-il si dans... si  
6 la Régie n'approuve pas, là, comment réagit le  
7 Distributeur, là, dans l'éventualité où son plan  
8 n'est pas approuvé?

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 J'aimerais m'objecter à la question. En fait, pour  
11 les fins de l'approbation du plan  
12 d'approvisionnement, c'est une question qui est non  
13 pertinente. On est là pour traiter du plan et des  
14 stratégies qu'on va déployer pour justement pouvoir  
15 y répondre. Donc là, c'est des questions qui sont  
16 hypothétiques. Donc, si on veut s'instruire sur la  
17 pertinence du plan et des stratégies qu'on met en  
18 oeuvre, il y a peut-être d'autres moyens que  
19 l'audience. Donc, utilisons l'audience à des fins  
20 efficaces pour pouvoir finir l'exercice dans les  
21 meilleurs délais... dans les détails qu'on a prévu.  
22 Donc, voilà.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 Q. **[236]** O.K. Je vais peut-être reformuler ma  
25 question. Est-il déjà arrivé, par le passé, qu'un

1 plan ne soit pas approuvé et qu'il doive être  
2 remodifié ou soumis pour une nouvelle approbation?

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Je pense que la question demeure non pertinente  
5 pour les fins de l'approbation du présent plan  
6 d'approvisionnement et ses... et de ses moyens et  
7 de ses stratégies.

8           Donc, j'inviterais peut-être le... la Régie  
9 à trancher l'objection, à moins que maître  
10 Ouellette ait des commentaires additionnels à  
11 formuler sur l'objection que nous formulons.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Bien, mon commentaire, je... c'est simplement pour  
14 mettre en lumière la dynamique, là, et je me  
15 demandais si c'était déjà arrivé, et ça pourrait  
16 influencer sur nos recommandations, effectivement.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais je pense, Maître Ouellette, que vous auriez pu  
19 faire la petite recherche préalable pour savoir si  
20 c'est déjà arrivé. Donc, ça risque de... Voilà, je  
21 pense que j'accueille l'objection.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Pas de problème. - Donc, je passe maintenant au  
24 tableau 3.4, si on peut peut-être descendre un peu,  
25 Madame la Greffière.

1 Q. **[237]** Donc, selon notre compréhension, là, la  
2 stratégie d'approvisionnement qui est proposée par  
3 le Distributeur dans cette phase 2, elle est  
4 résumée dans ce tableau 3.4. On y propose des  
5 appels d'offres qui auraient lieu en deux mille  
6 vingt-quatre (2024) et deux mille vingt-cinq  
7 (2025). Et je voulais savoir, là, dans quel délai  
8 est-ce que vous prévoyez lancer les appels d'offres  
9 en deux mille vingt-quatre (2024), parce qu'on est  
10 déjà à la mi-mars.

11 R. Comme j'ai...

12 Q. **[238]** En supposant que le plan est approuvé,  
13 évidemment.

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 Excusez-moi, Maître Ouellette. Juste, il y a un  
16 petit élément, c'est un peu déstabilisant. Quand on  
17 répond à vos questions, il y a beaucoup d'écho.  
18 Est-ce que c'est parce que vous n'avez pas de  
19 casque? Je ne sais pas, là, c'est...

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 C'est probablement pour ça.

22 Mme STÉPHANIE CARON :

23 O.K.

24 R. Donc, pour répondre à votre question, ce qu'on  
25 avait mentionné, ce qu'on prévoit, c'est en vingt-

1 quatre (24) ou vingt-cinq (25) aura lieu le  
2 lancement des appels d'offres. Donc, comme on a  
3 mentionné dans le tableau 3.4. Mais je n'ai pas de  
4 date préciser à cet égard.

5 Q. **[239]** Et dans la séquence des événements entre  
6 l'émission de l'appel d'offres et la signature du  
7 contrat est-ce que vous avez la liberté de modifier  
8 les quantités d'énergie et de puissance qui sont  
9 requises?

10 R. Je pourrais dire qu'on peut pas aller à des  
11 changements très importants, mais de façon  
12 marginale ça pourrait à quelques mégawatts plus,  
13 oui. Ou moins.

14 Q. **[240]** D'accord. Et ça, ça peut se faire à tout  
15 moment avant la signature du contrat?

16 R. En fait, ce qui peut arriver c'est qu'on prévoit...  
17 quand on lance un appel d'offres on a des quantités  
18 en tête, mais il se peut qu'on reçoive des offres  
19 et une... et finalement qu'on aboutisse à une  
20 combinaison d'offres dont la quantité totale soit  
21 légèrement différente de ce qu'on avait anticipé au  
22 départ. Donc, je pense même qu'il y a un certain  
23 pourcentage de variation qui est prévu. Donc, c'est  
24 plutôt à ça que l'on faisait référence.

25 Q. **[241]** O.K. Je comprends.

1 R. À partir du moment où on a reçu des offres, non, on  
2 n'a pas la possibilité de changer les quantités qui  
3 y sont spécifiées.

4 Q. **[242]** Je comprends. L'article 72 mentionne aussi  
5 que le plan doit tenir compte des risques découlant  
6 des choix de source d'approvisionnement. Ce n'est  
7 pas dans le tableau 3.4, mais est-ce que vous  
8 pouvez m'indiquer où dans votre preuve est-ce qu'on  
9 discute, là, des risques découlant des choix de  
10 source d'approvisionnement?

11 R. Pouvez-vous répéter votre question s'il vous plaît?

12 Q. **[243]** Mais peut-être qu'on peut... Madame la  
13 Greffière peut peut-être remonter un peu, là, parce  
14 que c'est dans l'article 72. Le paragraphe 1 qui  
15 est souligné, là :

16 Le Plan doit tenir compte des risques  
17 découlant de ces choix de source  
18 d'approvisionnement.

19 Et je me demandais s'il y avait ça quelque part  
20 dans votre preuve ou si c'est quelque chose que  
21 j'ai... que j'ai raté, là, ou... L'endroit, là,  
22 dans les... dans B-067 ou B-0168, où on discute des  
23 risques qui découlent des différents choix de  
24 source d'approvisionnement.

25 R. Donc, on s'est consulté parce que c'est une

1 question assez vaste. Donc, votre question est :  
2 est-ce que dans le Plan qu'on a présenté on tient  
3 compte des risques découlant des choix des sources  
4 d'approvisionnement? Puis ce que... ce que le panel  
5 voulait dire par rapport à ça c'est que dans le  
6 Plan d'approvisionnement évidemment on tient compte  
7 du risque à différents endroits. Mais pour ce qui  
8 est du risque des choix des sources  
9 d'approvisionnement, en partie on le retrouverait  
10 dans l'établissement des réserves.

11 Q. **[244]** Pouvez-vous m'expliquer comment est-ce que...  
12 pouvez-vous m'expliquer le lien entre  
13 l'établissement des réserves puis les risques qui  
14 découlent des choix de source d'approvisionnement?

15 M. GRÉGORY EMIEL :

16 R. Alors juste si je reviens juste un petit peu sur la  
17 question précédente. On ne fait pas, comme l'a dit  
18 madame... comme l'ont dit mes collègues  
19 précédemment, on ne fait pas de choix sur les  
20 sources d'approvisionnement découlant des appels  
21 d'offres de long terme qui sont illustrés au  
22 tableau 3.4. Par contre, dans le portefeuille  
23 d'approvisionnement du Distributeur qui est analysé  
24 et qui est un des éléments de fondation du Plan  
25 d'approvisionnement, il y a différentes sources

1 d'approvisionnement, que ce soit de la petite  
2 hydraulique, de la biomasse ou autres.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On vous entend presque pas, Monsieur Emiel, je sais  
5 pas... peut-être que votre micro n'est pas... juste  
6 parler peut-être un peu plus fort.

7 R. Oui, je vais... est-ce que vous m'entendez mieux  
8 ici? Oui. O.K. Donc, je... je reprends. Je ne sais  
9 pas si vous m'avez entendu au début. Dans le  
10 tableau 3.4, on fait référence à des  
11 approvisionnements de long terme additionnels pour  
12 lesquels le Distributeur ne fait pas d'hypothèse de  
13 source de production explicitement, et donc ne se  
14 questionne pas sur le risque associé spécifiquement  
15 à certaines sources d'approvisionnement dans ce  
16 contexte-là.

17 Par contre, comme le mentionnait ma  
18 collègue juste avant ma prise de parole, au niveau  
19 des approvisionnements existants, certains sont de  
20 source qui intègrent une composante de risque ou  
21 d'aléa. Et cet aléa fait en sorte que ces  
22 approvisionnements contribuent à la réserve requise  
23 pour assurer la fiabilité en puissance dans les  
24 bilans de puissance.

25 Donc, les éléments de risque liés aux



1 sources d'approvisionnement interviennent notamment  
2 à travers l'incertitude qui découle de possibles  
3 défaillances ou de possibles enjeux de  
4 disponibilité des sources d'approvisionnement dans  
5 les bilans de puissance en particulier.

6 Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Q. [245] D'accord, merci pour votre réponse. Alors,  
8 Madame la Greffière, on peut aller à la page  
9 suivante. Puis je poursuis un peu sur l'article 72.  
10 Cet article-là ne mentionne pas explicitement les  
11 routes, les risques découlant des aléas climatiques  
12 et de la demande, mais on sait que votre  
13 planification en tient compte quand même.

14 Donc, dans la Phase 1, vous aviez présenté  
15 des fourchettes d'encadrement de prévision de la  
16 demande qu'on voit à l'écran. Et vous indiquez  
17 qu'elle couvrirait quatre-vingt pour cent (80 %) des  
18 probabilités de réalisation, donc plus ou moins un  
19 virgule trois (1,3) écart-type de l'aléa sur la  
20 demande prévue aux conditions climatiques normales.

21 Je résume ça en disant que c'est un peu les  
22 scénarios faibles et forts. Et là, peut-être,  
23 Madame la Greffière, on peut descendre davantage  
24 pour montrer la figure 6.2. Puis je vous  
25 demanderais de confirmer si ma compréhension est

1 bonne, que les limites de la zone en gris foncé  
2 dans votre graphique, c'est les scénarios faibles  
3 et forts.

4 Donc, le scénario de référence, ça serait  
5 le pointillé blanc. Forts et faibles c'est en foncé  
6 à quatre-vingt pour cent (80 %) et le pâle quatre-  
7 vingt-quinze (95 %). En fait, peut-être, juste  
8 m'expliquer les deux couleurs par rapport aux  
9 écarts-types aux tableaux 6.1 et 6.2.

10 R. Bien, l'aire du milieu, bien, comme vous le dites,  
11 ça couvre quatre-vingt pour cent (80 %) des  
12 probabilités. Donc, ça reviendrait aux un point  
13 trois (1,3) écart-type. Mais ici, on peut juste  
14 remonter pour voir le tableau, on va pouvoir  
15 valider les chiffres ensemble. Donc, on se rend à  
16 deux cent trente (230), deux cent treize (213).

17 Merci, pouvez-vous descendre en bas? Oui,  
18 ça ressemble pas mal à ces chiffres-là tandis que  
19 la fourchette en gris pâle ou en bleu pâle, couvre  
20 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des  
21 probabilités. Donc, c'est toute l'aire incluant le  
22 quatre-vingt pour cent (80 %), qui est couverte par  
23 un intervalle de confiance de quatre-vingt pour  
24 cent (95 %).

25 Q. [246] Donc, est-ce que je comprends que quand on

1 parle de scénarios forts et de scénarios faibles  
2 dans votre preuve, dans vos documents, c'est l'aire  
3 en gris foncé?

4 R. Oui. À l'heure actuelle, c'est ce qui est  
5 représenté par le tableau.

6 Q. **[247]** O.K. À part dans la figure 6.2, on ne parle  
7 pas... Je ne vous en tiendrai pas rigueur, mais ce  
8 n'est pas central, là, le gris pâle?

9 R. On le présente, mais les scénarios d'encadrement  
10 dans le Guide de dépôt spécifient le cas quatre-  
11 vingt pour cent (80 %).

12 Q. **[248]** Oui. Puis à ma connaissance, vous n'avez pas  
13 présenté de mise à jour de ces tableaux ou de ce  
14 graphique dans la Phase 2. Est-ce que c'est parce  
15 que ces tableaux-là et ce graphique-là sont  
16 toujours valables, aujourd'hui, sans aucune  
17 modification?

18 R. Non. On y va selon les requis du suivi  
19 administratif. Ce n'est pas un tableau qui était  
20 présenté dans le cadre de la mise à jour de la  
21 prévision à l'état d'avancement.

22 Q. **[249]** O.K. Donc, ces scénarios-là forts et faibles  
23 que vous avez présentés en Phase 1 ne tiennent plus  
24 en Phase 2, mais on n'a pas...

25 R. En fait, c'est qu'à l'état d'avancement, on fait

1 une mise à jour de la prévision et on s'assure que  
2 la stratégie d'appro tient toujours. Donc, ce  
3 tableau-là que vous nous présentez, là, il est mis  
4 à jour aux trois ans à la publication des plans  
5 d'approvisionnement.

6 Q. **[250]** O.K. Donc, on n'a pas cette mise à jour-là  
7 dans la Phase 2?

8 R. Non, mais on vous a fourni en DDR des éléments,  
9 justement, sur le premier cinq ans, là. Donc, on  
10 a... je me souviens qu'on... je n'ai pas la  
11 référence exacte, là, mais on a présenté des  
12 tableaux montrant justement les scénarios  
13 d'encadrement pour les années... jusqu'à l'année 5  
14 dans mon souvenir.

15 Q. **[251]** Dans la DDR du RNCREQ ou dans la DDR d'un  
16 intervenant?

17 R. Ah, il faudrait que je le retrouve, là, je m'en...  
18 j'y vais de mémoire ici, là. Je vais essayer de le  
19 retrouver.

20 Q. **[252]** Voulez-vous peut-être juste prendre  
21 l'engagement, là, de peut-être juste nous donner la  
22 référence ultérieurement pour répondre à la  
23 question?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Peut-être que, Maître Ouellette, une petite

1 précision. En Phase 2, on ne refait pas, hein, le  
2 plan...

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Je comprends.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... d'appro. On a encadré de façon assez précise  
7 les interventions et qui doivent porter sur les  
8 écarts significatifs entre la prévision qui nous a  
9 été présentée en phase 1 et celle dans l'état  
10 d'avancement. Donc, voilà, je pense qu'on va  
11 essayer de se concentrer là-dessus, s'il vous  
12 plaît.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Je comprends.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Mais le témoin venait de dire qu'il y avait quelque  
19 chose qui avait été donné en DDR, puis là je ne  
20 veux lui demander de fouiller tout de suite, mais  
21 peut-être juste nous revenir en engagement ou en  
22 précision ultérieurement, là, je pourrai le noter  
23 et vérifier. Donc, Madame la Greffière, on peut  
24 aller à la page suivante?

25

1 LE STÉNOGRAPHE :

2 Excusez-moi, est-ce que ça fait un engagement, ça,  
3 ou pas? Parce qu'il faudrait être plus précis.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, je pense qu'on va les chercher, pas besoin de  
6 prendre un engagement pour ça. Ils vont pouvoir  
7 donner l'information, j'imagine, d'ici la fin du  
8 contre-interrogatoire.

9 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

10 R. Ça serait l'intention, oui.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Q. **[253]** D'accord. Merci.

13 R. Excusez-moi. À la réponse à la DDR 5.1 de la FCEI,  
14 de la demande de renseignements numéro 2 de la  
15 FCEI, là, les tableaux R-5-1A et 5-1B présentent  
16 justement des écarts-types par rapport à la mise à  
17 jour des écarts-types sur les aléas, là. Donc, vous  
18 avez l'aléa climatique, l'aléa sur la demande et  
19 l'aléa global.

20 Q. **[254]** Merci. Donc, ce qu'on voit ici, à la figure 6  
21 de son rapport, monsieur Raphals a fourni une  
22 estimation des scénarios forts et faibles en phase  
23 2 basés sur les bilans présentés dans la preuve.  
24 Est-ce que ces estimations-là correspondent aux  
25 vôtres ou est-ce que vous diriez que ça diffère

1           significativement en phase 2?

2           R. Vous voulez que je statue sur le graphique que je  
3           vois à l'écran...

4           Q. **[255]** Oui.

5           R. ... si c'est nos...? Écoutez, moi, ça me prend des  
6           chiffres, ça me prend un tableau pour que je puisse  
7           valider une réponse, là. Je ne ferai pas ça sur...  
8           sur un graphique que je ne vois pas le détail, là.

9           Q. **[256]** Je comprends.

10          R. Puis à la figure 7 - si on peut descendre  
11          davantage, Madame la Greffière - monsieur Raphals  
12          avait annoté les fourchettes d'encadrement du plan  
13          antérieur en indiquant les besoins en énergie  
14          maintenant prévus pour les années deux mille vingt-  
15          six (2026), deux mille vingt-sept (2027) et deux  
16          mille vingt-huit (2028). Et ça, selon votre  
17          scénario moyen. Puis là, je vous demanderais,  
18          est-ce que vous êtes d'accord avec moi que votre  
19          scénario moyen de notre... de la phase 2 dans  
20          laquelle on est dépasse le scénario fort du plan  
21          précédent deux mille vingt/deux mille vingt-neuf  
22          (2020-2029)?

23          R. Là, vous comparez un plan dans lequel on commençait  
24          à voir apparaître... donc le plan deux mille  
25          vingt/deux mille vingt-neuf (2020-2029), là, où on

1 commençait à avoir apparaître beaucoup  
2 d'initiatives en décarbonation, avec un état  
3 d'avancement actuel, là, où est-ce que les efforts,  
4 où est ce qu'il y a eu des renforcements de la  
5 norme VZE depuis lors. Donc, ce que j'essaie de  
6 dire, là, c'est vous comparez deux réalités  
7 différentes...

8 Q. **[257]** Mais le constat que...

9 R. ... pour essentiellement comparer les scénarios de  
10 référence aux fourchettes d'encadrement.

11 Q. **[258]** Je comprends, mais je veux juste voir si vous  
12 arrivez au même constat que nous, que là on fait  
13 une prévision sur la base d'un scénario moyen, qui  
14 se trouve, en quelque sorte, à être le scénario  
15 fort du plan précédent.

16 R. Bien, pas sur tout l'horizon, là. Là, ce que je  
17 vois, c'est qu'en deux mille vingt-huit (2028), on  
18 se retrouve peut-être dans le quatre-vingt-quinze  
19 pour cent (95 %). Mais avant ça... Il manque des  
20 points aussi sur votre graphique, là, mais...

21 Q. **[259]** Mais j'irais pour les années deux mille  
22 vingt-six (2026), deux mille vingt-sept (2027),  
23 deux mille vingt-huit (2028), là.

24 R. Non, mais je pense qu'il faudrait regarder ça de  
25 façon globale avec toute la prévision, là. Mais ce



1 qu'on voit, c'est effectivement, en deux mille  
2 vingt-huit (2028), on semble être dans le quatre-  
3 vingt-quinze (95)... l'intervalle de quatre-vingt-  
4 quinze pour cent (95 %).

5 Q. **[260]** O.K. Et je comprends que la stratégie  
6 d'approvisionnement du Distributeur est basée sur  
7 le scénario de référence, mais bon, on sait que  
8 l'avenir ne va pas nécessairement suivre le  
9 scénario de référence. Dans ce cas, est-ce que vous  
10 pouvez m'indiquer où dans la preuve le Distributeur  
11 explique comment il compte adapter sa stratégie  
12 d'approvisionnement si la demande s'écarte du  
13 scénario de référence, que ce soit vers un scénario  
14 fort ou vers un scénario faible? Donc, où est-ce  
15 que je peux voir, là, les explications du  
16 Distributeur quant à des adaptations possibles?

17 Mme LAMYA SOUKTANI :

18 R. C'est par la nature de la stratégie qu'on a  
19 présentée qu'on parle de cette flexibilité ou de  
20 manoeuvre d'ajustement de notre stratégie  
21 d'approvisionnement. Déjà avec les marchés... les  
22 appels d'offres de courte durée, on... on vise des  
23 approvisionnements pour une courte durée, donc il  
24 ne nous engage pas de manière très importante au  
25 niveau du temps et qu'on peut planifier sur un

1 horizon de trois ans.

2 L'appel au marché de court terme aussi, le  
3 fait d'augmenter le seuil maximal ou le volume  
4 maximal qu'on peut aller chercher sur le marché du  
5 marché de court terme à mille cinq cents (1 500),  
6 ça nous donne aussi cette flexibilité au niveau...  
7 on peut s'ajuster au niveau des volumes. Donc, ce  
8 sont ces éléments-là qui nous permettent de dire  
9 aujourd'hui qu'on a une stratégie flexible qui nous  
10 permettrait de nous ajuster en cas de besoin.

11 Q. **[261]** O.K. Et ici... Donc, si vous procédez avec  
12 les appels d'offres qui sont indiqués au tableau  
13 3.4 et que supposons qu'à partir de deux mille  
14 vingt-six (2026) la croissance entre dans un  
15 scénario fort, vous êtes en mesure de nous dire  
16 qu'il va y avoir assez d'électricité pour répondre  
17 à la demande en deux mille vingt-neuf (2029), grâce  
18 à votre flexibilité?

19 R. On ajustera les volumes en conséquence, les volumes  
20 de... à aller chercher sur le marché, ils seront  
21 ajustés selon l'évolution de la demande.

22 Q. **[262]** Et est-ce qu'il y a une limite à ce qu'on  
23 peut aller chercher? C'est ça que je me... En fait,  
24 non, je veux rephraser. Vous me dites : « On va  
25 ajuster les volumes. » Où est-ce qu'on a les

1 détails de votre cette flexibilité-là dans votre  
2 preuve? J'ai... je n'ai pas souvenir d'avoir vu  
3 comment vous allez réagir ou quels seront les  
4 volumes. Comment... comment est-ce que tout ça est  
5 possible? Je comprends la... quand vous le dites en  
6 théorie comme ça, mais je n'ai pas vu le détail  
7 derrière ça.

8 R. Je pense, ce sont des éléments de réponse que j'ai  
9 donnés peut-être ce matin ou plus tôt cet  
10 après-midi sur le fait que la stratégie qu'on  
11 propose actuellement dans ce dossier, c'est pour un  
12 scénario le plus probable et le plus plausible  
13 selon la vue du Distributeur. Et cette stratégie,  
14 elle est flexible, donc il y a des ajustements qui  
15 vont... En fait, on va suivre cette stratégie-là et  
16 les volumes de l'offre et de la demande de manière  
17 continue, et de cette manière-là, nous serons en  
18 mesure d'ajuster notre stratégie. Mais ce que vous  
19 avez vu dans la preuve, ce sont des éléments de  
20 stratégie pour répondre au scénario plausible et  
21 non pas à différents scénarios de croissance de la  
22 demande.

23 Q. **[263]** Mais vous ne croyez pas que quand vous  
24 soumettez un plan d'approvisionnement à la Régie et  
25 les stratégies qui en découlent, vous devez

1 démontrer que les stratégies sont en mesure de  
2 répondre autant au scénario de référence qu'au  
3 scénario fort et au scénario faible?

4 R. La stratégie... En fait, les... Vous avez vu des  
5 volumes au niveau de la preuve, mais ces volumes-  
6 là, c'est pour répondre au scénario le plus  
7 plausible et non pas un scénario faible ou un  
8 scénario fort. Mais par contre, la nature des  
9 produits qu'on va chercher, c'est elle qui va nous  
10 donner cette flexibilité d'ajuster les volumes soit  
11 à la hausse ou à la baisse dépendamment du scénario  
12 qui va se présenter.

13 Q. **[264]** Et les explications pertinentes pour arriver  
14 à ça, vous êtes d'avis qu'elles ont été divulguées  
15 à la Régie dans cette phase-là?

16 R. Oui.

17 Q. **[265]** Madame la Greffière, on peut aller à la page  
18 suivante. Puis ça va faire... ça va faire un peu le  
19 lien, mais avant... avant, je vais peut-être... ça  
20 me fait penser, en suivi de votre dernière réponse,  
21 là : comment est-ce que vous expliquez alors  
22 qu'aujourd'hui, on ait besoin de limiter les  
23 nouvelles demandes parce qu'on a un manque de  
24 ressources, et ce ne sont pas tous les projets qui  
25 sont acceptés?

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Écoutez, je vais m'objecter à la question, parce  
3 que ça touche en quelque sorte le sujet d'examen  
4 qui avait été proposé par le RNCREQ qui a été exclu  
5 des interventions permises par la Régie au  
6 paragraphe 100 de la Décision 144, là.

7 Donc, pour ces motifs, bon, la Régie  
8 avait... ne retenait pas, en fait, le réalisme des  
9 trajectoires de décarbonation des différents  
10 secteurs ou... ou sur un scénario fort de la  
11 demande. Donc, actuellement, c'est le sujet qu'on  
12 aborde, puis... Donc, voilà, je demanderais, en  
13 fait, de refuser... de ne pas accepter la question.

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Non, ce n'est pas... avec respect, là, ce n'est pas  
16 ça. Je ne suis pas sur les trajectoires de  
17 décarbonation d'un secteur, je suis sur la  
18 stratégie. Est-ce que la stratégie répond aux  
19 scénarios forts et faibles qui peuvent se présenter  
20 à nous sur un horizon de dix (10) ans. Et... -  
21 laissez-moi finir - parce que si on regarde...  
22 parce qu'on nous dit « Ah, il va y avoir une  
23 flexibilité, on va aller chercher les volumes ».  
24 Mais je veux dire, c'était ça aussi l'objectif dans  
25 le dernier plan d'approvisionnement. Et

1           aujourd'hui, on est dans une situation où on ne  
2           répond pas à la demande et on doit limiter les...  
3           cette demande-là. Donc, si on se fait servir la  
4           même réponse en disant « Oui, on a de la  
5           flexibilité », moi, je demande : comment pouvons-  
6           nous éviter, sur un horizon de dix (10) ans, la  
7           situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui?  
8           Ce n'est pas en lien avec notre... le sujet sur la  
9           trajectoire de la décarbonation, là. C'est...

10          Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11          C'est que la prévision de la demande...

12          Me JOCELYN OUELLETTE :

13          ... ce qu'on propose aujourd'hui, est-ce approprié?

14          Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15          Le scénario fort de la demande que vous présagez  
16          être celui qui va se matérialiser alors qu'on ne le  
17          sait pas aujourd'hui va être impacté directement  
18          par l'accélération ou non de la décarbonation sur  
19          lequel on a actuellement peu ou pas... du moins, il  
20          y a une certaine forme d'incertitude qui demeure,  
21          c'est ce que les témoins on dit en matinée. Et  
22          c'est une question qui est très complexe, il y a  
23          différents paramètres qui peuvent impacter, des  
24          témoins en ont témoigné déjà en long et en large.  
25          Donc, c'est sûr qu'on touche actuellement à ce

1           sujet-là parce que vous projetez le scénario fort  
2           et c'est sur cette question-là que repose la  
3           prémisse de votre question.

4           Me JOCELYN OUELLETTE :

5           Pas d'un seul secteur. Bien, je... ma question est  
6           plus : quand on dit « On va avoir de la  
7           flexibilité », mais comment éviter la situation  
8           dans laquelle on se trouve aujourd'hui?

9           Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10          Je demeure d'avis que la question touche le sujet  
11          qui a été exclu.

12          Me JOCELYN OUELLETTE :

13          Je vais demander au banc de trancher.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Bon, écoutez, Maître Ouellette, on voit que vous  
16          n'êtes pas d'accord avec les réponses qui ont été  
17          données par le Distributeur. Vous aurez la chance  
18          de nous en parler plus longuement. Mais je crois  
19          que les témoins ont bien expliqué quelle était la  
20          flexibilité qu'ils proposent dans le cadre des  
21          stratégies. Et on travaille avec un scénario moyen  
22          et non pas avec un scénario fort et faible. Mais  
23          dans le contexte actuel, il y a une proposition qui  
24          permet une flexibilité, selon les témoins.

25          Maintenant, vous avez le droit de ne pas être

1 d'accord, là, mais... On poursuit.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Je comprends. - Madame la Greffière, on peut aller  
4 à la page suivante.

5 Q. **[266]** On passe au sujet de l'efficacité  
6 énergétique. Donc, on voit ici les prévisions en  
7 efficacité énergétique du Distributeur selon le  
8 plan d'approvisionnement déposé en novembre deux  
9 mille vingt-deux (2022), donc le B-0168, et les  
10 prévisions en efficacité énergétique annoncées par  
11 Hydro-Québec dans son plan d'action deux mille  
12 trente-cinq (2035) un peu plus bas, là, dans la  
13 page.

14 On voit bien que dans le plan d'action  
15 d'Hydro-Québec, on voit bien que le plan d'action  
16 d'Hydro-Québec dit clairement que les prévisions de  
17 deux mille vingt-deux (2022) ne tiennent plus et  
18 que les cibles ont été doublées. On indique même  
19 vingt et un térawattheures (21 TWh) au total d'ici  
20 deux mille trente-cinq (2035), là, dans la note de  
21 bas de page numéro 2, au bas de la page. On ne le  
22 voit pas, là, il est un peu tronqué, là, mais dans  
23 le bas complètement. Peut-être descendre encore un  
24 tout petit peu, on va voir, là, le vingt et un  
25 térawattheures (21 TWh).



1                   Bon. Pourquoi est-ce que les... je vous  
2 demande, là : pourquoi est-ce que les tableaux 7.7  
3 et 7.8 n'ont pas été modifiés à la lumière des  
4 cibles du plan d'action deux mille trente-cinq  
5 (2035)?

6 R. En fait, ce qu'il faut comprendre, c'est que le  
7 Plan d'action, effectivement, dans le Plan d'action  
8 on mentionne un vingt et un térawattheures  
9 (21 TWh). Ce vingt et un térawattheures (21 TWh)  
10 représente l'apport des mesures en efficacité  
11 énergétique au terme de plan d'action qui suscite  
12 l'intervention de plusieurs acteurs qui n'ont pas  
13 tellement les moyens dont Hydro-Québec est le seul  
14 responsable. Il faut savoir que le plan d'action,  
15 c'est une vision globale sur ce qu'Hydro-Québec  
16 souhaiterait atteindre, mais que l'État  
17 d'avancement ou le Plan d'approvisionnement, c'est  
18 un document de planification.

19                   Donc, les éléments qui sont dans la  
20 planification, ce sont des éléments qui sont les  
21 plus concrets, qui sont les plus avancés, les plus  
22 réalistes ou probablement réalistes par le  
23 Distributeur. C'est pour ça qu'ils sont dans cette  
24 planification. Il ne faut pas comprendre qu'il y a  
25 une incohérence entre les deux documents puisque

1 plus on avance dans le temps, plus les politiques  
2 gouvernementales, les différents acteurs de la  
3 société se prononceraient ou enverraient des  
4 actions plus concrètes qu'on va concrétiser dans le  
5 Plan d'approvisionnement qui va tendre à plus long  
6 terme aussi au niveau du Plan d'action.

7 Q. [267] Je ne suis pas sûr de comprendre. J'étais  
8 sous l'impression que le Plan d'action disait  
9 clairement que les cibles de deux mille vingt-deux  
10 (2022) ne tenaient plus et qu'on devait aller plus  
11 loin. En fait, peut-être une question préliminaire,  
12 est-ce que vous maintenez toujours que le dix  
13 virgule deux térawattheures (10.2 TWh) qu'on voit  
14 au tableau 7.7 est encore aujourd'hui votre  
15 meilleure estimation de gains en efficacité  
16 énergétique d'ici deux mille trente-deux (2032)?

17 R. Pour le moment, selon les informations dont on  
18 dispose, c'est le meilleur estimé du potentiel de  
19 l'efficacité énergétique à atteindre en vingt  
20 trente-deux (2032). C'est un premier pas pour  
21 atteindre les volumes qui sont dans le Plan  
22 d'action. Comme je vous ai dit, les volumes dans le  
23 Plan d'action, c'était l'intention des cibles qu'on  
24 souhaiterait atteindre, mais qui ne dépendent pas  
25 nécessairement des interventions ou des actions

1 qu'Hydro-Québec tout seul peut prendre. Donc, le  
2 dix et quelque térawattheures qui est dans l'État  
3 d'avancement, c'est un premier pas pour réaliser  
4 des volumes supérieurs, à savoir le vingt et un  
5 térawattheures (21 TWh) qui est dans le Plan  
6 d'action.

7 Q. **[268]** Donc, est-ce que je dois comprendre que  
8 l'augmentation qu'on voit au Plan d'action, quand  
9 on dit qu'on passe, qu'on augmente jusqu'à vingt et  
10 un térawattheures (21 TWh), ça ne viendra pas  
11 d'Hydro-Québec, Hydro-Québec avait déposé dix  
12 virgule deux (10,2 TWh) en deux mille vingt-deux  
13 (2022) et il s'en tient à ce chiffre.

14 L'augmentation dont il est question au Plan  
15 d'action vient des autres acteurs entièrement?

16 R. Pas nécessairement. Non.

17 Q. **[269]** Non?

18 R. Non, pas nécessairement. J'ai dit, notre première  
19 vision sur vingt trente-deux (2032), selon les  
20 informations dont on dispose actuellement, c'est le  
21 dix point deux térawattheures (10,2 TWh)  
22 d'efficacité énergétique. Cependant, on continue à  
23 travailler de manière très... à travailler sur les  
24 programmes et sur qu'est-ce qu'on est capable de  
25 réaliser. Et peut-être que ce chiffre-là, on va

1 l'ajuster au fur et à mesure qu'on avance dans le  
2 temps pour atteindre la cible qui est dans le Plan  
3 d'action.

4 Q. [270] Vous venez de dire...

5 R. Qui elle, qui elle -excusez-moi- qui elle, la  
6 cible, le vingt et un térawattheures (21 TWh) dans  
7 le Plan d'action nécessite davantage d'efforts qui  
8 ne sont pas à cent pour cent, qui n'appartiennent  
9 pas... ou sous le contrôle à cent pour cent  
10 d'Hydro-Québec à lui seul.

11 Q. [271] Oui, mais quand on fait un plan  
12 d'approvisionnement puis qu'on fait des prévisions,  
13 il y a un paquet de choses qui ne dépendent pas  
14 d'Hydro-Québec à cent pour cent. Pourquoi est-ce  
15 que, ici, c'est différent? Pourquoi est-ce que,  
16 ici, vous ne prenez pas en compte qu'on va  
17 progresser vers cette cible-là ambitieuse du Plan  
18 d'action? Pourquoi est-ce que vous dites, peut-être  
19 que ça va arriver, mais on préfère ne pas se  
20 prononcer et garder un chiffre conservateur plutôt  
21 que... Je ne suis pas en train de dire qu'il  
22 faudrait planifier sur la base du vingt et un  
23 térawattheures (21 TWh). Mais pourquoi est-ce qu'on  
24 n'aurait pas un chiffre intermédiaire qui serait  
25 peut-être plus probable que le chiffre conservateur

1 de dix virgule deux (10,2 TWh)?

2 M. MARC-ANDRÉ LAVIGNE :

3 R. Si je peux faire du pouce à ce que madame Souktani  
4 disait. Au Plan d'approvisionnement, on avait un  
5 huit point neuf térawattheures (8,9 TWh). On en  
6 avait discuté en audience à quel point qu'il  
7 fallait... qu'on était dans un processus justement.  
8 Il y avait eu un communiqué de presse à l'époque à  
9 l'effet qu'on allait travailler avec les experts,  
10 les expertes des organisations de différents  
11 horizons pour lancer une démarche en vue de  
12 déterminer des solutions de toute nature qui  
13 permettraient au Québec de se doter de cibles  
14 ambitieuses pour se rapprocher du plein potentiel  
15 d'efficacité énergétique estimé à vingt-cinq  
16 térawattheures (25 TWh).

17 De là, on avait dit en audience que, selon  
18 l'avancement des travaux, on pourrait intégrer des  
19 cibles mises à jour, d'où le dix point deux  
20 térawattheures (10,2 TWh) qui avait été avancé et  
21 intégré à l'état d'avancement. Donc, ce dix point  
22 deux térawattheures (10,2 TWh), comme pour être  
23 intégré à la prévision, il faut quand même qu'il y  
24 ait un certain avancement des réflexions pour  
25 justement, par rapport aux mesures identifiées ou

1       aux programmes en développement. Donc, nous, on a  
2       intégré ça à la prévision. Comme disait madame  
3       Souktani, c'est une planification qui est réaliste,  
4       plausible qui peut se matérialiser.

5               Là, devant l'ampleur de l'accroissement de  
6       la demande dont on a discuté quand même en long et  
7       en large aujourd'hui et présenté dans le Plan  
8       d'action aussi, ce qu'on s'est rendu compte au Plan  
9       d'action, c'est qu'on devait faire plus d'efforts  
10      pour se rapprocher justement de ce vingt-cinq  
11      térawattheures (25 TWh). Donc, on a, comme vous le  
12      montrez à l'écran, une cible à vingt et un  
13      térawattheures (21 TWh).

14             Par conséquent, cependant, je devrais dire,  
15      ce sept térawattheures (7 TWh) additionnel, bien,  
16      il faut... on débute la réflexion, on débute les  
17      travaux visant justement à essayer de développer  
18      des mesures et programmes et faire des  
19      représentations pour tendre vers ce sept  
20      térawattheures (7 TWh), tendre vers le vingt et un  
21      térawattheures (21 TWh). Donc, à ce moment-ci,  
22      c'est un peu tôt pour intégrer directement dans la  
23      prévision. Puis on va voir comment va, ou comment  
24      avance l'avancement des travaux et on reflétera  
25      dans la mise à jour justement cet avancement des

1 travaux au niveau de l'efficacité énergétique dans  
2 la prévision.

3 Q. [272] Mais ne croyez-vous pas que si l'efficacité  
4 énergétique, puis je comprends ce que vous me  
5 dites, on veut tendre à ça, mais moi ce que j'ai  
6 envie de vous dire, c'est, bien, croyons-y, croyons  
7 que c'est possible, mais la difficulté ou le  
8 danger, c'est que si on fait approuver un plan  
9 aujourd'hui sur la base des valeurs que vous  
10 soumettez, que l'efficacité énergétique se  
11 rapproche même du vingt et un térawattheures  
12 (21 TWh), bien, les quantités qu'on est allé  
13 chercher pour répondre aux besoins et qu'on est  
14 allé chercher à court terme ou à long terme, ça  
15 serait peut-être trop si notre efficacité  
16 énergétique dépasse le dix virgule deux  
17 térawattheures (10,2 TWh) finalement. Il est là le  
18 danger. Mais je vous demande : Êtes-vous d'accord  
19 avec moi là-dessus?

20 Mme LAMYA SOUKTANI :

21 R. Je pense qu'on a choisi... on a pris le chemin de  
22 considérer pour ce qui est de l'efficacité  
23 énergétique, ce qu'on pense être plausible à ce  
24 stade-ci. Et comme j'ai dit tout à l'heure, nous  
25 allons suivre, continuer à suivre l'évolution de

1           cet élément dans le temps. Et s'il y a lieu, on va  
2           ajuster.

3                       Maintenant, pour ce qui est de  
4           l'approvisionnement, je comprends votre souci,  
5           c'est qu'on contracte des approvisionnements qui  
6           seraient supérieurs à ce qui est requis compte tenu  
7           qu'on a des volumes d'efficacité énergétique, qu'on  
8           a pas bien compté dans la planification. Mais je  
9           reviens à mon point de tout à l'heure, à savoir  
10          que... Je reviens sur la flexibilité de notre  
11          stratégie qui nous permettrait de s'ajuster en  
12          temps et lieu. Mais nous avons fait le choix de  
13          considérer pour ce qui est de l'efficacité  
14          énergétique les volumes pour lesquels on pense  
15          qu'ils sont les plus plausibles.

16       Q. **[273]** D'accord. Merci. Madame la Greffière, je vais  
17       passer peut-être deux pages. Donc, c'est le  
18       Règlement sur la capacité maximale de production  
19       d'un parc éolien. Vous nous aviez dit en DDR que le  
20       règlement n'était pas adopté encore. Je veux juste  
21       vérifier. Est-ce qu'aujourd'hui il a été adopté à  
22       votre connaissance?

23       Mme STÉPHANIE CARON :

24       R. Non, pas à notre connaissance.

25       Q. **[274]** D'accord. Et vous dites dans votre preuve que



1 votre stratégie visant à maintenir ces  
2 approvisionnements au terme de ces contrats repose  
3 sur ce projet de règlement. Et là on voit, là, le  
4 projet de règlement, on peut descendre un peu,  
5 Madame la Greffière, il est fort succinct, avec  
6 seulement trois petits articles qui fixent à deux  
7 cent quinze mégawatts (215 MW) la capacité maximale  
8 admissible à un programme d'achat d'électricité de  
9 source éolienne. Moi, ce que je n'arrive pas à  
10 comprendre c'est comment votre stratégie peut  
11 reposer sur ce projet de règlement pour vous  
12 permettre de maintenir les approvisionnements  
13 existants? Je ne fais pas le lien entre l'un et  
14 l'autre et je vous demanderais si possible de  
15 m'expliquer comment le... comment ce règlement-là  
16 aide à maintenir les contrats existants.

17 Mme LAMYA SOUKTANI :

18 R. Ce règlement, parce qu'il officialise un programme  
19 d'achat d'électricité qui nous permettrait d'aller  
20 maintenir le... maintenir les volumes qui sont  
21 associés à ces parcs, donc je pense... c'est  
22 l'élément déclencheur pour avoir un programme qui  
23 nous permettrait d'aller maintenir les... les  
24 volumes escomptés. Donc, oui, il est important.

25 Q. [275] Parce que là vous ne pourriez pas aller de

1 l'avant avec un programme d'achat d'électricité en  
2 ce moment parce qu'il n'y a pas de capacité  
3 maximale de production admissible. Est-ce que c'est  
4 ça que je dois comprendre?

5 R. Je ne suis pas certaine de bien saisir votre  
6 question. Vous parlez de capacité maximale de  
7 production.

8 Q. **[276]** C'est le titre du règlement puis c'est à ça  
9 que ça sert.

10 R. Oui, mais le règlement ici il parle du programme  
11 d'achat. La capacité maximale de deux cent et  
12 quelques mégawatts qui sont... deux cent quinze  
13 mégawatts (215 MW) qui sont spécifiés. C'est pas un  
14 élément limitatif puisque tous les contrats qui  
15 arrivent à leur échéance en vingt trente-deux  
16 (2032), ils respectent cet élément-là, donc...

17 Q. **[277]** Je comprends, mais vous me dites : ce projet  
18 de règlement-là officialise le programme d'achat  
19 d'électricité, mais il n'est pas long à lire, là,  
20 il est là en entier, là, il n'y a rien dans ces  
21 trois articles-là qui parle d'un programme d'achat  
22 d'électricité.

23 Mme STÉPHANIE CARON :

24 R. Nous avons besoin du règlement pour lancer le  
25 programme.

1 Q. **[278]** Pourquoi avez-vous besoin du règlement pour  
2 lancer le programme? Qu'est-ce que ce règlement-là  
3 vous donne ou vous apporte?

4 R. Bien le règlement nous donne la possibilité de  
5 faire... de lancer un programme... de lancer un  
6 programme de nous-mêmes, un programme d'achat.

7 Q. **[279]** Parce que là vous ne pourriez pas le faire.  
8 Il y a quelque chose qui vous empêche de le faire  
9 aujourd'hui?

10 R. Ma compréhension est que nous avons besoin d'un  
11 règlement du gouvernement pour lancer le programme  
12 d'achat en fonction des exigences de la loi.

13 Q. **[280]** Et votre compréhension est que c'est ce  
14 règlement-là qui va le faire.

15 R. Ce règlement-là dans sa forme finale qui est  
16 attendue.

17 Q. **[281]** On peut aller à la page suivante. Donc, il  
18 était question... on vous demandait en DDR, là, si  
19 la préparation du programme avait avancé néanmoins,  
20 là. Est-ce qu'en date d'aujourd'hui la préparation  
21 des documents a évolué depuis les DDR?

22 R. Pardon. Pouvez-vous répéter votre question s'il  
23 vous plaît?

24 Q. **[282]** Je vous demandais si la situation avait  
25 évolué par rapport à la préparation des documents

1 relatifs au programme d'achat d'électricité.

2 R. Il y a des consultations qui ont cours auprès  
3 des... des promoteurs et on travaille au  
4 développement d'un programme pour être prêt à  
5 pouvoir le lancer une fois le règlement adopté.

6 Q. **[283]** Et combien de temps après l'adoption du  
7 règlement estimez-vous avoir besoin avant de lancer  
8 le programme?

9 R. L'idée ce serait de le faire rapidement, mais je ne  
10 peux pas vous donner de délai, je... je ne les  
11 connais pas.

12 Q. **[284]** Est-ce que pour vous ça compromet le Plan ou  
13 c'est un problème si ce n'est pas lancé en deux  
14 mille vingt-quatre (2024)? Parce que je sais qu'il  
15 était question de faire des appels d'offres en deux  
16 mille vingt-quatre (2024). Est-ce qu'il y a un  
17 lien? Est-ce que c'est problématique si ce n'est  
18 pas en deux mille vingt-quatre (2024)?

19 Mme LAMYA SOUKTANI :

20 R. Bon, le... il y a plusieurs éléments, comme je l'ai  
21 dit tout à l'heure, sont... sont avancés par  
22 rapport à ce programme d'achat. Il est vrai qu'on  
23 attend une version finale du gouvernement ou le  
24 règlement final, mais entre-temps, nous, on met  
25 tout ce qui est... on travaille sur tous les

1 éléments nécessaires pour aller rapidement.

2 Maintenant, si on n'est pas capable d'aller  
3 avec un programme d'achat pour une raison ou pour  
4 une autre en vingt vingt-quatre (2024), bien, c'est  
5 sûr que notre stratégie, il faut... Je reviens  
6 toujours à la flexibilité de notre stratégie qui  
7 nous permettrait de nous ajuster en conséquence.

8 Q. **[285]** Et vous dites prévoir le maintien de  
9 l'approvisionnement de l'ensemble des projets  
10 éoliens sur l'horizon deux mille trente-cinq  
11 (2035). Pouvez-vous m'expliquer qu'est-ce qui  
12 justifie cet optimisme-là par rapport à l'ensemble,  
13 alors que le programme n'a pas encore été conçu et  
14 n'est pas lancé?

15 R. Nous pensons que le programme d'achat, c'est un  
16 programme gagnant-gagnant pour le Distributeur et  
17 ses clients et pour les différents fournisseurs  
18 parce qu'il leur permettrait d'exploiter les  
19 installations qui sont déjà amorties et de  
20 permettre de les exploiter sur une plus longue  
21 durée.

22 D'ailleurs, dans nos discussions avec les  
23 différents fournisseurs qui sont concernés, on a eu  
24 des échos favorables sur ce programme-là. Nous  
25 laissant croire qu'il va y avoir une bonne réponse

1 des différents fournisseurs quant au programme.

2 Donc, pour tout ce qui est au-delà de vingt  
3 trente-deux (2032) qui est à l'extérieur de  
4 l'étendue du règlement fixé par le gouvernement,  
5 nous prévoyons aussi qu'on pourrait développer une  
6 certaine stratégie qui nous permettrait de garantir  
7 des quantités au-delà de vingt trente-deux (2032).

8 Q. **[286]** O.K. Et si je me limite à ceux qui sont à  
9 échéance avant vingt trente-deux (2032), je veux  
10 pas aller au-delà, est-ce que votre intention c'est  
11 de viser des achats pour quelques années seulement?  
12 Par exemple, entre la date d'échéance et deux mille  
13 trente-cinq (2035)? Ou est-ce que c'est une plus  
14 longue période comme par exemple vingt (20) ans?

15 R. Pour répondre à cette question, en fait, l'élément  
16 décisif, c'est la nature des équipements qui sont  
17 en place et leur capacité à produire à plus long  
18 terme. Donc, nous ne pensons pas que ça pourrait  
19 aller au-delà de dix (10) ans. Sinon, ça  
20 demanderait un certain rééquipement et des  
21 réinvestissements chez les fournisseurs, ce qui  
22 rendrait le programme évidemment non pertinent pour  
23 eux parce qu'il y aurait des implications sur le  
24 coût associé à la production éolienne.

25 Q. **[287]** Donc, est-ce que...

1 R. Mais je pense que ça pourrait être entre cinq et  
2 dix (10) ans selon la qualité ou la performance des  
3 équipements...

4 Q. **[288]** Je comprends.

5 R. ... qui sont en place.

6 Q. **[289]** Est-ce que je peux en inférer que vous visez  
7 ou vous espérez la plus longue durée selon la  
8 nature des équipements?

9 R. Si c'est le cas, en fait, oui, je pourrais dire  
10 oui. On va prendre ce qui est permis, ce que les  
11 différents rapports ou les différentes réponses des  
12 différents fournisseurs vont nous donner. Mais il  
13 faut le voir aussi comme une première phase.

14 Pour ces projets-là, le programme d'achat,  
15 c'est une première phase pour penser à une solution  
16 plus pérenne plus tard, soit par rééquipement  
17 complet et une participation éventuelle de ces  
18 fournisseurs-là à un prochain appel d'offres.

19 Q. **[290]** D'accord.

20 R. Il faut le voir comme une transition vers une  
21 solution pérenne.

22 Q. **[291]** D'accord. Et est-ce que vous envisagez que le  
23 programme va se faire en vertu d'ententes de gré à  
24 gré ou est-ce que ça va être par appel d'offres?  
25 Qu'est-ce qui est envisagé pour le maintien des

1 approvisionnementnements?

2 R. Le programme, il exclut déjà l'appel d'offres.  
3 C'est deux notions qui sont différentes. Donc, il  
4 n'y aura pas de gré à gré, c'est un programme  
5 uniforme pour l'ensemble des fournisseurs qui vont  
6 être concernés par le programme avec des  
7 quantités...

8 Q. **[292]** O.K., je comprends.

9 R. ... à prix fixés.

10 Q. **[293]** O.K.

11 Mme STÉPHANIE CARON :

12 R. Pardon, Maître Ouellette, cette dernière question  
13 que vous posez, m'amène à préciser un peu la  
14 réponse que je vous ai donnée un peu plus tôt quand  
15 vous nous interrogiez sur la nécessité ou non  
16 d'obtenir un règlement. C'est précisément pour ça  
17 qu'on doit obtenir un règlement parce que si on  
18 n'obtenait pas de règlement, on ne pourrait pas  
19 procéder par programme, il faudrait procéder par  
20 appel d'offres.

21 Puis dans un... quand je vous répondais que  
22 nous procéderions... que nous irions très vite  
23 après l'obtention d'un règlement, évidemment, je  
24 sautais un peu rapidement l'étape d'approbation par  
25 la Régie dudit règlement. J'espère que personne ne



1 m'en tiendra ailleurs. C'est quelque chose qu'il  
2 faudra évidemment accomplir également.

3 Q. **[294]** On n'aurait pas sorti les notes  
4 sténographiques, là, de votre témoignage  
5 d'aujourd'hui dans un autre dossier, rassurez-vous.  
6 Maintenant, vous m'avez dit quelque chose sur les  
7 prix dans le programme, c'était ma prochaine  
8 question, là. Est-ce que ça va être au même prix  
9 que ce que les contrats prévoient actuellement ou  
10 est-ce que c'est redéfini? Comment... Qu'est-ce qui  
11 est envisagé?

12 Mme LAMYA SOUKTANI :

13 R. Excusez-moi, mon micro était fermé. Donc, par  
14 rapport à votre question sur le prix, le prix... le  
15 prix devrait être plus bas que qu'est-ce qu'on a  
16 dans les contrats actuellement parce que les  
17 contrats... les équipements auraient atteint  
18 leur... enfin, non. Parce qu'il serait... parce que  
19 les investissements seraient amortis, donc avec un  
20 prix inférieur à ce qu'on a actuellement dans les  
21 contrats, on présume que les fournisseurs vont  
22 avoir un rendement raisonnable quand même.

23 Q. **[295]** O.K. Et ce serait uniforme pour tous les  
24 projets?

25 R. De ma compréhension, dans un programme d'achat,

1 c'est un prix pour l'ensemble des fournisseurs qui  
2 participent à ce programme d'achat.

3 Q. [296] Ça va, merci beaucoup. Madame la Greffière,  
4 on peut aller à la prochaine page. Donc, les  
5 contrats avec le Producteur qui viennent à  
6 échéance. Vous vous indiquez que le Produ... Bon...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous indiquez, Maître Ouellette, que vous allez...  
9 vous avez encore quelques minutes, mais ça fait  
10 bientôt... bientôt une heure (1 h).

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Oui, c'est ce que j'avais calculé, qu'il me restait  
13 quatre, cinq minutes et...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Super.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Si je déborde, ce ne sera pas beaucoup, Madame la  
18 Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bon. C'est bon. Merci.

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 Q. [297] Donc, je pense que c'est dans la DDR, là,  
23 qu'on voit à 5.2, vous indiquez que le Producteur  
24 pourrait être envisagé comme fournisseur potentiel.  
25 Ma question c'est : est-ce que vous en envisagez

1 d'autres? Et si oui, qui?

2 R. Non, ceci, ça va être précisé plus tard quand les  
3 modalités des appels d'offres vont être dévoilées.  
4 Mais à l'heure actuelle, je ne peux pas répondre  
5 qui va... qui va pouvoir répondre à un éventuel  
6 appel d'offres.

7 Q. **[298]** Mais vous avez quand même répondu à l'AHQ-ARQ  
8 que ça pourrait être le Producteur.

9 R. Donnez-moi un instant, s'il vous plaît, je suis en  
10 train de lire notre... Ça pourrait être le  
11 Producteur, mais on ne peut pas présumer sur  
12 l'apport des... d'autres fournisseurs possibles...

13 Q. **[299]** O.K.

14 R. ... ou potentiels.

15 Q. **[300]** Puis est-ce qu'on a raison de comprendre que  
16 l'ajout d'un contrat sur deux ans avec le  
17 Producteur pour mille quatre cents mégawatts  
18 (1400 MW) en puissance puis en énergie garantie, ça  
19 serait à peu près l'équivalent de reconduire pour  
20 deux ans les contrats de base et cyclables qui  
21 viennent à échéance?

22 M. GRÉGORY EMIEL :

23 R. C'est des volumes qui sont comparables à ceux que  
24 le Producteur s'engage à livrer en vertu de ces  
25 contrats pour les années qui précèdent. Pour

1           autant, ces contrats-là actuellement profitent de  
2           l'énergie qui est rappelée, l'énergie différée, qui  
3           permet d'alimenter des besoins plus importants pour  
4           les dernières années de ces contrats-là.

5                       Donc, en tant que tel, au-delà de la date  
6           de fin de ces contrats-là, les quantités, s'il  
7           devait y avoir une prolongation des contrats,  
8           seraient beaucoup plus faibles que ce qui est...  
9           que ce qui est projeté avec ce mille quatre cents  
10          mégawatts (1400 MW) hivernal à partir de l'hiver  
11          vingt-sept, vingt-huit (2027-28).

12       Q. **[301]** Donc, vous diriez que ce n'est pas  
13          l'équivalent de reconduire. Est-ce que j'ai bien  
14          compris?

15       R. Je dis que c'est similaire à ce qui sera livré en  
16          vertu de ces contrats dans les années qui  
17          précèdent, mais ce n'est pas similaire à ce que ces  
18          contrats garantiraient s'ils devaient être  
19          prolongés et en particulier ces contrats ne visent  
20          pas spécifiquement l'énergie hivernale, donc les  
21          quantités et la forme seraient différentes.

22       Q. **[302]** O.K. Puis pour ça est-ce que vous prévoyez  
23          procéder par appel d'offres pour le mille quatre  
24          cent mégawatts (1400 MW)?

25       R. Oui, comme précisé dans... dans la Phase 2 du Plan

1 d'approvisionnement, on prévoit... on prévoit  
2 procéder par appel d'offres pour des contrats de  
3 courte durée de moins d'un an.

4 Q. **[303]** O.K. Et est-ce légitime de présumer, là, que  
5 seul le Producteur, là, serait en mesure de  
6 participer à cet appel d'offres-là? Est-ce légitime  
7 de présumer que le Producteur sera le seul à  
8 participer à l'appel d'offres?

9 Mme LAMYA SOUKTANI :

10 R. Bon, écoutez, ça va dépendre des modalités qu'on va  
11 être... qu'on va mettre en place pour le... pour le  
12 mille quatre cents mégawatts (1400 MW). Ceci étant  
13 dit, ça ne veut pas dire qu'on va reconduire les  
14 mêmes modalités qu'on a actuellement dans le  
15 contrat avec le Producteur.

16 Q. **[304]** D'accord. Merci. Madame la Greffière, on peut  
17 aller à la page suivante. Ce serait pour une  
18 clarification par rapport à une réponse que vous  
19 avez donnée à la DDR 13.1 du RNCREQ. Les graphiques  
20 font référence aux achats de court terme, en  
21 excluant les ressources additionnelles à long  
22 terme, c'est exact?

23 M. GRÉGORY EMIEL :

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. **[305]** Et on constate de vos graphiques que vers

1 la... vers la fin de la période de planification il  
2 y aura des achats de court terme sur la plupart des  
3 heures de l'année. Ça implique que pendant ces  
4 heures votre coût d'approvisionnement à la marge  
5 serait les coûts de ces achats de court terme. Est-  
6 ce exact?

7 R. Ce que vous illustrez à l'écran ne m'apparaît pas  
8 refléter ce que vous... ce que vous venez de  
9 mentionner.

10 Q. **[306]** Même si on défile plus bas? Non, ça... non.

11 R. Oui.

12 Q. **[307]** Donc, vous... vous ne diriez pas, là, que  
13 c'est... pendant ces heures-là, votre coût  
14 d'approvisionnement à la marge serait les coûts  
15 d'achat de court terme. Ou du moins pas avec...

16 R. Les coûts d'approvisionnement à la marge à long  
17 terme, je ne sais si je ferais... si j'élaborerais  
18 des conclusions sur la base de ces graphiques. Dans  
19 ces graphiques on fait des hypothèses de quantités  
20 d'approvisionnement de long terme requis pour  
21 arriver à un certain équilibre énergétique, on doit  
22 poser certaines hypothèses sur la nature ou la  
23 forme générique ou non des approvisionnements qui  
24 sont souscrits sans en connaître aujourd'hui  
25 parfaitement la forme, donc qui sont avant tout à

1 portée illustrative, mais de là à en déduire un  
2 coût marginal d'approvisionnement de court terme  
3 rendu en deux mille vingt-huit deux mille vingt-  
4 neuf (2028-2029), je ne ferais pas ce genre de...

5 Q. **[308]** Je suis désolé si j'ai parlé de long terme,  
6 soit que c'est un lapsus mais je ne parlais que  
7 pour le court terme.

8 R. Les achats de court terme qui sont illustrés dans  
9 des graphiques en vingt vingt-huit vingt vingt-neuf  
10 (2028-2029) après de nouveaux approvisionnements de  
11 long terme restent des illustrations sur la base  
12 d'hypothèses d'approvisionnement de long terme qui  
13 restent à concrétiser et la forme exacte de ces  
14 approvisionnements n'étant pas connue, en  
15 particulier les sources d'approvisionnement comme  
16 on l'a mentionné à plusieurs reprises ne sont pas  
17 connues, donc dans les illustrations ici on montre  
18 les achats de court terme qui pourraient avoir lieu  
19 sur ces hypothèses dans un contexte où les  
20 approvisionnements seraient entièrement de source  
21 éolienne et équilibrés selon un service  
22 d'intégration éolienne, tel qu'il prévaut  
23 aujourd'hui. Mais c'est beaucoup d'hypothèses pour  
24 en déduire exactement quelle serait la forme. C'est  
25 avant tout de nature illustrative plus que pour en

1 inférer des coûts marginaux de court terme.

2 Q. **[309]** D'accord.

3 R. Si c'est vers ça que vous...

4 Q. **[310]** Non, mais ça va, ça va. Mais je vous dirais  
5 alors, pendant ces mêmes heures est-ce que le taux  
6 d'émissions en gaz à effet de serre à la marge  
7 serait également serait également celui des réseaux  
8 voisins?

9 R. Donc, là, c'est la vue du Distributeur sur les  
10 achats de court terme, encore une fois, sur une  
11 année assez éloignée. Donc, advenant des  
12 approvisionnements de long terme qui se  
13 concrétisent, ces achats de court terme faits par  
14 le Distributeur ne sont pas nécessairement faits  
15 sur les marchés voisins. Ils peuvent être fait, en  
16 fait, ils sont fait sur les marchés de court terme,  
17 mais ça inclut le marché du Québec. Donc, il n'y a  
18 pas nécessairement de lien direct entre ces volumes  
19 souscrits sur des achats de court terme et les taux  
20 d'émissions de marchés voisins. Le lien n'est pas  
21 direct.

22 Q. **[311]** D'accord, merci. J'aurais une dernière  
23 question. Madame la Greffière, si on peut aller à  
24 la page suivante. C'est une question de  
25 clarification. Dans notre DDR, à la question 9.4,



1 nous vous avons questionnés sur vos estimations  
2 des ressources disponibles de vos fournisseurs,  
3 dont notamment le Producteur.

4 Puis dans la contestation qui avait suivi,  
5 on avait expliqué que c'était votre vigie qui nous  
6 intéressait. Puis là, ma question c'est : À ce  
7 moment, puis encore aujourd'hui, nous, on présume  
8 que le Distributeur n'a pas accès au bilan du  
9 Producteur et c'est pour ça qu'il indique faire une  
10 vigie.

11 Mais je vous demanderais peut-être de  
12 clarifier. Est-ce que c'est effectivement le cas?  
13 Le Distributeur n'a pas accès au bilan du  
14 Producteur ou est-ce que le Distributeur y a accès,  
15 mais ne peut pas les dévoiler pour une raison ou  
16 une autre. Donc, peut-être confidentialité ou je ne  
17 sais pas, je ne sais trop.

18 R. Donc, non, le Distributeur n'a pas un document de  
19 bilan du Producteur sur lequel il s'appuie. Pour  
20 autant dans notre exercice d'analyse de fiabilité  
21 de la zone de réglage du Québec auprès du NPCC, on  
22 est en mesure de disposer d'un ensemble de la  
23 définition des ressources disponibles en  
24 particulier celles du Producteur et également  
25 celles qui sont en contrat directement avec le

1 Distributeur comme des parcs éolien. Et on est en  
2 mesure de faire un exercice de bilan de puissance  
3 qui est déposé au NPCC à chaque trois ans et qui  
4 donne une perspective sur les marges en puissance  
5 et les marges de fiabilité pour la zone de réglage  
6 du Québec.

7 Q. **[312]** Et c'est ça que vous ne pouvez pas  
8 communiquer dans une DDR?

9 R. Non, c'est des bilans du Producteur qui étaient,  
10 ici, demandés indirectement et qui ne peuvent pas  
11 faire l'objet d'un dépôt parce qu'ils appartiennent  
12 au Producteur et sont dans l'horizon des deux,  
13 trois prochaines années de l'information...

14 Q. **[313]** Je comprends. Et si on avait demandé des  
15 bilans que vous déposez au le NPCC, là, vous auriez  
16 pu les communiquer?

17 R. Ils sont déposés au NPCC.

18 Q. **[314]** O.K.

19 R. C'est de l'information publique.

20 Q. **[315]** O.K. Ça va, merci. Je n'ai pas d'autres  
21 questions. Je remercie tous les témoins du  
22 Distributeur.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Ouellette. Alors, la journée avance.

25 On va terminer à ce moment-ci et poursuivre demain

1 avec le contre-interrogatoire du RTIÉÉ. Alors, on  
2 vous permet d'avoir une petite pause pour vous  
3 reposer. Bonne soirée à tout le monde et on se  
4 revoit demain matin à compter de neuf heures (9 h).  
5 Merci, bonne fin de journée.

6 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE:

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
14 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
15 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19

20

21 Claude Morin, sténographe officiel

22 Tableau #200569-7.